



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT CINQ FÉVRIER
DEUX MILLE SEIZE

Affaire n°01-250216 :

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2015

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 19 février 2016 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présents est de : 25

Absent (s): 02

Procuration (s): 02

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille seize le vingt-cinq Février à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Aliette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT(S) : Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale -

PROCURATION(S) : Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20160301-DCM01-250216-
DE
Date de télétransmission : 01/03/2016
Date de réception préfecture : 01/03/2016

Affaire n° 01-250216 :
Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2015 / Approbation

L'an deux mille quinze le dix sept décembre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 09 décembre 2015 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présents est de 21 à l'ouverture de la séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 17 décembre 2015.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 24 pour et 3^{obstructions} (BOYER Lucien conseiller municipal – SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal – DELATRE Joëlle) :

- APPROUVE le Procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2015.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20160301-DCM01-250216- DE Date de télétransmission : 01/03/2016 Date de réception préfecture : 01/03/2016



LA PLAINE DES PALMISTES

Procès-verbal
de la séance
du Conseil Municipal
du 17 décembre 2015

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20160301-DCM01-250216-
DE
Date de télétransmission : 01/03/2016
Date de réception préfecture : 01/03/2016

**PROCÈS-VERBAL DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DANS SA SÉANCE
DU DIX-SEPT DÉCEMBRE DEUX MILLE QUINZE**

L'an deux mille quinze le dix-sept décembre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VIIRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ARRIVÉE EN COURS DE SÉANCE : ALOUETTE Priscilla conseillère municipale.

ABSENTS : Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATIONS : Marie Josée DIJOUX conseillère municipale à Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Ghislaine DORO conseillère municipale à Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint.

Le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présents est de 20 à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal.

Arrivée en cours de séance : 1

Absents : 5

Procurations : 3

PRÉAMBULE DU MAIRE

Début de la séance à 16h35.

Madame Laurence FÉLICIDALI est désignée secrétaire de séance par l'assemblée.

Il est procédé à l'appel.

Le quorum étant atteint, le conseil a pu valablement délibérer.

Arrivée à 17h15 de Priscilla ALOUETTE, conseillère municipale.

Le maire annonce que l'affaire n°29-171215 concernant le Développement du très haut débit sur la commune de la Plaine des Palmistes/Convention de partenariat pour le déploiement de la fibre optique FTTH (fiber to the home) avec la société ZEOP REUNICABLE sera présentée après le vote de l'affaire n°1.

Une présentation est faite par Monsieur HERMESSE Xavier représentant de la société ZEOP REUNICABLE afin d'apporter plus d'informations sur cette affaire :

- Comment est utilisée la fibre optique ;
- Quels sont les matériels utilisés ;
- Les enjeux pour la commune : Un enjeu de développement durable, un enjeu de développement économique.
- les différentes étapes de déploiement de réseau de fibre optique qui viendra remplacer le réseau existant.

Il rajoute que plusieurs réunions de travail ont été organisées avec les services de la Mairie, projet collaboratif. Il informe que la société est composée de 120 collaborateurs, basée au Port et que le déploiement du Très Haut Débit concerne à ce jour 80 000 foyers et que 60% des villes seront déployées dans les 24/36 mois qui viennent.

Le déploiement de ce nouveau réseau nécessite la collaboration étroite avec :

- un ou plusieurs opérateurs du réseau de communication,
- la collectivité, responsable et gestionnaire en qualité d'aménageur du territoire communal ;
- des gestionnaires immobiliers tels que les syndics et les bailleurs sociaux ainsi que des fournisseurs d'accès internet.

Aujourd'hui, on n'est plus à la phase de préparation car un calendrier est mis en place et une convention type de base est proposée et qui peut être complétée entre les parties « Convention de Programmation et de Suivi des Déploiements FtH ». 4 acteurs qui s'engagent :

- L'État représenté par le Préfet de Région ;
- Le Conseil Régional ;
- La collectivité ;
- La Société REUNICABLE

Cette convention a été mise en place par le Ministère de l'Économie et des Finances (les équipes du Très Haut Débit du Gouvernement) afin d'organiser intelligemment le déploiement de ces réseaux dans chacune des communes.

En ce qui concerne le calendrier, on est déjà en phase d'études : des collaborateurs sont déjà dans les maisons pour relever les noms et adresses et à la fin pour ne pas oublier personne et surtout que les données théoriques correspondent bien à la réalité du terrain. Ce qui va permettre à la fin du deuxième trimestre entre juin et septembre 2016, d'inaugurer un premier quartier d'environ 300 logements qui seront accordés au réseau et ainsi continuer à ouvrir tous les mois un nouveau quartier.

Il précise que certains points du calendrier seront affinés lors des prochaines rencontres car les objectifs de la société c'est qu'en fin 2017, 100 % de la commune soit couverte par le réseau du Très Haut Débit. Une durée de déploiement de 18 mois va permettre de faire au moins 90% de la ville et restera quelques mois pour traiter les points les plus compliqués.

Il précise que la communication se fera par la collectivité pour informer de l'arrivée de ce nouveau réseau de Très Haut Débit par la Commune (réunions d'informations ...). Le temps marque l'évolution de l'électricité au quatrième nouveau réseau dont la fibre optique, événement assez rare qui se produit une fois quelques décennies.

Les inaugurations montreront aussi que la fibre optique a aussi sa place dans les écarts mais pas seulement dans les centres villes. ZEOP a déjà déployé dans les écarts comme le bras de ponto, le bras du Gol, les hauts du Tampon Car l'aménagement numérique d'un territoire ne peut laisser personne sur le bord du chemin. Cet aménagement conditionne :

- le développement économique,
- l'accès à l'éducation,
- l'immobilier (par exemple un artisan a besoin du Très Haut Débit pour bien exploiter son activité).

Le maire demande si l'assemblée souhaite intervenir.

Plusieurs questions sont posées :

- Un particulier qui est chez orange, devra-t-il changer de contrat pour bénéficier de la fibre optique ? la réponse est qu'Orange utilisera le même réseau que ZEOP et que chaque opérateur aura leur offre commerciale.
- Au niveau de l'entretien, le particulier reste chez Orange et il a un souci avec la fibre optique, qui va intervenir ? la réponse est qu'il faudra prendre contact avec l'opérateur avec qui le contrat a été signé et si c'est Orange, l'opérateur sollicitera ZEOP pour l'intervention.

Monsieur le Maire apporte une précision concernant cette affaire en insistant sur le fait que la Région a déjà envisagé un financement pas moins de 300 millions d'euro pour couvrir toute l'île. Ça a été une volonté délibérée, politique pour faire en sorte que les réunionnais du littoral et des hauts ont la possibilité de profiter de ce réseau de communication. Combien la commune va payer ? Zéro euro, précise Monsieur le Maire.

Puis il souligne que la Société retenue par la Région est ZEOP. La signature d'une convention est par conséquent la première étape pour acter de la collaboration entre la commune de la Plaine des Palmistes et la société ZEOP-REUNICABLE.

Monsieur le Maire ne manque pas de préciser à Monsieur HERMESSE ce qu'il a retenu de son document qui est bien présenté, clair et précis et souligne que la délibération reprend aussi l'essentiel. Une remarque, pour lui la Plaine deviendra une Plaine intelligente.

Madame Sylvie PICARD demande qu'en terme de déploiement sur le territoire si les armoires existantes peuvent couvrir aussi les nouveaux logements ? Oui car il est prévu 20% de plus pour pouvoir intégrer les nouvelles maisons, les nouveaux programmes. Est-ce que la commune a des frais ?

Puis Monsieur HERMESSE apporte des informations sur l'investissement :

- Pour la Plaine 90 à 95 % ou même 100% est supporté par ZEOP ;
- La Région a déposé pour toute l'île, un budget de plusieurs dizaines de millions d'euro pour une télé couverture lorsque la commune n'a pas d'initiative privée, dans ce cas c'est la Région qui va porter le déploiement ;

Monsieur le Maire remercie Monsieur HERMESSE pour sa présentation et souligne que la municipalité a bien compris l'importance de l'enjeu du déploiement de la fibre optique à la Plaine des Palmistes comme dans toute la Réunion. Pour lui cette technologie, la fibre optique profitera plus à la jeunesse.

Monsieur HERMESSE informe que lors de la signature de la convention, Monsieur GOULAMALI président du groupe sera présent.

Monsieur Yves PLANTE conseiller municipal demande si la société ZEOP a travaillé en lien avec le Pôle Emploi pour le recrutement des jeunes sur ce projet ? Oui, les deux releveurs sont des personnes de la Plaine. Par contre ZEOP travaille avec des sous-traitants et il y a environ 30 postes ouverts donc possibilité d'embauche. Monsieur HERMESSE propose que la personne fasse la démarche auprès des organismes compétents ou se rapprocher des sous-traitants.

L'ordre du jour est abordé :

ORDRE DU JOUR

Affaire n° 01-171215 : Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2015 / Approbation
Affaire n° 02-171215 : Budget Principal / Exécution du budget 2016 avant son vote
Affaire n° 03-171215 : Budget Annexe de l'Eau / Exécution du budget 2016 avant son vote
Affaire n° 04-171215 : Budget Annexe du SPANC / Exécution du budget 2016 avant son vote
Affaire n° 05-171215 : Budget principal de la Ville / Décision Modificative n°2
Affaire n° 06-171215 : Subventions aux associations et établissements publics / Première répartition sous forme d'avance pour l'année 2016
Affaire n° 07-171215 : Action sociale aux agents territoriaux / Avenant n°1 au règlement intérieur relatif à l'amélioration de l'offre de prestations offertes aux agents
Affaire n° 08-171215 : Activités pétri et extrascolaires / Reconduction de la convention de partenariat avec l'association « La Kaz Des Loupiots »
Affaire n° 09-171215 : Recrutement des agents dans le cadre des dispositifs « contrats aidés » / Détermination des besoins pour l'année 2016
Affaire n° 10-171215 : Recensement Général de Population INSEE 2016 / Recrutement complémentaire d'agents recenseurs
Affaire n° 11-171215 : Organisation des services municipaux / Mise à jour de la gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur
Affaire n° 12-171215 : Schéma de mutualisation des services communaux et intercommunaux / Avis sur le schéma de mutualisation présenté par la CIREST
Affaire n° 13-171215 : Mutation foncière/ Echange parcelle AL 328 contre parcelle AM 161 en partie appartenant aux héritiers LEBON
Affaire n° 14-171215 : Acquisition foncière de la parcelle AD 301 / Approbation de la convention opérationnelle de portage entre la Commune et l'EPFR
Affaire n° 15-171215 : Acquisition foncière de la parcelle AD 778 / Approbation de la convention opérationnelle de portage entre la Commune et l'EPFR
Affaire n° 16-171215 : Acquisition foncière de la parcelle AL 77 / Approbation de la convention de portage entre la Commune et l'EPFR
Affaire n° 17-171215 : Mutation Foncière / Vente de la parcelle AH 282 sise à la rue de la République-modification du nom de l'acquéreur
Affaire n° 18-171215 : Acquisition foncière de la parcelle AD 535 en partie /Approbation de la convention opérationnelle de portage entre la Commune et l'EPFR
Affaire n° 19-171215 :

Acquisition foncière des parcelles AD 25 et AD 706 (ex AD 36 en partie) - Opération RH11er Village / Avenant n° 2 à la convention de portage n° 06 08 02 entre la Commune et l'EPFR
Affaire n° 20-171215 : Mutation Foncière / Vente de la parcelle AC 558 aux époux SOUBOU - Rectification matérielle
Affaire n° 21-171215 : Mission d'accompagnement en matière de logement et d'habitat au profit de la Commune / Approbation de convention avec l'ADIL pour l'année 2016
Affaire n° 22-171215 : Mission d'accompagnement en matière d'Architecture, d'Urbanisme et l'Environnement (CAUE) au profit de la commune / Approbation de convention pour l'année 2016
Affaire n° 23-171215 : Enfouissement des réseaux électriques RN3 Entrée Est-secteur de la Pyramide / Approbation convention avec le SIDIPEC
Affaire n° 24-171215 : Aménagement d'une nouvelle aire de manifestations et de loisirs / Mandat d'études opérationnelles en phase conception avec la SPL-Est Réunion Développement
Affaire n° 25-171215 : Structuration spatiale et développement économique de la commune / Mandat d'études de définition de la stratégie urbaine et de développement du Bourg de la Plaine des Palmistes avec la SPL - Est Réunion Développement
Affaire n° 26-171215 : Aménagement et sécurisation de la RN3 / Présentation de l'étude de faisabilité et d'esquisse du carrefour Tournelles-Maison du Parc-futur gymnase
Affaire n° 27-171215 : Programmation DETR 2015 / Priorisation des financements obtenus pour la voirie sur la réfection de la rue Etienne Lefeuvre
Affaire n° 28-171215 : Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Plaine des Palmistes / Ouverture à l'urbanisation d'une zone AU2 au Premier Village - Motivation de la modification
Affaire n° 29-171215 : Développement du très haut débit sur la commune de La Plaine des Palmistes / Convention de partenariat pour le déploiement de la fibre optique FTTH (fiber to the home) avec la société ZEOP-REUNICABLE
Affaire n° 30-171215 : Tarification Fête des goyaviers / Validation nouvelle tarification pour l'édition 2016
QUESTIONS DIVERSES

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2015

L'an deux mille quinze le vingt-quatre septembre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

Présents : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoît ROBERT conseiller municipal - Yves PLANIE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal.

Arrivées en cours de séance : Georges GIRAUD conseiller municipal - ALOUETTE Priscilla conseillère municipale.

Absents : Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

Procurations : Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint à Marc Luc BOYER Maire - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Ghislaine DORO conseillère municipale à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Lucien BOYER conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Madame Emmanuelle GONTHIER est désignée comme secrétaire de séance.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 17 septembre 2015 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présents est de 18 à l'ouverture de la séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 24 septembre 2015.

Observations : Monsieur Éric BOYER conseiller municipal demande de porter une rectification à la page 32 du procès-verbal, il s'agit de SST et non de PSST.

Puis le Maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- APPROUVE le Procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre 2015

---ooOoo---

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit pour les affaires n°02, 03 et 04 comme la réglementation le permet de prévoir des dispositions spécifiques pour la réalisation des dépenses et des recettes avant le vote du budget qui aura lieu d'ici le mois de mars. Cette situation concerne toutes les collectivités.

Affaire n° 02-171215 :
Budget Principal / Exécution du budget 2016 avant son vote

Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2016 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2015.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612-1, prévoit des dispositions spécifiques pour la réalisation des dépenses et des recettes avant le vote du budget.

En effet, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'aurait pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption définitive de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

De la même manière, les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget peuvent être mandatées.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif de la commune peut, sur autorisation du conseil municipal, engager et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Les crédits correspondants à ces opérations budgétaires seront ultérieurement inscrits au budget primitif 2016, lors de son adoption, et le comptable public est donc en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis.

Afin notamment d'assurer la continuité dans l'exécution de la section d'investissement, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du CGCT, de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2016, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2015, soit un montant total 1 467 856,94 € selon l'affectation suivante :

Chapitre	Montant
13- Subventions d'investissement	2 010,25
20 - immobilisations incorporelles	266 979,50
21 - immobilisations corporelles	314 858,19
23 - immobilisations en cours	854 159,00
26 - Participations et créances rattachées	29 850,00
TOTAL	1 467 856,94

Observations : Pas de remarques

Puis le Maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'exécution BP 2016 avant son vote, comme présenté ci-dessus
- **AUTORISE** le maire ou en son absence, l'élu délégué à signer tous les documents y afférents

---ooOoo---

Affaire n° 03-171215 :
Budget Annexe de l'Eau / Exécution du budget 2016 avant son vote

Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2016 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2015.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1, prévoit des dispositions spécifiques pour la réalisation des dépenses et des recettes avant le vote du budget.

En effet, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'aurait pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption définitive de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager et de mandater les dépenses de la section d'exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

De la même manière, les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget peuvent être mandatées.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif de la commune peut, sur autorisation du conseil municipal, engager et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Les crédits correspondants à ces opérations budgétaires seront ultérieurement inscrits au budget primitif 2016, lors de son adoption, et le comptable public est donc en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis.

Afin notamment d'assurer la continuité dans l'exécution de la section d'investissement, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2016, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2015, soit un montant total 132 951,83 € selon l'affectation suivante :

Chapitre	Montant
20 - immobilisations incorporelles	29 250,00
21 - immobilisations corporelles	49 660,83
23 - immobilisations en cours	54 041,00
TOTAL	132 951,83

Observations : Pas de remarques

Puis le Maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- APPROUVE l'exécution du BP de l'Eau avant son vote comme présenté ci-dessus
- AUTORISE le maire ou en son absence, l'élu délégué à signer tous les documents y afférents

---ooOoo---

Affaire n° 04-171215 :

Budget Annexe du SPANC / Exécution du budget 2016 avant son vote

Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2016 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2015.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612-1, prévoit des dispositions spécifiques pour la réalisation des dépenses et des recettes avant le vote du budget.

En effet, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'aurait pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption définitive de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager et de mandater les dépenses de la section d'exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

De la même manière, les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget peuvent être mandatées.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif de la commune peut, sur autorisation du conseil municipal, engager et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Les crédits correspondants à ces opérations budgétaires seront ultérieurement inscrits au budget primitif 2016, lors de son adoption, et le comptable public est donc en droit de payer les mandats et de recouvrir les titres de recettes émis.

Afin notamment d'assurer la continuité dans l'exécution de la section d'investissement, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du CGCT, de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2016, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2015, soit un montant total 18 928 € selon l'affectation suivante :

Chapitre	Montant
20 - immobilisations incorporelles	18 428,00
21 - immobilisations corporelles	500,00
TOTAL	18 928,00

Observations : Pas de remarques

Puis le Maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- APPROUVE l'exécution du BP du SPANC avant son vote comme présenté ci-dessus
- AUTORISE le maire ou en son absence, l'élu délégué à signer tous les documents y afférents

---ooOoo---

Affaire n° 05-171215 :
Budget principal de la Ville / Décision Modificative n°2

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal la décision modificative (D.M) n°2 du budget principal de la Ville pour l'année 2015.

Les opérations concernent la section de fonctionnement et consistent-en :

- des réajustements de dépenses au niveau du chapitre 011 (charges à caractère général)
- des réajustements de recettes au niveau du chapitre 74 (encaissement d'un acompte de l'Etat lors du dernier trimestre 2015 relatif au Plan Educatif Territorial (PEDT) validé en novembre 2015) et du chapitre 013 (atténuation de charges) relatif à la réévaluation des recettes de remboursement de contrats aidés

Le tableau ci-dessous détaille par chapitre le projet de D.M. n°2 qui vous est proposé :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
011-60623 Charges à caractère général	80 000	013-6419 Atténuation de charges	150 000
011 - 611 Charges à caractère général	65 000	74-74718 Dotation et participations	27 480
011 - 60628 Charges à caractère général	32 480		
TOTAL	177 480	TOTAL	177 480

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer et d'approuver cette décision modificative n°2 du budget principal.

Observations : Pas de remarques

Puis le Maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal
- **AUTORISE** le maire ou en son absence, l'élu délégué à signer tous les documents y afférents

---ooOoo---

Affaire n° 06-171215 :

Subventions aux associations et établissements publics / Première répartition sous forme d'avance pour l'année 2016

Dans l'attente des derniers arbitrages sur les attributions des montants définitifs des subventions, il convient dès maintenant, de répartir une première enveloppe afin que les associations et établissements publics puissent fonctionner de façon normale au cours du premier trimestre.

Ces attributions s'avèrent nécessaires dans le cadre de la poursuite de l'action des associations et établissements publics de la commune.

Le Maire propose donc d'attribuer à titre d'avance sur les montants définitifs, les subventions telles qu'elles sont détaillées dans le tableau ci-après.

Article	Dépenses	Montant avance 2016
65736	Subventions de fonctionnement versées aux établissements publics :	
	Caisse des Ecoles de la Plaine des Palmistes	20 000 €
	C.C.A.S de la Plaine des Palmistes	75 000 €
6574	Subventions de fonctionnement versées aux associations :	
	Club Athlétisme Plaine des Palmistes (CAPP)	15 000 €
	Sporting Club Palmiplainois	2 000 €
	Ecole de Musique	30 000 €
	OMS	29 000 €
	Association La Kaz des Loupiots	35 000 €

Observations : Pas de remarques

Puis le Maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les avances de subventions à verser aux établissements publics et aux associations
- **APPROUVE** l'imputation de ces dépenses au chapitre 65
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à cette affaire.

---ooOoo---

Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel, 1^{er} adjoint explique qu'il s'agit de valider l'avenant à la délibération du 25 juin 2015 concernant la gestion de l'action sociale aux agents par le CCAS. Cet avenant permet de modifier une action qui concerne « la rentrée scolaire » et d'élargir les actions déjà proposées par deux nouvelles aides.

Affaire n° 07-171215 :

Action sociale aux agents territoriaux / Avenant n°1 au règlement intérieur relatif à l'amélioration de l'offre de prestations offertes aux agents

Depuis 2007, les agents territoriaux ont un droit à l'action sociale. Ces prestations sont inscrites dans la liste des dépenses obligatoires des collectivités après la rémunération. Celles-ci visent à améliorer les conditions de vie des agents publics ou assimilés et de leurs familles, dans différents domaines.

Après plusieurs années d'affiliation à un organisme mutualisateur, la Collectivité dans un contexte de rigueur budgétaire a fait le choix de reprendre cette action sociale en régie municipale.

Les membres du Conseil Municipal du 25 juin 2015 et ceux du Conseil d'Administration du CCAS du 15 juillet 2015 ont à l'unanimité approuvé la gestion de l'action sociale aux agents par le CCAS et validé le règlement intérieur fixant la nature des aides et les modalités de mise en œuvre de ces dernières.

Après plusieurs mois de mise en œuvre, compte tenu de la nature des demandes et de l'évolution sur le plan national des actions proposées, la Collectivité soucieuse que les agents ne se sentent pas lésés avec le nouveau mode de gestion, souhaite modifier une action et élargir les actions déjà proposées par 2 nouvelles aides :

1. L'aide à modifier concerne la « rentrée scolaire »
2. Les nouvelles aides à intégrer au RI concernent :
 - le mariage ou le PACS d'un agent,
 - la participation d'un agent à une compétition sportive.

Observations : Pas de remarques

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel, 1^{er} adjoint procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- ACTE la modification proposée et la mise en place effective des nouvelles aides,
- VALIDE l'avenant au règlement intérieur intégrant la modification et fixant les modalités de mise en œuvre de ces 2 nouvelles prestations,
- PERMET au Maire ou son représentant de signer tous documents se rapportant à cette affaire.

---ooOoo---

Affaire n° 08-171215 :

Activités péri et extrascolaires / Reconduction de la convention de partenariat avec l'association « La Kaz Des Loupiots »

.....

Le Maire rappelle qu'à la fin du partenariat avec l'Office Municipal de la Jeunesse et des Loisirs intervenu le 17/10/2014 et conformément à la volonté de la municipalité de fournir une nouvelle offre de loisirs aux familles et aux enfants dès le premier janvier 2015 une convention avait été signée avec l'association « La Kaz Des Loupiots » sur préconisation du Pôle Emploi.

La Collectivité a confié à l'Association les animations à l'intention des enfants des niveaux maternelle et primaire soit la tranche d'âge des 3-12 ans :

L'animation de la pause méridienne,
Les activités du soir
Le mercredi loisir ou mercredi jeunesse
Les C.L.S.H. (Centre de Loisirs Sans Hébergement)

L'Association assurera cette charge moyennant une subvention communale annuelle d'un montant de 151 039,97€.

Les conditions de son intervention sont précisées dans la présente convention annexée.

Observations : Pas de remarques

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel, 1^{er} adjoint procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 23 pour et 1 absent au moment du vote (le Maire) :

- **PREND ACTE** de la reconduction du partenariat,
- **VALIDE** les termes de la convention y afférente fixant les modalités de mise en œuvre des animations ainsi que les responsabilités de chacune des parties,
- **PERMET** l'inscription des crédits nécessaire au fonctionnement des activités
- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

---ooOoo---

Affaire n° 09-171215 :

Recrutement des agents dans le cadre des dispositifs « contrats aidés » / Détermination des besoins pour l'année 2016

.....

Le Maire rappelle que le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux et s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi, du Cap Emploi ou de la Mission Locale (pour les Emplois d'Avenir) pour le compte de l'Etat.

Pour ce faire, le Maire précise qu'une convention doit être signée avec l'Etat et que le contrat de travail à durée déterminée peut être renouvelé dans la limite du dispositif en vigueur (24 mois pour les CUI, 36 mois pour les Emplois d'Avenir), sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Par principe, un accompagnement dans l'emploi est inscrit dans ce type de contrat aidé et la commune y pourvoira en fonction du profil de l'agent recruté et des besoins des services.

Le Maire propose donc pour la commune de la Plaine des Palmistes de créer des emplois de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour l'année 2016 au nombre 198 pour répondre aux besoins des services suivants :

- embellissement et entretien des espaces verts (28)
- entretien des ravines (20)
- hygiène et entretien des locaux (14)
- animation/communication (9)
- technique (20)
- restauration scolaire (24)
- écoles (28)
- services administratifs (14)
- sport (6)
- service des eaux (8)
- service funéraire (2)
- police municipale / médiation (6)
- crèche municipale (15)
- service informatique (2)
- social/ccas (2)

En effet, certaines missions sont peu ou mal remplies. Ces emplois permettraient de renforcer les équipes et favoriseraient l'insertion des demandeurs d'emplois les plus éloignés du marché de l'emploi par cette expérience au sein de la collectivité.

Compte tenu que le Conseil municipal est compétent en matière de recrutement et qu'il est chargé de fixer les besoins,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE),

Vu l'article L. 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret N°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir

Observations : Monsieur le Directeur Général des Services précise qu'il s'agit pour la commune de créer des emplois de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour l'année 2016. Dans le cadre de ce dispositif, il faut définir le nombre de contrats aidés qui pourront être engagé pour répondre aux besoins des services, la commune fixe les besoins à 198.

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel, 1^{er} adjoint procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 23 pour et 1 absent au moment du vote (le Maire) :

- **AUTORISE** le recrutement d'agents dans le cadre des dispositifs « contrat aidé » CUI ou Emploi d'avenir,
- **DEFINIT** le nombre plafonné de contrats aidés qui pourront être engagé dans le cadre du dispositif (198),
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **ACCEPTTE** la participation de l'Etat,

- **AUTORISE** Le Maire ou son Adjoint délégué à prendre les actes nécessaires à engager ces contrats dans la limite du nombre défini et des crédits disponibles

---ooOoo---

Affaire n° 10-171215 :

Organisation des services municipaux / Mise à jour de la gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Le Maire informe que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la commune pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le Maire rappelle que vu le code de l'éducation, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29, la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires, vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial, vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Le Maire propose au conseil municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de commune.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La gratification est accordée mensuellement au prorata de la présence du stagiaire. (La possibilité de la proratisation est supprimée au 1er septembre 2015)

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Observations : Pas de remarques

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel, 1^{er} adjoint procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 23 pour et 1 absent au moment du vote (le Maire) :

- **INSTITUE** le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus, de manière obligatoire pour les stages supérieurs à 2 mois et en fonction de l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir pour ceux inférieurs à 2 mois;
- **AUTORISE** le maire à signer les conventions à intervenir ;
- **INSCRIT** les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **AUTORISE** le Maire ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

---ooOoo---

Affaire n° 11-171215 :
Recensement Général de Population INSEE 2016
Recrutement complémentaire d'agents recenseurs

Par décision du 25 juin 2015, le Conseil Municipal avait délibéré en vue du recrutement et de la rémunération des agents recenseurs pour le recensement général de la population 2016 qui se déroulera du 4 février au 5 mars 2016.

Pour réaliser les opérations de recensement un nombre de 17 agents recenseurs a été validé.

Vu le nombre de logements à enquêter, plus de 3 000, il convient donc de recruter 5 agents de plus, dont 3 pour le recensement et 2 qui seront sur une liste d'attente dans le cas d'un désistement de l'un d'entre eux.

Les conditions de rémunération restent inchangées.

Observations : Pas de remarques

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel, 1^{er} adjoint procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 23 pour et 1 absent au moment du vote (le Maire) :

- **VALIDE** le recrutement d'agents recenseurs supplémentaires,
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué

---ooOoo---

Affaire n° 12-171215 :
Schéma de mutualisation des services communaux et intercommunaux / Avis sur le
schéma de mutualisation présenté par la CIREST

La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, prévoit l'obligation pour le Président d'EPCI d'élaborer un rapport sur l'état des mutualisations existantes et un schéma de mutualisation des services avec les communes-membres, dans l'année qui suit son élection. D'autre part, la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit que les conseils municipaux délibèrent entre les mois d'octobre et décembre 2015 sur le projet de schéma de mutualisation, avant que le conseil communautaire de l'établissement public intercommunal ne délibère avant le 31 décembre 2015.

La mutualisation est un mode d'organisation mettant en commun des moyens pour mettre en œuvre une politique publique.

Les services de la CIREST ont collaboré avec nos services entre la période du mois de juin 2014 et du mois d'août 2015 pour élaborer le schéma de mutualisation des services du bloc local Est, qui sera à mettre en œuvre sur les 4 prochaines années du mandat.

Le projet de schéma de mutualisation qui a été présenté au bureau communautaire dans sa forme élargie, lors de sa réunion du 7 octobre 2015 a été validé par les élus siégeant au sein de cette instance. Il nous a ensuite été transmis le 13 octobre 2015.

Ce document n'est aucunement prescriptif et il appartient maintenant à chaque commune de faire connaître sa position sur tout ou partie des actions envisagées, dans leur forme proposée ou dans une forme redéfinie au regard des besoins communaux.

Le projet de schéma de mutualisation de la CIREST est composé de 4 grands champs de mutualisation, identifiés par le comité de pilotage des directeurs généraux de services :

Les métiers supports : cette famille renvoie directement aux emplois fonctionnels qui sont visés par les textes prescrivant la démarche d'élaboration du schéma de mutualisation des services. Il s'agit des métiers tels que les finances, la gestion des ressources humaines, les affaires juridiques, la commande publique, l'informatique, la gestion de l'archivage et l'hygiène et la sécurité.

Les métiers techniques : cette famille a été ajoutée à la demande des communes et de la CIREST pour prendre en compte de façon large le fonctionnement des collectivités territoriales du bloc Est. Il s'agit des métiers ou activités tels que la police de l'environnement, la police de l'habitat, le pôle Europe, le pôle SIG et la gestion des fourreaux informatiques.

Le transfert des compétences : cette famille correspond au niveau le plus abouti de mutualisation. Les compétences identifiées concernent l'assainissement, l'accompagnement scolaire et la gestion des affaires funéraires.

Le partage d'équipements : cette famille renvoie, au contraire, à un mode de mutualisation moins intégré, au travers le partage d'équipements immobiliers et mobiliers.

Ces 4 champs de mutualisation ont été répartis en 4 niveaux de priorité :

Priorité P0 : action/réflexion en cours ou urgente à mettre en œuvre

Priorité P1 : action/réflexion à mettre en œuvre sous 1 à 2 ans à compter de l'adoption du schéma

Priorité P2 : action/réflexion à mettre en œuvre sous 3 à 4 ans à compter de l'adoption du schéma

Priorité P3 : action/réflexion à programmer sur le schéma de mutualisation suivant

Les actions programmées sont présentées en annexe et détaillées par niveau de priorité.

Au vu de ces éléments et du document présenté en annexe, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le schéma de mutualisation des services présenté par la CIREST.

Observations : Pas de remarques

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel, 1^{er} adjoint procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 23 pour et 1 absent au moment du vote (le Maire) :

- **EMET un Avis favorable sur le schéma de mutualisation des services présenté par la CIREST**
- **AUTORISE le Maire ou en son absence l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.**

---ooOoo---

Affaire n° 13-171215 :
Mutation foncière/ Echange parcelle AL 328 contre parcelle AM 161 en partie
appartenant aux héritiers LEBON

Par décision du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal avait délibéré en vue d'un échange de la parcelle AL 328 d'une surface de 5128 m² (terrain nécessaire à l'aménagement du carrefour de la Petite Plaine) au nom de M. LEBON Gentil contre la parcelle AM 161 en partie d'une surface identique.

Au moment de l'échange, M. LEBON était en cours de donation/partage avec ses enfants et avait déjà divisé en quatre le terrain AL 328. Ainsi, comme il avait engagé des frais de géomètre pour la division, il nous demande de diviser en quatre la partie du terrain AM 161 qui lui a été attribué en échange.

Il convient de procéder à la division en quatre lots et d'attribuer à chacun des enfants :

- ↳ MERLO Marie Joëlle,
- ↳ LEBON Samuel,
- ↳ LEBON Fabrice,
- ↳ LEBON Yannick Georges.

Des travaux de détachement ont été entrepris par le cabinet TOPEX. Ces modifications ne modifient pas les conditions d'échanges établies au préalable, les surfaces échangées restent identiques.

Vu la division sus - visée,
Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 23 pour et 1 absent au moment du vote (le Maire) :

Observations : Pas de remarques

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel, 1^{er} adjoint procède au vote.

- **AUTORISE l'échange de la parcelle communale AM 361 contre celle AL 328 appartenant aux héritiers LEBON sus -visés,**
- **AUTORISE le Maire à prendre en charge les frais de géomètre et de notaire relatifs à la division de la parcelle AM 161.**

---ooOoo---

Affaire n° 14-171215 :
Acquisition foncière de la parcelle AD 301
Approbation de la convention opérationnelle de portage entre la Commune et l'EPFR

Par décision du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal avait délibéré en vue de l'acquisition foncière de la parcelle AD 301 appartenant aux époux CLAIN Georges au prix de 130 000 €.

N'ayant pas reçu le projet de convention avec l'EPFR à la date du conseil, il est demandé au conseil de valider le projet de convention avec les conditions suivantes :

Durée de portage foncier : 4 ans

Différé de règlement : 2 ans

Frais de portage : 1% du Hors Taxe / an

Une copie du projet de convention N° 06 15 07 est jointe à la présente.

Observations : Pas de remarques

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel, 1^{er} adjoint procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 22 pour et 2 absents au moment du vote (le Maire – René HOAREAU conseiller municipal) :

- VALIDE le projet de convention N° 06 15 07.
- AUTORISE le Maire à signer la convention N° : 06 15 07 avec l'EPFR
- AUTORISE le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---ooOoo---

Affaire n° 15-171215 :

Acquisition foncière de la parcelle AD 778 / Approbation de la convention opérationnelle de portage entre la Commune et l'EPFR

.....

Par décision du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal avait délibéré en vue de l'acquisition foncière de la parcelle AD 778 appartenant à Monsieur MARIANNE dit GERARD Pascal au prix de 140 800 €.

N'ayant pas reçu le projet de convention avec l'EPFR à la date du conseil, il est demandé au conseil municipal de valider le projet de convention avec les conditions suivantes :

Durée de portage foncier : 4 ans

Différé de règlement : 2 ans

Frais de portage : 1% du Hors Taxe / an

Une copie du projet de convention N° 06 15 05 est jointe à la présente.

Observations : Pas de remarques

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel, 1^{er} adjoint procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 22 pour et 2 absents au moment du vote (le Maire – René HOAREAU conseiller municipal) :

- **VALIDE** le projet de convention N° 06 15 05,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention N° : 06 15 05 avec l'EPFR
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---ooOoo---

Affaire n° 16-171215 :

Acquisition foncière de la parcelle AL 77 /

Approbation de la convention de portage entre la Commune et l'EPFR

Dans le cadre de l'aménagement futur du carrefour RN3/Rue Frémicourt Perrault/Rue Arzal Adolphe, la Commune souhaite régulariser par acquisition la parcelle AL 77 pour une surface cadastrale de 420 m² appartenant aux Consorts LEBEAU.

Pour le portage de cette opération, il a été demandé à l'EPFR Réunion, titulaire du droit de préemption par délégation, de réaliser cette acquisition pour le compte de la commune.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention opérationnelle pour fixer les conditions relatives au portage, à la gestion et à la rétrocession des biens acquis.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'achat de la parcelle référencée AL 77 par l'intermédiaire de l'EPFR. L'évaluation des Domaines, dont la copie est jointe en annexe, a été demandée.

L'EPFR a négocié l'acquisition du terrain à 30 400 €.

Observations : Pas de remarques

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel, 1^{er} adjoint procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 22 pour et 2 absents au moment du vote (le Maire – René HOAREAU conseiller municipal) :

- **PROCEDE** à la validation de l'acquisition du terrain aux conditions sus énoncées,
- **VALIDE** le projet de convention avec l'EPFR
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---ooOoo---

Affaire n° 17-171215 :

Mutation Foncière

**Vente de la parcelle AH 282 sise à la rue de la République
Modification du nom de l'acquéreur**

Par décision 9 avril 2015, le Conseil Municipal avait délibéré en vue de la vente de la parcelle AH 282 pour une surface de 602 m² à Madame BAILLY LUSINIER Alice, restauratrice.

Par courrier en date du 02 septembre 2015, Madame BAILLY-LUSINIER Alice a souhaité que l'achat de la parcelle AH 282 soit fait aux noms de ses parents, Monsieur et Madame LUSINIER Gérard qui sont déjà propriétaires du terrain où se trouve le restaurant qu'elle exploite, dans les mêmes conditions de prix soit 63 650 € Hors Taxes, les frais notariaux devant rester à la charge de l'acquéreur.

Observations : Pas de remarques

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel, 1^{er} adjoint procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 22 pour et 2 absents au moment du vote (le Maire – René HOAREAU conseiller municipal) :

- MODIFIE le nom de l'acquéreur pour la vente du terrain référencé AH 282,
- AUTORISE le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---ooOoo---

Affaire n° 18-171215 :

Acquisition foncière de la parcelle AC 535 en partie

Approbation de la convention opérationnelle de portage entre la Commune et l'EPFR

Par décision du 25 juin 2015, le Conseil Municipal avait délibéré en vue de l'acquisition foncière de la parcelle AC 535 en partie appartenant à M. RITOU Alain au prix de 22 € le m². Ainsi, après réalisation du document d'arpentage, la surface nécessaire à l'accomplissement de notre projet est de 17 164 m².

Pour mémoire, cette acquisition doit permettre la construction d'un terrain de football ainsi que les équipements associés avec un réseau de voirie et notamment la voie de délestage entre la RN3 et la rue Dureau. Il s'agit, par la réalisation de cette trame viaire, de structurer en partie le quartier bas du premier village. Cette surface correspond à ce qui est nécessaire à la réalisation de l'équipement sportif projeté et des emprises de voiries, conformément à l'esquisse validée par l'assemblée délibérante.

Conformément à cette même délibération, L'EPFR a été sollicité pour porter cette acquisition. Elle nous a proposé un projet de convention d'acquisition avec les conditions suivantes. :

- Durée de portage foncier : 4 ans
- Différé de règlement : 2 ans
- Frais de portage : 1% du Hors Taxe / an

Une copie du projet de convention N° 06 15 04 est jointe à la présente.

Observations : Pas de remarques

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel, 1^{er} adjoint procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 21 pour et 3 absents au moment du vote (le Maire – René HOAREAU conseiller municipal- Jean Noël ROBERT conseiller municipal) :

- VALIDE le projet de convention N° 06 15 04.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention N° : 06 15 04 avec l'EPFR
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---ooOoo---

Affaire n° 19-171215 :

Acquisition foncière des parcelles AD 25 et AD 706 (ex AD 36 en partie) - Opération RHI 1er Village / Avenant n°2 à la convention de portage n° 06 08 02 entre la Commune et l'EPFR

Par décision du 25 juin 2009, le Conseil Municipal avait délibéré en vue de l'acquisition et le portage des terrains pour la réalisation d'une opération de résorption d'habitat insalubre (RHI) au 1^{er} village et avait désigné la SEMAC en qualité de repreneur.

Par courrier en date du 16 février 2015, la SEMAC a informé l'EPFR et la commune de la Plaine des Palmistes des contraintes opérationnelles et réglementaires rencontrées sur ce terrain et qu'elle n'était pas en mesure de réaliser l'opération prévue à la convention.

Par courrier du 27 mai 2015, la commune de la Plaine des Palmistes a pris acte des difficultés rencontrées par l'opérateur social et a souhaité reprendre le bien à son compte mais optant pour une durée de portage de 10 années et en modifiant la destination du bien. Il est demandé au conseil de valider le projet de convention avec les conditions suivantes. :

- Durée de portage foncier : 10 ans
- Différé de règlement : 4 ans
- Nombre d'échéances : 7
- Frais de portage : 2,50% du Hors Taxes / an

Il est précisé que cette difficulté technique pour réaliser l'opération initialement prévue a engendré le remboursement par l'EPFR des subventions obtenues de la CIREST et du Conseil Départemental.

Une copie du projet de convention N° 06 08 02 avenant n°2 est jointe à la présente.

Observations : Pas de remarques

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel, 1^{er} adjoint procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 22 pour et 2 absents au moment du vote (le Maire – Jean Noël ROBERT conseiller municipal) :

- **VALIDE** le projet d'avenant n°2 à la convention n° 06 08 02,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 à convention n° : 06 08 02 avec l'EPFR,
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---ooOoo---

Affaire n° 20-171215 :

Mutation Foncière / Vente de la parcelle AC 558 aux époux SOUBOU - Rectification matérielle

Par délibération en date du 26 février 2015, le Conseil Municipal a validé la vente de la parcelle AC 498 (lot A), d'une surface de 526 m² pour un montant de 47 400 € hors frais notariaux restant à la charge de l'acquéreur.

Lors de l'établissement de cette délibération une erreur matérielle a été constatée. Il y a lieu de préciser que le prix de vente est en Hors Taxes et qu'il s'agit bien de la parcelle référencé AC 558, nouvelle référence cadastrale issue de la division mère AC 498. Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de rectifier la délibération comme suit :

Intitulée n°10-260215-« Mutation Foncière /Ventes parcelles communales AC 498 (Lot A) sise à la rue Dureau aux époux SOUBOU ».

Au lieu de lire : « parcelle AD 498 (Lot A) »/, et pour un montant de « 47 400 € »/.

Bien lire : parcelle AC 558, montant « 47.400 euros Hors Taxes, conformément à l'avis des domaines du 24 novembre 2014.

Les autres conditions de cette vente par les époux SOUBOU restent inchangées comme visées à la délibération du 26 /02/2015.

Observations : Pas de remarques

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel, 1^{er} adjoint procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **PROCEDE** à la validation de la rectification matérielle et de préciser le prix de vente de 47.400 € Hors Taxe,
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---ooOoo---

Affaire n° 21-171215 :

**Mission d'accompagnement en matière de logement et d'habitat au profit de la Commune /
Approbation de convention avec l'ADIL pour l'année 2016**

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler pour l'année 2016, la Convention entre la Commune de la Plaine des Palmistes et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de la Réunion (ADIL).

Cette convention a pour objet une mission d'accompagnement de la Commune pour l'information des particuliers, dans les domaines suivants :

- Les financements,
- Les loyers
- Les contrats,
- L'urbanisme,
- La fiscalité,
- La copropriété,

- La maîtrise de l'énergie dans l'habitat.

Afin d'assurer cette mission, l'ADIL mettra à disposition de la Commune un conseiller juriste, à raison de 22 demi-journées de travail, sous forme de permanences régulières en Mairie.

Le bilan d'activité de l'ADIL pour la période de 2015 est le suivant :

Permanence les 2ème et 4ème jeudis de chaque mois	De janvier 2015 à octobre 2015
Nombre de permanences	19
Nombre de consultations – visites	64
Nombre de consultations – téléphone	154
Total de consultations/permanences	237

Au titre d'une contribution générale à l'activité de l'ADIL, une participation volontaire et forfaitaire d'un montant de 2901.80 € annuel sera versée par la Commune à laquelle se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2016 (125 €), soit un montant total de 3026.80 € annuel.

Observations : Pas de remarques

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel, 1^{er} adjoint procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- SE PRONONCE sur le renouvellement, pour l'année 2016, de la convention entre la Commune de la Plaine des Palmistes et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de La Réunion (ADIL),
- APPROUVE le versement de la somme de 3026.80 € à l'ADIL pour l'année 2016,
- AUTORISE le Maire ou tout adjoint délégué, à signer à signer la convention et tous les actes correspondants.

---ooOoo---

Affaire n° 22-171215 :

Mission d'accompagnement en matière d'Architecture, d'Urbanisme et l'Environnement (CAUE) au profit de la commune / Approbation de convention pour l'année 2016

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler pour l'année 2016, la Convention entre la Commune de la Plaine des Palmistes et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Réunion (CAUE).

Cette convention a pour objet une mission d'accompagnement de la Commune pour l'information des particuliers sur les projets de construction ou d'aménagement, afin que les personnes qui désirent construire puissent disposer de toutes informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité des constructions et leur bonne insertion dans le site.

Afin d'assurer cette mission, le CAUE mettra à disposition de la Commune un architecte conseil, à raison de 22 demi-journées de travail, sous forme de permanences régulières en Mairie.

Le bilan d'activité du CAUE pour la période de 2015 est le suivant :

Permanence les 2ème et 4ème jeudis de chaque mois	De janvier 2015 à octobre 2015
Nombre de permanences	17
Nombre de consultations – visites	54
Nombre de consultations – téléphone	39
Total de consultations/permanence	110

Au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE, une participation volontaire et forfaitaire d'un montant de 3 201 € annuel sera versée par la Commune à laquelle se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2016 (118 €), soit un montant total de 3 319 € annuel.

Observations : Pas de remarques

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel, 1^{er} adjoint procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- SE PRONONCE sur le renouvellement, pour l'année 2016, de la convention entre la Commune de la Plaine des Palmistes et le CAUE
- APPROUVE le versement de la somme de 3 319€ € au CAUE pour l'année 2016,
- AUTORISE le Maire ou tout adjoint délégué, à signer à signer la convention et tous les actes correspondants.

---ooOoo---

Affaire n° 23-171215 :

Enfouissement des réseaux électriques RN3 Entrée Est-secteur de la Pyramide
Approbation convention avec le SIDELEC

La Commune de La Plaine des Palmistes est insérée dans un écrin de verdure dont la qualité est reconnue par les grands experts. Au cœur du Parc National, la ville souhaite ardemment que ce paysage soit préservé de tout type de pollution et que sa qualité puisse ainsi être mise en valeur.

L'entrée Est du village est marquée par la pandanaie, patrimoine végétal d'un intérêt qualitatif remarquable. Dans ce secteur de la RN3 compris entre le chemin Baptiste Degoutho et le chemin des Arums, il est souhaitable que les réseaux aériens soient enfouis pour une meilleure intégration paysagère.

La Région entreprend actuellement des travaux dans le secteur et il devient opportun de s'inscrire dans ce chantier et de proposer l'enfouissement des câbles électriques avant la réalisation des enrobés.

Le SIDELEC a été sollicité et a obtenu le financement pour l'exécution des travaux en 2016.

A ce titre, il est proposé la signature d'une convention, dont une copie est jointe en annexe. Le financement se ferait sur la base de l'article 8 de la convention SIDELEC/EDF.

Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 701 995 € toutes taxes comprises et la participation communale est de 129 400 €, soit 20% du montant hors taxes des dépenses. Il est précisé que la participation finale de la collectivité sera ajustée, en fonction des dépenses réelles, dans la limite de 20% du montant total des travaux hors taxes.

Observations : Pas de remarques

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel, 1^{er} adjoint procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- APPROUVE la convention entre le SIDELEC et la Commune pour l'enfouissement des réseaux électriques sur le secteur de la Pyramide,
- AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

---ooOoo---

Affaire n° 24-171215 :

Aménagement d'une nouvelle aire de manifestations et de loisirs / Mandat d'études opérationnelles en phase conception avec la SPL-Est Réunion Développement

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25/06/15, la Commune a approuvé son entrée au capital de la Société Publique Locale (SPL) « Est Réunion Développement », créée le 14 novembre 2011, lors d'une AG constitutive, dont elle devient actionnaire au côté des communes de la micro région Est et de l'intercommunalité. Cette SPL permet aux collectivités membres de faire réaliser des missions d'études et de réalisation d'opérations dans le cadre de contrats « in house ».

Afin de proposer un équipement de loisirs et d'accueil événementiel structurant sur le secteur à l'arrière du domaine des Tourelles et proche du stade municipal, le Conseil Municipal a délibéré sur le principe de cette démarche le 24 septembre 2015 et souhaite confier à la SPL « Est Réunion Développement » le contrat suivant :

Mandat d'étude pour la construction d'une nouvelle aire de manifestations et de loisirs - la Plaine des Palmistes (voir fiche d'opération et projet de contrat ci-joints).

Les objectifs prévisionnels de l'opération sont dans un premier temps de :

- ↳ Proposer une offre d'équipements de loisirs permettant l'accueil et l'organisation de manifestations
- ↳ Conforter et objectiver les éléments de programme
- ↳ Réaliser les études réglementaires nécessaires au projet
- ↳ Réaliser les études de maîtrise d'œuvre jusqu'au niveau PRO/DCE
- ↳ Mobiliser les co-financements sur le projet, pour la partie travaux

Les études comprendront :

- ↳ Le complément de la programmation issue de l'étude de faisabilité
- ↳ La réalisation du dossier AVP global du projet
- ↳ La réalisation des études réglementaires (El, loi /Eau ...) de l'opération
- ↳ La réalisation des études de maîtrise d'œuvre du projet jusqu'à un niveau PRO :
- ↳ Travaux estimés à 6 940 000 € HT (infra et bâtiment)

Le délai prévisionnel de réalisation de ces études est de 12 mois, hors délais de validation.

Le coût prévisionnel des études est de 526 768 € TTC, et fait l'objet d'un financement par la Région au titre du Plan de Relance Régional de 436 950 €, soit 90% des dépenses éligibles, pour une part communale de 89 818 €.

Ce montant total comprend la rémunération forfaitaire du mandataire, qui s'élèvera à 73 672 € TTC pour l'accomplissement des missions de représentation du maître d'ouvrage intégrant :

- ↳ Complément d'études de programmation
- ↳ Etudes de niveau Esquisse/AVP
- ↳ Etudes et montage des dossiers réglementaires (EI, Loi/eau...)
- ↳ Etude de conception, niveau PRO
- ↳ Montage du dossier de financement

Ces études devront permettre à l'organe délibérant du Mandant au vu des études de conception et des estimations financières ainsi que des phases d'instruction réglementaires et de demandes de financement au titre du FEDER d'acter l'engagement opérationnel de ce projet.

Observations : Pas de remarques

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel, 1^{er} adjoint procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de réaliser l'opération décrite ;
- **APPROUVE** le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle ;
- **AUTORISE** le mandataire à lancer les procédures d'achat des prestations attendues ;
- **AUTORISE** le mandataire à signer les marchés dans le respect des règles en vigueur ;
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante au budget principal dans la limite des crédits votés par la commune ;
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires à la mise en place du présent mandat avec la SPL « Est Réunion Développement », dès que l'entrée au capital de la SPL ERD de la Commune de la Plaine des Palmistes sera effective.

---ooOoo---

Affaire n° 25-171215 :

**Structuration spatiale et développement économique de la commune /
Mandat d'études de définition de la stratégie urbaine et de développement du Bourg de la Plaine
des Palmistes avec la SPL - Est Réunion Développement**

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 25/06/15, la Commune de La Plaine des Palmistes a approuvé son entrée au capital de la Société Publique Locale (SPL) « Est Réunion Développement », créée le 14 novembre 2011, lors d'une AG constitutive, dont elle devient actionnaire au côté des communes de la micro région Est et de l'intercommunalité. Cette SPL permet aux collectivités membres de faire réaliser des missions d'études et de réalisation d'opérations dans le cadre de contrats « in house ».

Afin de poursuivre le développement du territoire sur des secteurs déjà identifiés et de préparer les opérations d'aménagement d'ensemble de demain, la Commune de la Plaine des Palmistes a délibéré sur le principe de cette démarche le 24 septembre 2015 et souhaite confier à la SPL « Est Réunion Développement » le contrat suivant :

Mandat d'étude de définition de la stratégie urbaine et de développement du Bourg de la Plaine des Palmistes (voir fiche d'opération et projet de contrat ci-joints).

Les objectifs prévisionnels de l'opération sont dans un premier temps:

- ↳ Accompagner les profondes mutations constatées sur le Bourg de la Plaine des Palmistes ;
- ↳ Définir une stratégie urbaine globale et cohérente, une image urbaine du centre bourg de la Plaine, en lien avec les objectifs de développement touristique et économique en vue d'un positionnement comme station touristique d'altitude ;
- ↳ Conforter et objectiver les éléments de programme d'équipements, d'aménagement et de construction à l'échelle du bourg ;
- ↳ Communiquer auprès de la population et des forces vives de la Commune ;
- ↳ Identifier les études réglementaires et les incidences sur le PLU
- ↳ Produire un schéma directeur d'aménagement du centre bourg
- ↳ Proposer des fiches action et programme en accord avec les axes stratégiques retenus
- ↳ Cadrage d'une démarche AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme)

Les études comprendront :

- ↳ Diagnostic partagé et analyse des fonctions urbaines, des usages et des fonctionnements, yep concertation et ateliers, mise en place d'une approche AEU
- ↳ Analyse et diagnostic de la fréquentation touristique et de l'offre
- ↳ Etude mobilité et déplacements (yep comptages)
- ↳ Etude de programmation commerciale
- ↳ Etude de programmation résidentielle
- ↳ Identification des projets et des enjeux
- ↳ Définition de la stratégie urbaine et de développement et du schéma directeur du centre bourg
- ↳ Elaboration des éléments de communication et des supports de la concertation

Le délai prévisionnel de réalisation de ces études est de 12 mois, hors délais de validation.

Dans un second temps, la Collectivité pourra poursuivre les réflexions sur son centre-ville sur la base de ces premières études et envisager :

- ↳ d'identifier les évolutions réglementaires et administratives nécessaires,
- ↳ d'évaluer et de planifier les actions dans le programme d'investissement communal,
- ↳ d'exploiter les capacités de densification, de développement et d'attractivité du centre bourg,
- ↳ d'impulser des projets innovants d'investisseurs, de promoteurs et d'opérateurs.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 220 418 € TTC, et fait l'objet d'un plan de financement prévisionnel dans le cadre du programme FEDER 2014-2020.

Ce montant total comprend la rémunération forfaitaire du mandataire, qui s'élèvera à 52 243 € TTC pour l'accomplissement des missions de représentation du maître d'ouvrage intégrant :

- 1) Fixation des conditions du bon déroulement des études.
- 2) Préparation du choix des prestataires, signature des marchés d'études au nom et pour le compte du Mandant après approbation du choix des prestataires par celui-ci, gestion du paiement des marchés.
- 3) Les dispositions du Code des marchés publics applicables au Mandant sont applicables au Mandataire pour ce qui concerne la passation et l'exécution des marchés d'études.
- 4) Plus généralement, assurer une mission de coordination de l'ensemble des études ponctuelles confiées à des tiers, et d'information permanente du Mandant sur l'état d'avancement des études suivre au nom et pour le compte du Mandant l'information

du public dans le cadre de la concertation et des procédures réglementaires éventuelles.

Ces études devront permettre à l'organe délibérant du Mandant de choisir la stratégie urbaine et de développement adéquat à ses objectifs, avant d'engager des études plus poussées sur les axes prioritaires du développement de son centre-ville et selon le schéma directeur de développement urbain qui aura été validé.

Observations : Pas de remarques

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel, 1^{er} adjoint procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- DECIDE de réaliser l'opération décrite ;
- APPROUVE le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle ;
- AUTORISE le mandataire à lancer les procédures d'achat des prestations attendues ;
- AUTORISE Le mandataire à signer les marchés dans le respect des règles en vigueur ;
- DECIDE d'imputer la dépense correspondante au budget principal dans la limite des crédits votés par la commune ;
- DECIDE de faire appel au cofinancement du programme FEDER, POE 2014-2020, de l'Etat et de la Région ;
- AUTORISE le Maire à réaliser les démarches et signer les documents nécessaires à la mise en place du présent mandat avec la SPL « Est Réunion Développement », dès que l'entrée au capital de la SPL ERD de la Commune de la Plaine des Palmistes sera effective.
- AUTORISE le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---ooOoo---

Affaire n° 26-171215 :

Aménagement et sécurisation de la RN3 / Présentation de l'étude de faisabilité et d'esquisse du carrefour Tourelles-Maison du Parc-futur gymnase

Le tourisme représente une part importante de l'économie locale. Sur le territoire, deux structures « institutionnelles » à vocation ou d'intérêt touristique existent:

1. Le Domaine des Tourelles, installé dans une belle demeure caractéristique de la qualité architecturale du patrimoine bâti des hauts, avec ses ateliers d'arts,
2. Le Parc National, récemment installé, et son exposition scénographique permanente.

Ces deux établissements, installés l'un à côté de l'autre, sont très fréquentés par les touristes mais leurs accès est peu lisible, situé sur le continuum que constitue la RN3.



Ainsi, il est nécessaire de mieux organiser leur accès, de le rendre plus lisible avec un aménagement spécifique. De plus, avec la construction projetée du nouveau gymnase rue Carron, il y a lieu de faire un maillage routier permettant d'avoir accès depuis la RN3 à ce nouvel équipement sportif.

Au niveau de la voie qui dessert le siège du Parc et les Tourelles, un certain nombre de problèmes est constaté:

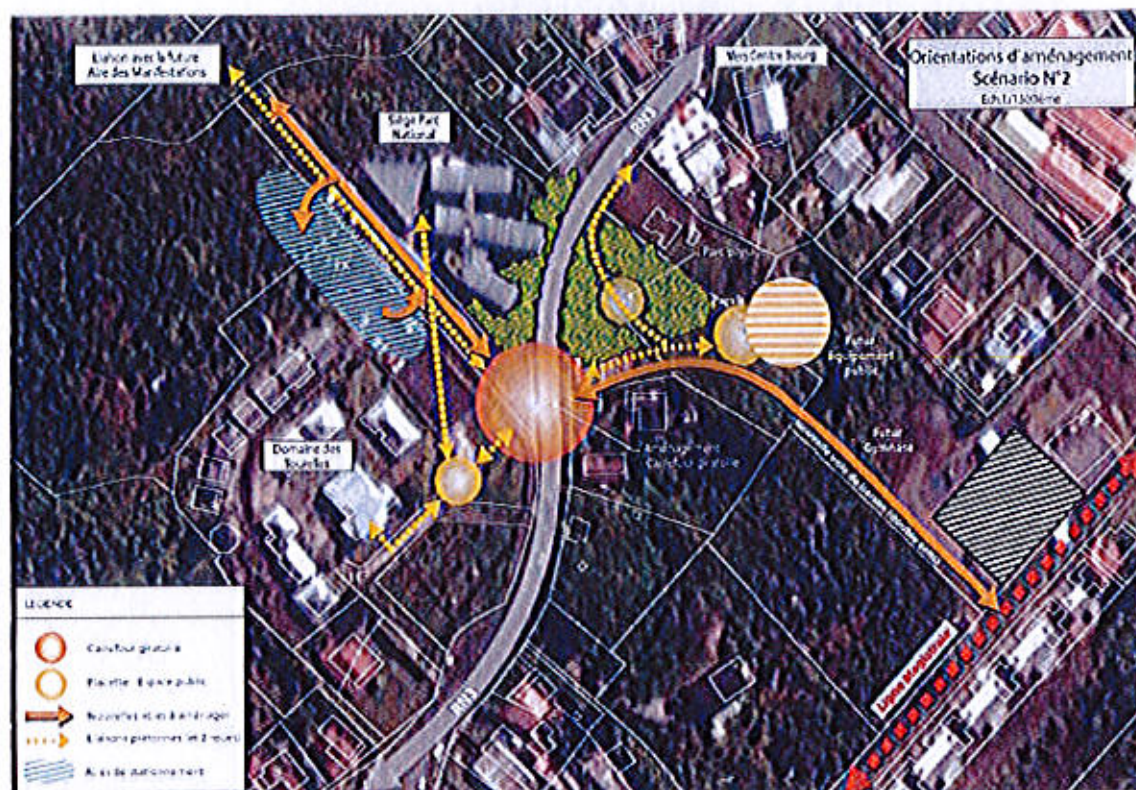
1. Un seul parking structuré, celui de la maison des Tourelles, qui est principalement réservé à cette dernière,
2. La voie en impasse ne favorise pas un fonctionnement fluide,
3. Deux structures avec des intérêts communs, qui se tournent le dos, du point de vue des aménagements extérieurs : peu de mutualisation, d'un côté le Parc et de l'autre les Tourelles.

Les objectifs de l'aménagement projeté sont de :

1. Améliorer le confort et la sécurité des différentes catégories d'usagers: automobilistes, deux-roues, piétons, utilisateurs des transports collectifs ... et rendre plus fonctionnels les différents échanges,
2. Favoriser la lisibilité des accès depuis la RN3 aux différents équipements implantés à proximité et la perception des espaces structurants dans la traversée du bourg.
3. Conforter la notion de "lieu stratégique" du bourg autour d'un aménagement routier structurant mais aussi d'un espace public de qualité marquant symboliquement l'entrée sur le cœur du bourg de la Plaine des Palmistes,
4. Valoriser les accès aux différents équipements à vocation touristique localisés à proximité
5. (Domaine des Tourelles, Maison du Parc National) en améliorant l'organisation des espaces et leur attractivité,

6. Assurer la complémentarité et la cohérence du projet avec les aménagements ou les équipements futurs.
7. Favoriser le départ d'itinéraires de promenade, de découverte et de circuits vélos à partir de ce site par des aménagements spécifiques, adaptés et sécurisés.

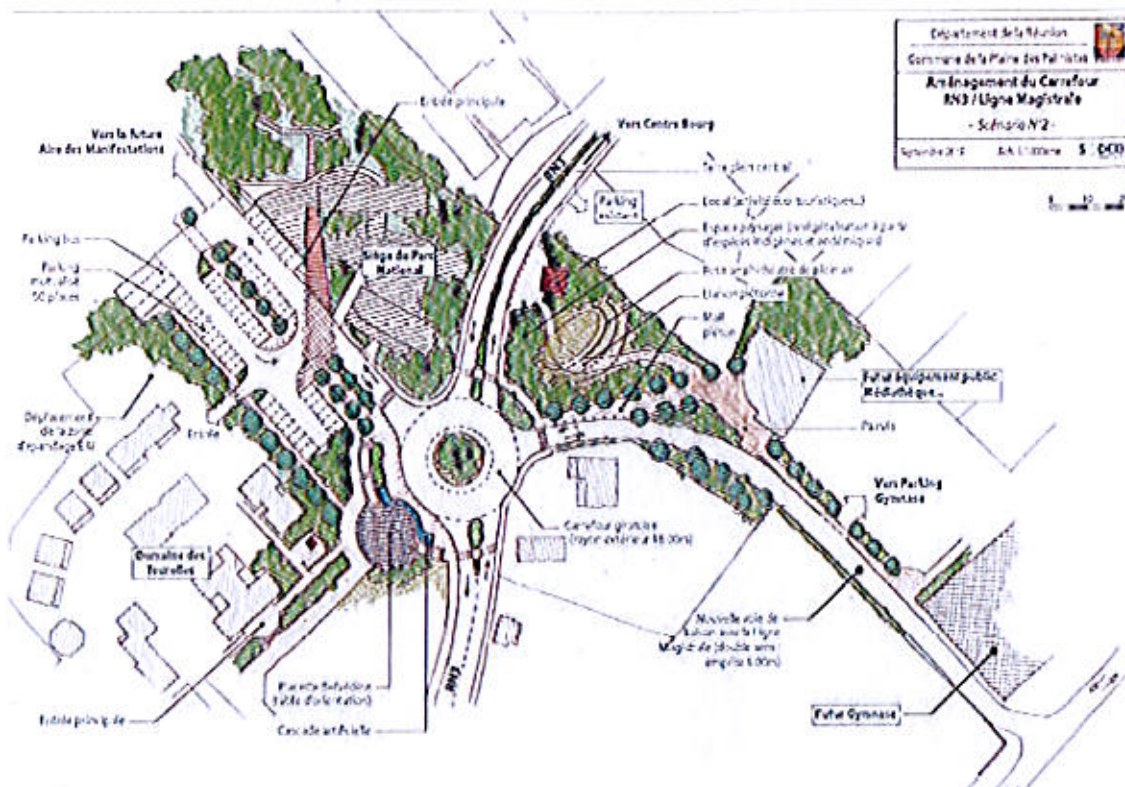
Le bureau d'étude en charge de réaliser l'étude de faisabilité nous a présenté deux scénarii et c'est le scénario 2 qui permet d'atteindre les principaux objectifs visés.



Ce projet d'aménagement nécessite des acquisitions foncières. En outre la Commune envisage d'ériger une médiathèque dans le secteur et doit dégager du foncier pour sa construction. Cette médiathèque constituerait un nouvel équipement public structurant en cœur de bourg et bénéficierait d'une bonne visibilité et accessibilité.

Son implantation à proximité des écoles Claire Hénou, les Myosotis et du collège est un atout.

Ce scénario consiste à proposer l'aménagement d'un carrefour de type giratoire permettant de constituer symboliquement une porte d'entrée sur le centre bourg de la Plaine des Palmistes.



Un vaste espace paysager est aménagé entre cet équipement public structurant et la partie aval de la RN3. Sa présence est cohérente avec la trame verte et bleue figurant au PLU et prévoyant une "coulée verte" à cet emplacement. Ce parc public, végétalisé sur les mêmes principes que les abords du bâtiment du siège du Parc National situé en face, est traversé par une liaison piétonne en direction du centre bourg et accueille un petit amphithéâtre de plein air intégré à la topographie existante. Il pourra constituer, par exemple, un espace complémentaire dans le prolongement de la médiathèque et recevoir des animations extérieures.

Le parvis du bâtiment du Parc National est mis en valeur et l'accès au bâtiment principal du Domaine des Tourelles est requalifié afin de le rendre plus attractif.

Observations : Pas de remarques

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel, 1^{er} adjoint procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'esquisse n° 2 de l'aménagement du carrefour Tourelles/maison du Parc,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à cette affaire.

---ooOoo---

Affaire n° 27-171215 :
Programmation DETR 2015
Priorisation des financements obtenus pour la voirie
sur la réfection de la rue Etienne Lafeuillade

Dans le cadre de l'appel à projet de la DETR 2015, la collectivité avait proposé les projets suivants :

- travaux de rénovation de diverses voiries communales
- travaux d'extension du cimetière

Le financement attendu pour ces opérations étaient à la hauteur de 60 % pour les deux projets, à savoir pour la réfection de voies communales 199 582,09 € et pour les travaux d'extension du cimetière communal 319 950,00 €.

Par courrier en date du 6 octobre 2015, l'Etat nous fait savoir que la subvention allouée serait de 95 703,00 €.

Compte tenu des projets à réaliser et du faible montant de la subvention, la ville n'est donc pas en mesure d'effectuer les dits travaux. Aussi, le maire demande à l'assemblée de prioriser la réfection de la Rue Etienne Lafeuillade.

Par courrier en date du 28 septembre 2015, il a été proposé à la Préfecture de réaliser uniquement la rue Etienne Lafeuillade (309 ml) pour un montant de 163 454,65 € HT avec une subvention de 95 703,00 € représentant environ 58,55 % de l'aide de l'Etat au titre du DETR 2015.

Ces travaux consistent en la mise en œuvre d'une voirie béton et la réalisation de signalisation horizontale et verticale. Ce chantier sera précédé des travaux préparatoires à savoir des terrassements, la relève des bouches à clé et la réalisation de murs de soutènement.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Financier	Taux	Montant
Etat - DETR 2015	58,55 %	95 703,00 €
Commune	41,45 %	67 751,65 €
Total HT	100 %	163 454,65 €
TVA	8,5 %	13 893,64 €
TOTAL TTC		177 348,29 €

Observations : Pas de remarques

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel, 1^{er} adjoint procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **PRIORISE** la rénovation de la rue Etienne Lafeuillade
- **APPROUVE** le plan de financement
- **ANNULE** la délibération n°14-092015
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence son adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

--ooOoo--

Affaire n° 28-171215 :
Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Plaine des Palmistes / Ouverture à l'urbanisation d'une zone AUs2 au Premier Village - Motivation de la modification

La commune de la Plaine des Palmistes a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du conseil municipal en date du 29 mai 2013.

En application des articles L.123-13 et L.123-13-1 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme fait l'objet d'une procédure de modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation, sans changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, sans réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, sans réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le contexte et l'objet de l'opération :

Aujourd'hui, une modification du PLU est souhaitable afin d'ouvrir à l'urbanisation une zone classée AUs2 de 2,8 hectares au Premier Village, dans le cadre de la réalisation d'une opération comprenant un équipement d'intérêt collectif de type « plateau vert » accompagné de logements.

Le Premier Village n'étant pas pourvu en équipements de sports ou de loisirs de proximité et le développement des zones d'habitat et des équipements scolaires (ouverture du nouveau groupe scolaire en 2016) accentuant davantage les besoins, le projet est devenu prioritaire.

Par ailleurs, l'opération doit également permettre de désenclaver rapidement les terrains situés à l'arrière des lotissements « les Fougères », « les Arums » et « Ritou » d'une part et de relier directement la RN3 à la rue des Songes devenue un axe principal du Premier Village d'autre part. Cette voie est par ailleurs inscrite au PADD comme voie structurante à réaliser. La nouvelle liaison favorisera ainsi l'accès au plateau vert et privilégiera les déplacements doux avec des trottoirs et des accotements aménagés.

L'opération constitue également une opportunité pour créer un petit espace public de convivialité et de rencontre multi-générationnelle.

Justification de l'ouverture à l'urbanisation - Application de l'article L123-13-1 du code de l'urbanisme :

La loi ALUR modifie l'article L. 123-13-1 du code de l'urbanisme qui dispose que « lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. »

Au regard des faibles capacités d'urbanisation encore mobilisables dans la zone urbaine du Premier Village, en grande partie occupée et bâtie, un équipement de type « plateau vert » ne peut être réalisable en zone U. De même, les terrains situés en zones AU (ouverture à l'urbanisation à « court terme ») ou AUs1 (« moyen terme ») au PLU en vigueur sont soit construits soit non bâtis mais ne bénéficient pas des dimensions suffisantes pour accueillir un tel équipement. Par conséquent, l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUs2 chemin Dureau est l'unique possibilité pour la mise en œuvre du projet.

La zone AUs2 couvre des espaces réservés à l'urbanisation future n'ayant pas, actuellement, une capacité suffisante en réseaux et conditions d'accès pour desservir les futures constructions. Le règlement conditionne uniquement l'ouverture à l'urbanisation des zones AU à une modification du

PLU et à des études préalables nécessaires afin de déterminer le programme d'aménagement. Ces études sont déjà réalisées dans le cadre du présent projet par la Ville avec le bureau d'études Sodexi Ingénierie.

Ainsi, sur la base du constat que c'est le seul terrain pouvant recevoir un équipement de cette ampleur, le Conseil Municipal a déjà validé le principe d'aménagement.

Par ailleurs, l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR) a été mandaté pour faire les acquisitions foncières nécessaires. Un accord a été trouvé avec le propriétaire et l'acquisition est en cours de finalisation chez le notaire.

La modification du Plan Local d'Urbanisme est justifiée par les éléments ci-dessus et complétée par le document joint en annexe de la présente. Dans le même temps, il est proposé de modifier, à la marge, le règlement du PLU pour les zones Ub et Ur afin de prendre en compte les projets en cours.

Conformément aux articles L123-13-1 et L121-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

Au Préfet de la Réunion ;

Aux présidents :

- ↳ du Conseil Régional,
- ↳ du Conseil Départemental,
- ↳ de la Chambre du Commerce et de l'Industrie,
- ↳ de la Chambre des Métiers,
- ↳ de la Chambre de l'Agriculture,
- ↳ du Parc National des Hauts de la Réunion
- ↳ de la CIREST

Aux Maires des Communes limitrophes ...

Observations : Pas de remarques

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel, 1^{er} adjoint procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 23 pour et 1 absent au moment du vote (René HOAREAU conseiller municipal) :

- **AUTORISE** la modification du Plan Local d'Urbanisme,
- **AUTORISE** le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

---ooOoo---

L'affaire n°29 a été présentée en début de séance. Monsieur HERMESSE Xavier représentant de la société ZEOP RÉUNICABLE a fait une présentation et a apporté des informations aux questions posées.

Affaire n° 29-171215 :

**Développement du très haut débit sur la commune de La Plaine des Palmistes
Convention de partenariat pour le déploiement de la fibre optique FTTH (fiber to the home)
avec la société ZEOP-REUNICABLE.**

.....

La commune forte de ses engagements en matière de développement durable souhaite prôner l'égalité d'accès à tous (administrés, professionnels) et ainsi favoriser le déploiement du Très Haut Débit sur l'ensemble de la commune, prévenir la fracture numérique et répondre à une nécessité économique et culturelle globale.

Pour rappel, la fibre optique est une technologie qui permet des débits maximum quelle que soit la distance, des débits symétriques en envoi et en réception et jusqu'à 50 fois plus rapide que le cuivre ADSL.

Le Fiber to the Home (FttH) est le terme générique pour désigner les nouveaux réseaux en fibre optique qui remplaceront progressivement le vieux réseau téléphonique en place.

Le déploiement de ce nouveau réseau nécessite ainsi la collaboration étroite avec un ou plusieurs Opérateur(s) de Réseau de Communication (ORC), de la commune de la Plaine des Palmistes mais aussi des gestionnaires immobiliers tels que les syndics et les bailleurs sociaux ainsi que des fournisseurs d'accès internet.

L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques des Postes (ARCEP) a pour rôle de définir le cadre de déploiement du réseau FttH. Elle propose ainsi une convention type de base qui peut être complétée entre les parties.

La commune a sollicité la société ZEOP en septembre 2015 qui a affiché sa volonté de s'installer sur le territoire communal. La signature de la convention est par conséquent la première étape pour acter la collaboration entre de la commune de la Plaine des Palmistes et la société ZEOP-REUNICABLE.

La convention a pour objet :

- De confirmer et préciser les engagements de l'Opérateur de Réseau Conventiénné (ORC) ZEOP en matière de déploiements FTTH via ses investissements sur fonds propres sur le territoire de la commune ;
- De préciser les engagements de l'ORC sur les zones, qui après concertation des Parties, ont été identifiées comme devant faire l'objet d'un déploiement prioritaire du réseau FTTH ;
- De préciser les dispositions prises par la commune pour accompagner et faciliter le déploiement du FTTH de la société ZEOP-REUNICABLE ;
- D'organiser le suivi des obligations réciproques des parties pour les opérations de déploiements FTTH réalisés par la société ZEOP-REUNICABLE afin de s'assurer notamment de leur réalisation dans les conditions et délais déterminés dans la convention ;
- De définir les modalités de traitement d'écarts significatifs éventuellement constatés par rapport aux engagements de l'une des parties ;
- De formaliser le constat que les engagements de déploiements pris par la société ZEOP-REUNICABLE suivant les termes de la convention contribuent dans leurs modalités et calendriers aux objectifs de la politique d'aménagement numérique définis par la commune.

Aussi, pour la mise en œuvre de cette convention, un travail devra être réalisé/engagé entre les services de la commune de la Plaine des Palmistes et le(s) représentant(s) de ZEOP.

Observations : Pas de remarques

Puis le Maire procède au vote.

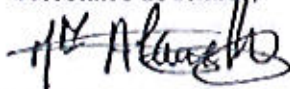
Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **CONFIRME** l'intérêt pour le déploiement du Très Haut Débit FTTH sur le territoire communal ;
- **APPROUVE** le principe de partenariat avec la société ZEOP-REUNICABLE.
- **AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué à signer, sur la base de la convention type proposée (jointe en annexe) par l'ARCEP relative au très haut débit en fibre optique, les actes et documents se rapportant à cette opération.

---ooOoo---

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal dans sa séance du 25 février 2016,
 APPROUVE... à la quasi-unanimité, soit 3 abstentions.....
 le présent procès-verbal.

Secrétaire de séance,



<p>Marc Luc BOYER Maire</p> 	<p>JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel 1^{er} adjoint</p> 	<p>FELICIDALI Laurence 2^{ème} adjointe</p> 	<p>LAN YAN SHUN Gervile- 3^{ème} adjoint</p> 
<p>PICARD Sylvie 4^{ème} adjointe</p> 	<p>DEURWEILHER Didier 5^{ème} adjoint</p> 	<p>ROLLAND Alette 6^{ème} adjointe</p> 	<p>GUERIN Jacques 7^{ème} adjoint</p> 
<p>ALAVIN Danielle 8^{ème} adjointe</p> 	<p>GIRAUD Georges - Conseiller Municipal</p> 	<p>GONTHIER André Conseiller Municipal</p> 	<p>HOAREAU René Conseiller Municipal</p> 
<p>VITRY Marie Lucie Conseillère Municipale</p> 	<p>ROBERT Jean Noël Conseiller Municipal</p> 	<p>JACQUEMART Jasmine Conseillère Municipale</p> 	<p>ROBERT Jean Benoît Conseiller Municipal</p> 
<p>PLANTE Yves Conseiller Municipal</p> 	<p>DIJOUX Marie Josée Conseillère Municipale</p> 	<p>DORO Ghislaine Conseillère Municipale</p> 	<p>GONTHIER Emmanuelle Conseillère Municipale</p> 

Monsieur le Maire rappelle qu'une tarification a été votée lors de la séance du 9 avril 2015 dans le cadre de la Fête des Goyaviers pour l'édition 2015 et sur demande du contrôle de légalité la délibération a été retirée.

Une réflexion a été menée en collaboration avec l'Association des Marchés de France, les représentants des producteurs locaux de goyaviers ainsi que les forains afin d'envisager une nouvelle grille tarifaire plus détaillée et conforme à la réglementation en vigueur.

Affaire n° 30-171215 :

Tarification Fête des goyaviers / Validation nouvelle tarification pour l'édition 2016

Par délibération en date du 9 avril 2015, une tarification avait été votée dans le cadre de la Fête des goyaviers pour l'édition 2015.

Par courrier en date du 2 juin 2015, le contrôle de la légalité a demandé au conseil municipal de procéder au retrait de cette délibération, portant fixation des redevances pour l'occupation du domaine public à l'occasion de la fête de goyaviers au motif que celle-ci était entachée d'irrégularité de par son caractère discriminatoire.

Par délibération en date du 24 septembre 2015, la tarification a été retirée.

Considérant les recommandations du contrôle de la légalité, une réflexion a été menée en collaboration avec l'Association des Marchés de France, les représentants des producteurs locaux de goyaviers ainsi que les forains afin d'envisager une nouvelle grille tarifaire plus détaillée et conforme à la réglementation en vigueur.

Observations : Pas de remarques

Puis le Maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 22 pour et 2 absents au moment du vote (Jacques GUERIN 7^{ème} Adjoint au Maire – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale) :

- **APPROUVE** la nouvelle tarification pour l'année 2016 telle que détaillée en annexe pour l'occupation du domaine public.
- **DECIDE** l'application de la tarification à compter de l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire, ou tout adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

---ooOoo---

Le Maire clôture la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2015 s'est levée à 19h25.

<p>ALOUETTE Priscilla Conseillère Municipale</p> 	<p>BOYER Lucien Conseiller Municipal</p> 	<p>SAINT-LAMBERT Jean Luc Conseiller Municipal</p> 	<p>DELATRE Joëlle Conseillère Municipale</p> 
<p>GRONDIN Toussaint Conseiller Municipal</p>	<p>MOGALIA Mélissa Conseillère Municipale</p>	<p>BOYER Éric Conseiller Municipal</p> 	<p>PAYET Johnny Conseiller Municipal</p> 
<p>IGOUBE Sabine Conseillère Municipale</p> 			

Observations et réclamations :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20160301-DCM01-250216-
DE
Date de télétransmission : 01/03/2016
Date de réception préfecture : 01/03/2016



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT CINQ FÉVRIER
DEUX MILLE SEIZE

Affaire n°02-250216 :

**Budgets Ville et annexes/Débat d'orientations budgétaires
(DOB) préalable au vote des budgets 2016**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **19 février 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présents** est de : **26**

Absent (s): 02

Procuration (s): 01

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille seize le **vingt-cinq Février** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Aliette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT(S) : Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale -

PROCURATION(S) : Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Affaire n° 02-250216 :
Budgets Ville et annexes
Débat d'orientations budgétaires (DOB) préalable au vote des budgets 2016

La Plaine des Palmistes se développe. Le recensement exhaustif de l'INSEE qui vient de débiter le démontrera. La croissance de la collectivité doit prendre appui sur une qualité de gestion sans faille et sur un budget maîtrisé.

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car il traduit en terme financier le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape. Ce débat est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

De nouvelles dispositions de la loi NOTRe promulguée le 7 août 2015 (loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République) rendent obligatoire pour les exécutifs des communes de plus de 3 500 habitants la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels pris par la collectivité ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat répond à deux objectifs principaux : le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ; le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres du conseil municipal ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur commune.

Ce débat préalable n'a aucun caractère décisionnel mais il doit tout de même préfigurer l'ossature des futures autorisations budgétaires tant en dépense qu'en recette pour les 2 sections qui composeront les différents budgets de la collectivité. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Ce débat permet au conseil municipal :

- ↳ d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la commune
- ↳ d'apprécier les contraintes
- ↳ de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront traduites dans le budget primitif
- ↳ de s'exprimer sur la stratégie financière et fiscale de la commune

Il ne donne pas lieu à un vote.

Ce débat s'inscrit cette année encore dans un contexte national de crise économique et de développement du chômage.

L'environnement budgétaire et financier des collectivités est en effet fortement contraint par la baisse des dotations de l'Etat et les effets de la faible croissance économique.

Conformément à l'audit financier réalisé en 2014 qui préconisait une réduction des charges de fonctionnement pour la reconstitution d'une épargne nette permettant d'autofinancer le programme d'investissements évalué à 30 M€ entre 2015 et 2020, la commune de la Plaine des Palmistes présentera un budget 2016 se caractérisant par une gestion rigoureuse des fonds publics, une fiscalité optimisée, un niveau d'investissement élevé et un souci toujours plus accru d'équité sociale.

I- CONTEXTE GENERAL DE L'ANNEE 2016

A- Perspectives économiques

Les perspectives économiques en Europe, et plus particulièrement en France, sont revues à la baisse par rapport à celles envisagées il y a encore quelques mois par les organisations internationales et la majorité des prévisionnistes. La croissance peine à retrouver des perspectives dynamiques, alors que la zone euro dans son ensemble n'a pas encore retrouvé les niveaux d'activité qu'elle connaissait avant 2007-2008. Dans ce contexte, le niveau d'activité de la France est singulièrement stationnaire, avec une croissance faible de 1,1 % en 2015 (donnée INSEE).

Dans l'ensemble, les spécialistes des finances locales notent que 2016 devrait se caractériser, pour les collectivités, par un repli de l'investissement, une stagnation des ressources et une nécessité accrue de décélération des dépenses de fonctionnement.

Autant de tendances qui se profilaient déjà au printemps dernier et qui se confirment aujourd'hui. En résumé, la confrontation entre besoins et contraintes donnera lieu à des arbitrages difficiles en 2016.

B- Le Projet de Loi de Finances 2016

Le contexte économique et financier s'est légèrement amélioré en 2015. Les perspectives pour 2016 sont encore un peu plus favorables mais un rebond de croissance soudain semble peu probable.

Le projet de loi de finances (PLF) de 2016 examiné au Parlement prévoit une croissance de 1,5 % en 2016. Ce taux de croissance annoncé pourrait commencer à se traduire par une très légère baisse du taux de chômage mais aucune baisse drastique n'est à attendre. Ainsi, en 2015, l'emploi salarié a augmenté de + 0,1 % ; il devrait croître de + 0,6 % en 2016.

Afin de soutenir l'économie, la Banque Centrale Européenne continue d'appliquer une politique monétaire accommodante. Celle-ci se traduit par des taux d'intérêt historiquement bas, dont la ville a pu bénéficier en fin 2015 au travers d'un nouvel emprunt de 1 000 000 € contracté à un taux fixe particulièrement attractif : 0,57 % (avec l'Agence Française de Développement, l'AFD).

Autre conséquence d'une politique monétaire accommodante, les taux d'inflation devraient être très faibles. Ainsi, en 2015, il est attendu une inflation de 0,1 % tandis que le ministère des finances prévoit une inflation de 1 % en 2016.

Contrairement à ce que laissent penser les données économiques fin 2014, il n'y a pas eu de soubresauts financiers majeurs en 2015. Le ralentissement de la croissance en Chine et les représailles à la suite de l'annexion de la Crimée par la Russie ont, pour l'instant, eu peu d'impact sur les économies financières et réelles.

Cependant, nous ne sommes pas à l'abri, en 2016, d'un renversement de tendance sur les marchés financiers, notamment en raison d'un excès de liquidités dû à la politique monétaire accommodante des Banques centrales, depuis maintenant plusieurs années, et qui semble peu soutenable à moyen terme. Un tel renversement de tendance ne serait pas sans conséquence sur l'économie réelle et la capacité d'emprunt des acteurs économiques.

La politique économique du gouvernement devrait toutefois soutenir l'activité, notamment par l'allègement des contraintes économiques, la réduction de la fiscalité pour les entreprises et les ménages ainsi qu'un retour à l'équilibre budgétaire moins rapide qu'initialement souhaité.

Le PLF 2016 et le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2014-2019 viennent confirmer le contexte contraint dans lequel évoluent les collectivités locales.

La trajectoire des finances publiques présentée dans le PLPFP a pour objectif de ramener le déficit public sous la barre des 3% en 2017 et à moins de 0.5 point de PIB en 2019 conformément au pacte de stabilité. Cette réduction s'appuie sur un plan de 50 milliards d'économie entre 2015 et 2017.

La loi de programmation des finances publiques 2014-2017 prévoit une contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques qui se concrétise par un prélèvement sur la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 11 Milliards d'euros à l'horizon 2017.

Pour 2016, la contribution des collectivités locales s'élève à 3,67 milliards d'euros.

Le contexte socio-économique ne permet pas de compenser cette perte de recettes par le relèvement d'autres recettes entraînant une chute de l'autofinancement. *C'est la moitié de l'épargne brute du secteur public local qui va disparaître entre 2011 et 2017.* Les menaces d'un effondrement de l'investissement local, dont les collectivités assument 70%, sont réelles.

C - Situation économique à la Réunion :

La relation entre la croissance économique, les créations d'emploi et le chômage reste la principale problématique de la Réunion.

Portée par les travaux de la Nouvelle Route du Littoral, la baisse de l'inflation et la faiblesse des taux d'intérêt, l'économie réunionnaise a commencé à renouer avec une certaine vigueur économique.

La pression sociale demeure cependant forte sur les collectivités territoriales qui se retrouvent souvent seules en première ligne pour apporter un soutien « vital » aux familles en détresse.

Le développement de la précarité est en partie endigué grâce à la création d'emplois par l'investissement public (financé principalement par le Plan de Relance de la Région et les fonds européens), aux contrats aidés (CUI-CAE et emplois d'avenir), aux aides versées par les CCAS et aux subventions octroyées au tissu associatif qui réalise un travail de proximité essentiel.

Malgré ces efforts, les situations de grande détresse ne cessent de progresser, créant un climat social très difficile et sensible.

En matière de financement des investissements, les communes ne peuvent plus compter sur le Conseil Départemental qui, lui-même en proie à d'importantes difficultés, a été contraint de se recentrer sur ses compétences de base et d'abandonner son dispositif d'aide aux communes.

Le Conseil Régional, au travers de son « plan de relance régional » a été un financeur de premier rang depuis 2011, mais le récent démarrage des travaux sur la « route du littoral » pourrait entraîner une baisse des aides régionales dès 2016, voire leur disparition progressive.

En 2016, l'investissement public local risque donc de connaître une stagnation, sauf pour les collectivités qui disposent d'une perspective financière vertueuse à la fois stable et équilibrée (épargne, endettement, investissement).

II - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2016 ET LES GRANDES PRIORITES

A- Présentation des grandes priorités et des choix de la collectivité pour le budget principal de la Ville

1- Les orientations budgétaires pour 2016

Pour l'exercice 2016, la Commune de la Plaine des Plaines comme toutes les autres collectivités est confrontée à une baisse des recettes de fonctionnement notamment :

- La dotation globale de fonctionnement (DGF) de l'Etat qui baissera de 110 000 € en 2016
- L'octroi de mer qui baissera de plus de 35 000 € suite à la notification de la Préfecture.

D'autre part, il est à noter que la Commune s'engagera en 2016 dans **un plan de titularisation d'une quinzaine d'agents pour réduire la précarité salariale**. Cet engagement politique aura un impact financier sur le niveau des dépenses de personnel (chapitre 012) à inscrire au budget de la collectivité dès 2016.

Face à cette baisse de recettes, la Commune doit à la fois trouver des nouvelles ressources financières et maîtriser ses dépenses de fonctionnement.

Ces 2 principes de gestion retenus pour l'exercice 2016 se déclineront de la façon suivante :

- Pour les impôts locaux :
 - ↳ **une augmentation du taux de la taxe d'habitation de 7,5 %**
 - ↳ **une augmentation du taux de la taxe foncière sur la propriété**

- ↗ **bâtie de 5 % (TFPB)**
- ↗ **un maintien du taux de la taxe foncière sur la propriété non bâtie (TFPNB)**

Cette hausse de la fiscalité rapportera un gain supplémentaire d'environ 100 000 € en contributions directes en plus de l'évolution des bases fiscales.

- Pour les charges de fonctionnement : **l'effort constant de maîtrise de leur évolution, en particulier les frais généraux.**
- Pour l'épargne de la collectivité : un autofinancement croissant grâce à des charges qui évoluent moins vite que les recettes et garantissent une dynamique vertueuse de l'épargne et du financement des dépenses d'équipement.
- Pour la dette et les investissements : le choix d'investissement avant tout subventionné et autofinancé et donc cohérent avec les capacités financières et opérationnelles de la collectivité, compatible avec la maîtrise constante de l'endettement.

Le budget 2016 reposera, comme les années passées, sur la consolidation de la structure des finances de la ville acquise grâce aux efforts constants de l'ensemble de la municipalité et des services municipaux. Il devra s'inscrire dans un contexte économique difficile et permettre, par une gestion rigoureuse et bien encadrée, de poursuivre l'action entreprise en matière d'investissements montrant ainsi le dynamisme de la ville.

2- La traduction des choix de la Commune dans le futur budget 2016

Les éléments de variation à prendre en compte pour construire les grandes masses budgétaires de 2016 sont les suivants :

2.1 - La section de fonctionnement

a- Les dépenses de fonctionnement

Les marges de manœuvre dégagées par le fonctionnement de la collectivité sont toujours très limitées dans la mesure où les postes budgétaires, notamment les achats de fournitures et de prestations de services subissent une évolution résultant de la conjoncture économique ou de choix antérieurs entraînant des dépenses quasi-incompressibles (cas des contrats de maintenance).

Pour 2016, il faut retenir les orientations financières suivantes :

- Une diminution des achats et services extérieurs par rapport au montant réalisé en 2015 sera proposée au budget pour arriver à une dépense totale de 1 750 000 €, soit une baisse de 10 % en valeur relative. Cet objectif peut être atteint si la commande publique parvient à globaliser et à rationaliser toutes les dépenses de fournitures et de services et si les dépenses sont strictement rationalisées.
- **Pour ce qui concerne les charges de personnel** : nous retiendrons une inscription d'un montant de 7 560 000 € sur le chapitre 012 soit une baisse 5 % par rapport au montant dépensé en 2015. Cette baisse s'explique par la politique d'autonomisation du CCAS et la Régie des Eaux.
- **Les frais financiers** augmenteront légèrement en 2016 du fait de l'emprunt contracté en fin 2015 et il sera budgété un montant de 75 000 € en charges d'intérêt pour cet exercice au regard de l'état de la dette au 01/01/2016.
- **Les subventions aux associations** : reconduction de l'enveloppe inscrite en 2015 soit un montant d'environ 428 000 €.

b- Les recettes de fonctionnement

Les impôts et taxes :

Les taux des 3 taxes locales directes seront les suivants :

Pour rappel, ils s'établiront comme suit :

- ▶ T.H : 16,86 % (augmentation de 7,5 %)
- ▶ T.F .P.B: 34,22 % (augmentation de 5 %)
- ▶ T.F.P.N.B : 40,30 % (maintien du taux)
- ▶

Pour rappel, le taux moyen de la taxe d'habitation au niveau de la CIREST était de 20,35 % en 2015 tandis que le taux moyen pour le département de la Réunion s'élevait à 21,38 %. Avec l'augmentation de 7,5 % proposée dans ces orientations budgétaires, le taux de la Commune de la Plaine des Palmistes restera au-dessous des taux moyens de la CIREST et du Département.

En ce qui concerne la taxe foncière sur la Propriété bâtie, le taux communal se situait déjà au dessus des taux moyens de la CIREST (31,73 %) et de la Réunion (30,57 %), ce qui explique une augmentation moins forte proposée pour cette taxe dans nos orientations budgétaires.

Ces 3 taxes pour la Commune de la Plaine des Palmistes ont représenté la somme de 1 655 122 € en 2015.

La variation du produit en 2016 viendra de l'augmentation des bases d'imposition décidée par la loi de Finances du gouvernement (+1 % loi de finances 2016) et de l'augmentation des 2 taux ci-dessus. Le produit escompté pour l'année 2016 serait de 1 792 230 €.

En ce qui concerne l'Octroi de Mer 2016, d'après la notification reçue de la Préfecture, il sera budgété un montant d'environ 4 155 283 €, soit une baisse de 35 027 € par rapport à 2015.

Les produits du domaine et les remboursements :

Ces recettes regroupent :

- ➔ les produits du domaine : il s'agit du produit des locations du domaine communal (location de locaux). Une recette estimative d'un montant de 100 000 € sera inscrite.
- ➔ D'une manière générale, les tarifs publics de 2015 seront reconduits en 2016.
- ➔ La cotisation parentale aux repas servis dans le cadre de la restauration scolaire sera maintenue aux prix actuels même si la participation versée par la CAF diminuera en 2016.
- ➔ Le montant du remboursement des emplois aidés par l'Etat sera déterminé en fonction des recrutements. Nous observons déjà un écrêtement à 60% du taux d'intervention de l'Etat pour les moins de 26 ans et une très grande difficulté à disposer des mêmes quotas qu'en 2015

Les dotations de fonctionnement :

La Dotation Globale de Fonctionnement pour l'année 2016 connaîtra une baisse de plus de 110 000 €, soit une baisse de 11,24 % en valeur relative par rapport au montant 2015. Il sera inscrit un montant d'environ 868 455 € en 2016.

2.2 - La section d'investissement

a - Les dépenses d'investissement

Le programme que la Commune souhaite inscrire au titre de l'exercice 2016 du Budget Principal sera de l'ordre de 6 256 000 € TTC décomposé comme suit :

Chapitre 20 - Etudes : 800 000 €

Chapitre 21 - Acquisitions : 800 000 € (dont frais de portage EPFR pour les acquisitions de terrain pour un montant de plus de 435 000 €)

Compte 23 - Travaux : 4 626 000 €

Chapitre 26 - Participations : 30 000 €

Au niveau des études pour un montant estimatif de 800 000 €, **les principales opérations** concernées sont :

- Maison de quartier et équipement sportif 2^{ième} Village
- Réhabilitation et extension de l'hôtel de ville
- Réhabilitation salle Isabelle Bègue et construction nouveau gymnase
- Equipements sportifs 1^{er} village (mandat d'études SPL-ERD)
- Extension cimetière
- Restructuration du boulodrome (aire couverte, local house et VRD)
- Equipements sportifs du centre-ville (ancienne cantine)
- Aménagement d'une nouvelle aire de manifestations (mandat d'études SPL-ERD)
- Révision du Plan Local d'Urbanisme
- Etude des potentialités agricoles et charte agricole
- Voirie rurale 1^{er} programme (phase réalisation ligne 3500 et extrémité rue Dureau)
- Voirie rurale 2^{ième} programme (phase conception Bras Piton/Piton Cabri, ligne 0 et Hervé d'Hort)
- AMO Rénovation thermique des bâtiments avec SPL-ERD
- Centre d'expression ludique et artistique
- Vestiaires et gradins du stade Adrien Robert
- Mandat étude structuration de bourg et cœur de ville avec SPL-ERD

Au niveau des travaux (chapitre 23) pour un montant estimatif de 4 626 000 € TTC, **les principales opérations** à retenir sont :

- Restructuration du boulodrome (aire couverte, local house et VRD)
- Réhabilitation et extension de l'Hôtel de Ville
- Réhabilitation complexe sportif Isabelle Bègue (salle d'EPS et nouveau gymnase)
- Equipements sportifs du centre-ville (ancienne cantine)
- Aménagement annexe municipale chemin Dureau (fin des travaux)
- Aménagement voirie rurale ligne 3500 et extrémité Dureau
- Travaux d'accessibilité (Ad'AP)
- Participation communale aux projets de carrefours -Requalification de la RN3
- Participation communale à l'enfouissement des réseaux : secteur Pyramide (convention SIDELEC)
- Réhabilitation des aires de jeux (tranche 1)
- Réfection réseau éclairage public
- Aménagement rue Etienne Lafeuillade
- Travaux en régie (liste en cours d'arbitrage)

Liste des investissements pluriannuels engagés par la Commune (en €)

Projets	2016	2017	2018	Total
Construction Hôtel de Ville	1 200 000	1 110 111		2 310 111
Travaux restructuration boulodrome	1 200 000	102 522		1 302 522
Travaux équipements sportifs centre- ville	1 844 500	460 397		2 304 897
Etudes aire de manifestations (mandat SPL ERD)	200 000	500 000	353 535	1 053 535
Aménagement ligne 3500	396 052	1 175 370		1 571 422
Etudes équipements sportifs 1er Village (mandat SPL ERD)	86 800	217 000	130 200	434 000

b- Les recettes d'investissement

Elles comprennent :

- ➔ Le FCTVA pour un montant de **plus de 547 339 € sur la base des investissements réalisés en 2015**. (taux de FCTVA de 16,404 % loi de Finances 2015). Il est à noter que la Commune de la Plaine des Palmistes s'est inscrite dans le dispositif du préfinancement FCTVA à taux 0 lancé par le gouvernement en juin 2015. La Commune a bénéficié d'un préfinancement à taux 0 d'un montant de 380 000 € versé par la Caisse des Dépôts et des Consignations en décembre 2015. La Loi de Finances 2016 (article 34) **élargit le bénéfice du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)** aux dépenses en matière d'entretien de la voirie et des bâtiments publics payées à compter du 1^{er} janvier 2016.
- ➔ Les subventions diverses seront chiffrées en fonction des projets inscrits et retenus par l'Etat, l'Europe, la Région et le Département. Le Plan de Relance Régional (PRR) finance à hauteur de 90 % certains équipements sportifs et culturels, tels que la restructuration du boulodrome, les travaux des équipements sportifs en centre-ville, la réhabilitation de l'hôtel de ville. Pour le budget 2016 compte tenu de l'avancement des projets et des subventions acquises, il est prévu une recette d'investissement à hauteur de 3 400 000 €.
- ➔ Des produits de cession de terrains estimés à un montant de 1 000 000 €

Résumé des Orientations budgétaires pour 2016 par sections et par chapitres (en Kilo Euros) pour le Budget Principal de la Ville

Section de Fonctionnement en K€

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chap.	Nature	Montant	Chap.	Nature	Montant
011	Frais généraux	1 750	013	Atténuation de charges	1 600
012	Frais de personnel	7 500	70	Produits de service	500
65	Charges de gestion courante	800	73	Impôts et taxes	7 100
66	Charges financières	65	74	Dotations et subventions	2 000
67	Charges exceptionnelles	55	75	Autres produits de gestion courante	290
023	Virement à la section d'investissement	1 100	76	Produits financiers	1
042	Dépenses d'ordre	506	77	Produits exceptionnels	185
			042	Travaux en régie	100
	TOTAL	11 776		TOTAL	11 776

Section d'investissement en K€

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chap.	Nature	Montant	Chap.	Nature	Montant
13	Subventions		040	Recettes d'ordre	506
20	Etudes	800	10	Fonds divers et réserves	700
21	Immobilisations corporelles	800	13	Subventions d'investissement	3 400
23	Immobilisations en cours	4 626	16	Emprunts	
26	Participations	30	021	Virement de la section de fonctionnement	1 100
16	Emprunts et dettes assimilées	350	23	Autres recettes	
040	Opérations d'ordre de transfert	100	024	Produits des cessions d'immobilisations	1 000
	TOTAL	6 706		TOTAL	6 706

Il est précisé que les orientations pour 2016 sont des propositions susceptibles d'être modifiées en fonction des arbitrages lors de l'élaboration du budget primitif 2016 ou en fonction d'éléments financiers non encore connus à ce jour.

3 – Point sur l'état de la dette du Budget Principal

Au 31 décembre 2015, après la mise en place d'un nouvel emprunt d'un montant de 1 000 000 € contracté auprès de l'AFD en décembre 2015, le capital restant dû s'élevait à un montant de

2 865 132 €.

Le portefeuille d'emprunts ne comporte pas d'emprunt structuré dit « toxique ». Les taux fixes représentent 91,47 % du portefeuille d'emprunts et les taux variables 8,53 %.

Le taux moyen de la dette de la Commune situe à un bon niveau de 2,47 %.

Etat de la dette au 31 décembre 2015

Objet de la dette	Date de Réalisation	Durée Initiale	Organisme Prêteur	Montant Initial	Dette en capital au 31/12/2015	Index de taux	Taux Constaté au 31/12/2015
Programme d'investissement 2013-DG	25/09/2013	15 ans	Caisse d'épargne de Provence Alpes Corse	150 000,00	130 000,00	FIXE	4,090001
INVESTISSEMENTS 2015	31/12/2015	15 ans	AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT	1 000 000,00	1 000 000,00	FIXE	0,570001
EMPRUNT DEXIA - VILLE	31/12/2001	15 ans	CREDIT LOCAL DE FRANCE	457 347,05	53 971,23	FIXE	5,600001
EMPRUNT DEXIA - VILLE	15/12/2002	15 ans	CREDIT LOCAL DE FRANCE	915 000,00	186 701,97	FIXE	5,250001
EMPRUNT BFT-DG	31/12/2002	15 ans	Banque de Financement et de Trésorerie	914 695,00	121 959,29	REVISABLE	0,982101
Programme d'investissement 2012-DG	31/12/2012	15 ans	CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE	150 000,00	122 500,00	REVISABLE	2,784001
Programme d'investissement 2013-DG	31/03/2013	15 ans	AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT	1 500 000,00	1 250 000,00	FIXE	2,530001
				5 087 042,05	2 865 132,49		

B – Le budget annexe de l'Eau

Au niveau du budget annexe de l'eau, les principales orientations budgétaires se déclinent ainsi :

1 - Etudes :

- Fin de l'Actualisation du schéma directeur AEP
- Poursuite de la mise en place des périmètres de protection
- Diagnostic pour la remise en état de la station de potabilisation
- Etude de faisabilité du nouveau forage
- Etude sur la création du nouveau réservoir de Mimosas
- Etude la création d'un plan de défense incendie

2 – Equipements et Travaux :

- Station de potabilisation (équipement)
- Travaux de renouvellement du matériel électromécanique
- Renouvellement du parc de compteurs
- Acquisition d'un véhicule
- Travaux de recherche de fuite
- Renforcement de réseau
- Défense incendie
- Travaux de réparation de captage du Bras d'Annette
- Travaux de sécurisation des captages
- Réfection du bureau du Service des Eaux (chantier d'insertion)

Les tarifs de l'eau 2015 seront reconduits en 2016.

Point sur la dette du budget annexe de l'Eau :

Au 31 décembre 2015, le capital restant dû de la dette s'élevait à un montant de 632 362 € pour un taux moyen de 3,51 % avec une enveloppe d'emprunts composée de taux fixes à 100 %. La régie des Eaux est un budget annexe qui continue de se désendetter.

C - Le budget annexe de l'Assainissement non collectif

En 2016, il conviendra de structurer ce service et d'actualiser les tarifs du SPANC.

La priorité pour cet exercice est le diagnostic des installations autonomes existantes. Il sera fait appel à un prestataire extérieur pour la réalisation de ce diagnostic. Le contrôle portera sur un nombre de 2 500 installations. Il est prévu de faire appel à un financement de l'OLE (taux de 15%).

D - Le budget annexe des Pompes funèbres

Les orientations 2016 consisteront en :

- Structuration d'un service public extérieur des Pompes Funèbres
- Mise en place d'une tarification
- Etude de l'extension du cimetière
- Mise en place d'une informatisation et d'un système d'information géographique

Le Conseil municipal **PREND ACTE** des orientations Budgétaires pour l'année 2016.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

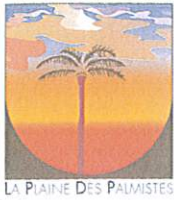
Pour copie conforme



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20160225-DCM02-250216-
DE
Date de télétransmission : 29/02/2016
Date de réception préfecture : 29/02/2016



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT CINQ FÉVRIER
DEUX MILLE SEIZE

Affaire n°03-250216 :

Relation Ordonnateur-comptable /Vote de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor Public suite au changement de comptable public

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **19 février 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présents** est de : **26**

Absent (s): 02

Procuration (s): 01

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille seize le **vingt-cinq Février** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint – Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe – Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal – Marie José DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT(S) : Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale -

PROCURATION(S) : Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Affaire n° 03-250216 :
Relation Ordonnateur-comptable /Vote de l'indemnité de conseil allouée au comptable du
Trésor Public suite au changement de comptable public

Les comptables des services extérieurs du Trésor sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de chaque changement de comptable ou en cas de renouvellement de l'Assemblée délibérante.

Il est rappelé que Madame Annick LAVERGNE remplace M. Jean-Luc CANTET depuis le 1^{ER} juillet 2015.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le versement, au taux maximum, d'une indemnité de conseil à Madame Annick LAVERGNE, à compter du 1^{er} juillet 2015.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** le versement, au taux maximum, d'une indemnité de conseil à Madame Annick LAVERGNE, à compter du 1^{er} juillet 2015 ;
- **AUTORISE** le maire ou en son absence, l'élu délégué à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

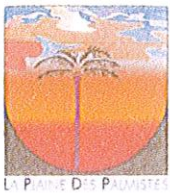


Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20160225-DCM03-250216-
DE
Date de télétransmission : 29/02/2016
Date de réception préfecture : 29/02/2016



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT CINQ FÉVRIER
DEUX MILLE SEIZE

Affaire n°04-250216 :

Organisation de la municipalité / Décision portant sur le maintien ou non d'adjoints dans leurs fonctions consécutivement au retrait de leurs délégations

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 19 février 2016 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présents est de : 26

Absent (s): 02

Procuration (s): 01

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille seize le vingt-cinq Février à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT(S) : Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale -

PROCURATION(S) : Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20160225-DCM04-250216-
DE
Date de télétransmission : 29/02/2016
Date de réception préfecture : 29/02/2016

Affaire n° 04-250216 :
Organisation de la municipalité / Décision portant sur le maintien ou non d'adjoints dans leurs fonctions consécutivement au retrait de leurs délégations

Le Maire rappelle qu'aux termes des articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités territoriales, les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal et précise que par délibération en date du 5 avril 2014, ont été proclamés adjoints :

	Noms - Prénoms
1 ^{ère} Adjoint	M. JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel
2 ^{ème} Adjointe	Mme FELICIDALI Laurence
3 ^{ème} Adjoint	M. LAN-YAN-SHUN Gervile
4 ^{ème} Adjointe	Mme PICARD Sylvie
5 ^{ème} Adjoint	M. DEURWEILHER Didier
6 ^{ème} Adjointe	Mme ROLLAND Alette
7 ^{ème} Adjoint	M. GUERIN Jacques
8 ^{ème} Adjointe	Mme ALAVIN Danielle

En outre, afin d'assurer la gestion des dossiers communaux, le Maire peut au terme de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal.

Ainsi, l'ensemble des Adjoints, par arrêtés en date du 16/05/2014 ont été attributaires de délégations.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a ajouté un alinéa supplémentaire, à l'article L 2122-18 du CGCT, qui dispose désormais que « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Dès lors, si le Maire retire ses délégations à un adjoint, un vote du Conseil Municipal doit être organisé à scrutin secret sur le maintien de ce dernier dans ses fonctions d'adjoint.

Aussi, le Maire, par arrêtés N° 18,19 et 20 en date du 08/02/2016 a procédé au retrait de délégations à M. DEURWEILHER Didier, 5^{ème} Adjoint, à Mme ROLLAND Alette, 6^{ème} Adjointe et à M. GUERIN Jacques, 7^{ème} Adjoint.

Le Maire, en premier lieu, demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non de ces Adjoints dans leurs fonctions.

Il est procédé au vote sur le maintien ou non de Monsieur Didier DEURWEILHER 5^{ème} adjoint dans ses fonctions :

Chaque conseiller municipal après appel de son nom a remis un bulletin de vote et a émarginé.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20160225-DCM04-250216-
DE
Date de télétransmission : 29/02/2016
Date de réception préfecture : 29/02/2016

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 27

Nombre des suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Ordre	Nom-prénom	MAINTIEN	NON MAINTIEN	BULLETIN BLANC	TOTAL
5 ^{ème} Adjoint	M. DEURWEILHER Didier	9	18	0	27 votants

Monsieur DEURWEILHER Didier par dix-huit (18) voix contre neuf (9) n'est pas maintenu dans ses fonctions d'adjoint.

Il est procédé au vote sur le maintien ou non de Madame ROLLAND Aliette 6^{ème} adjointe dans ses fonctions :

Chaque conseiller municipal après appel de son nom a remis un bulletin de vote et a élargé

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 27

Nombre des suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Ordre	Nom-prénom	MAINTIEN	NON MAINTIEN	BULLETIN BLANC	TOTAL
6 ^{ème} Adjointe	Madame ROLLAND Aliette	9	18	0	27 votants

Madame ROLLAND Aliette par dix-huit (18) voix contre neuf (9) n'est pas maintenue dans ses fonctions d'adjointe.

Il est procédé au vote sur le maintien ou non de Monsieur GUERIN Jacques 7^{ème} adjoint dans ses fonctions :

Chaque conseiller municipal après appel de son nom a remis un bulletin de vote et a élargé.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20160225-DCM04-250216-
DE
Date de télétransmission : 29/02/2016
Date de réception préfecture : 29/02/2016

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de votants : **27**

Nombre des suffrages déclarés nuls : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **27**

Ordre	Nom-prénom	MAINTIEN	NON MAINIEN	BULLETIN BLANC	TOTAL
7 ^{ème} Adjoint	Monsieur GUERIN Jacques	8	19	0	27 Votants

Monsieur GUERIN Jacques par dix-neuf (19) voix contre huit (8) n'est pas maintenu dans ses fonctions d'adjoint.

Suite à ce scrutin, le nouveau tableau du Conseil Municipal se compose comme suit :

	Noms - Prénoms
1 ^{ère} Adjoint	M. JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel
2 ^{ème} Adjointe	Mme FELICIDALI Laurence
3 ^{ème} Adjoint	M. LAN-YAN-SHUN Gervile
4 ^{ème} Adjointe	Mme PICARD Sylvie
5 ^{ème} Adjoint	Vacant
6 ^{ème} Adjointe	Vacant
7 ^{ème} Adjoint	Vacant
8 ^{ème} Adjointe	Mme ALAVIN Danielle

En deuxième lieu, et selon les résultats du vote, le maire demande le maintien au nombre de huit de ses adjoints et de pourvoir au remplacement immédiat de ceux non maintenus dans leurs fonctions.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection pour le maintien au nombre de huit de ses adjoints au vote à main levée.

Le Conseil municipal à l'Unanimité décide le maintien au nombre de huit la liste des adjoints.

Le Maire soumet au Conseil Municipal ses candidats :

Liste Majorité (U.V.R.P)

Liste conduite par la majorité -----
PLANTE Yves GONTHIER Emmanuelle ROBERT Jean Benoît

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20160225-DCM04-250216-
DE
Date de télétransmission : 29/02/2016
Date de réception préfecture : 29/02/2016

Les listes des candidats sont invitées à se faire connaître au cours de la séance. Le maire demande une suspension de séance.

Aucune liste n'est déposée.

Il est procédé à l'élection des nouveaux adjoints.

Chaque conseiller municipal après appel de son nom a remis un bulletin de vote fermé et a émargé.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins blancs : 08

Nombre de suffrages exprimés : 19

Liste	Nombre de votants	Nombre de bulletins blancs	Nombre de suffrages exprimés
Liste conduite par la majorité municipale ----- PLANTE Yves GONTHIER Emmanuelle ROBERT Jean Benoit	27	08	19

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par la majorité municipale (U.V.R.P). Le Maire procède à la remise des écharpes des trois nouveaux adjoints.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tel qu'ils figurent ci-après :

	Noms - Prénoms
1 ^{ère} Adjoint	M. JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel
2 ^{ème} Adjointe	Mme FELICIDALI Laurence
3 ^{ème} Adjoint	M. LAN-YAN-SHUN Gervile
4 ^{ème} Adjointe	Mme PICARD Sylvie
5 ^{ème} Adjointe	Mme ALAVIN Danielle
6 ^{ème} Adjoint	PLANTE Yves
7 ^{ème} Adjointe	GONTHIER Emmanuelle
8 ^{ème} Adjoint	ROBERT Jean Benoît

Le Maire remercie l'assemblée.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

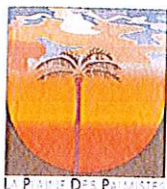
Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20160225-DCM04-250216-
DE
Date de télétransmission : 29/02/2016
Date de réception préfecture : 29/02/2016



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT CINQ FÉVRIER
DEUX MILLE SEIZE

Affaire n°05-250216 :

**Organisation des services municipaux/Modification du
tableau des effectifs – Création de postes**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **19 février 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de **présents** est de : 22

Absent (s): 06

Procuration (s): 01

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille seize le **vingt-cinq** Février à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint – Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe – Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal – Alette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal – Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT(S) : Marc Luc BOYER Maire - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale -

PROCURATION(S) : Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint à Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20160225-DCM05-250216-
DE
Date de télétransmission : 29/02/2016
Date de réception préfecture : 29/02/2016

Affaire n° 05-250216 :
Organisation des services municipaux
Modification du tableau des effectifs – Création de postes

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de celle-ci.

Aussi, dans le but de poursuivre la structuration des services communaux et considérant la nécessité de lutter progressivement contre la précarité d'un certain nombre d'emplois (CDD, non titulaires), il conviendrait alors de :

- ↳ pérenniser la situation d'une quinzaine d'agents administratifs et techniques au sein de la Fonction Publique Territoriale au moyen d'une stagiarisation suivie d'une titularisation en catégorie C au fur et à mesure des fins de contrats pour les CDD concernés,
- ↳ compléter par conséquent les postes existants non pourvus au tableau des effectifs en vigueur en créant ainsi les postes manquants dont le besoin est justifié par la nature spécifique de la fonction à exercer.

Il propose à cet effet, la création des postes suivants :

Besoins permanents

- ↳ Création de 4 postes d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 19 pour et 4 abstentions (ROLLAND Alette conseillère municipale - BOYER Éric conseiller municipal – PAYET Johnny conseiller municipal – IGOUFE Sabine conseillère municipale) :

- **APPROUVE** la création des postes susvisés,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs du personnel communal, en conséquence,
- **AUTORISE** le maire ou en son absence, l'élu délégué à signer tous les documents y afférent

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE



Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20160225-DCM05-250216- DE Date de télétransmission : 29/02/2016 Date de réception préfecture : 29/02/2016

TABLEAU DES EFFECTIFS au 31/12/2015

FILIERES	GRADES	Cat.	POSTES PREVUS			POSTES POURVUS						POSTES DISPONIBLES			
			TC	TNC	Total	Titulaire		Intégré		Contract.		Total	TC	TNC	
						TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC				
DIRECTION	Directeur Général des Services	A	1		1								0	1	0
	Total		1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
CABINET	Collaborateur du cabinet	A	1		1								1	0	0
	Total		1	0	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0
ADMINISTRATIVE	Attaché Principal	A	1		1	1						1	0	0	0
	Attaché	A	4		4	2			1			3	1	0	0
	Rédacteur principal 1ère classe	B	2		2	1						1	1	0	0
	Rédacteur Principal 2ème classe	B	3		3	3						3	0	0	0
	Rédacteur	B	5		5	3		1		1		5	0	0	0
	Adjoint Adm Principal 1ère Classe	C			0							0	0	0	0
	Adjoint Adm Principal 2ème Classe	C			0							0	0	0	0
	Adjoint Administratif 1ère Classe	C			4	1						1	3	0	0
	Adjoint Administratif 2ème classe	C	23	1	23	10		9		1	1	21	2	0	0
	Total		29	1	42	21	0	10	0	3	1	35	7	0	0
TECHNIQUE	Ingénieur Principal	A	1		1	1						1	0	0	0
	Ingénieur	A	1		1							1	0	0	0
	Technicien Principal de 1ère classe	B	1		1				1			1	0	0	0
	Technicien Principal de 2ème classe	B	1		1							0	0	0	0
	Technicien	B	2		2	2						0	1	0	0
	Agent de Maîtrise	C	2		2			1				2	0	0	0
	Adjoint technique principal 1ère cl	C			0							1	1	0	0
	Adjoint technique principal 2ème cl	C	3		3	3						3	0	0	0
	Adjoint technique 1ère cl	C	2		2	2						2	0	0	0
	Adjoint technique 2ème cl	C	57	7	64	24	3	34	2	2		57	5	2	0
Total		69	7	76	24	3	34	2	2	0	67	7	2	0	
SANITAIRE & SOCIALE	Puéricultrice	A			0							0	0	0	0
	Educateur de Jeunes Enfants	B	1		1	1						1	0	0	0
	Assistant socio-éducatif	B	1		1							1	0	0	0
	Auxiliaire puériculture princ. 1ère classe	C			0				1			1	0	0	0
	Auxiliaire puériculture princ. 2ème classe	C			0							0	0	0	0
	Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	3		3	1		2				3	0	0	0
	ATSEM principale de 2ème classe	C	5		5							0	1	0	0
	ATSEM de 1ère classe	C	3	4	7		1	2	3	1		7	0	0	0
Total		9	4	13	2	1	4	3	2	0	12	1	0	0	
SPORTIVE	Educateur Activités Physiques et Sportives	B			1	1						1	0	0	0
	Opérateur Activités Physiques et Sportives	C	1		1	1						1	0	0	0
Total		2	0	2	2	0	0	0	0	0	2	0	0	0	
ANIMATION	Adjoint d'animation princ. 1ère classe	C			0							0	0	0	0
	Adjoint d'animation princ. 2ème classe	C	1		1	1						1	0	0	0
	Adjoint d'Animation 1ère classe	C	1		1	1						1	0	0	0
	Adjoint d'Animation de 2ème classe	C	5		5			5				5	0	0	0
Total		7	0	7	2	0	5	0	0	0	7	0	0	0	
CULTURELLE	Attaché de conservation du patrimoine	A	1		1	1						1	0	0	0
	Assistant Cons. patr. princ. de 2ème classe	B			0							0	0	0	0
	Assistant de conservation	B			0							0	0	0	0
	Adjoint du patrimoine 2ème classe	C	2	3	5	1						1	0	2	0
Total		3	3	6	2	0	0	0	0	0	2	0	2	0	
POLICE MUNICIPALE	Chef de police municipale	C	1		1	1						1	0	0	0
	Brigadier-chef principal	C			0							0	0	0	0
	Brigadier	C	2		2	1						1	1	0	0
	Gardien	C	1		1							1	1	0	0
Total		4	0	4	2	0	0	0	0	0	3	2	0	0	
TOTAL		136	14	150	55	4	54	5	9	1	128	18	4	0	

14

Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20160225-DCM05-250216-DE
 Date de télétransmission : 29/02/2016
 Date de réception préfecture : 29/02/2016

TABLEAU DES EFFECTIFS au 26/02/2016

FILIERES	GRADES	Cat.	POSTES PREVUS			POSTES POURVUS						POSTES DISPONIBLES			
			TC	TNC	Total	Titulaire		Intégré		Contract.		Total	TC	TNC	
						TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC				
DIRECTION	Directeur Général des Services	A	1		1							0	1	0	
	Total		1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	
CABINET	Collaborateur du cabinet	A	1		1							1	0	0	
	Total		1	0	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0	
ADMINISTRATIVE	Attaché Principal	A	1		1	1						1	0	0	
	Attaché	A	4		4	2			1			3	1	0	
	Rédacteur principal 1ère classe	B	2		2	1						1	1	0	
	Rédacteur Principal 2ème classe	B	3		3	3						3	0	0	
	Rédacteur	B	3		5	3		1		1		5	0	0	
	Adjoint Adm Principal 1ère Classe	C			0							0	0	0	
	Adjoint Adm Principal 2ème Classe	C			0							0	0	0	
	Adjoint Administratif 1ère Classe	C	4		4	1						1	3	0	
	Adjoint Administratif 2ème classe	C	22	1	23	10		9		1	1	21	2	0	
	Total		41	1	42	21	0	10	0	3	1	35	7	0	
TECHNIQUE	Ingénieur Principal	A	1		1	1						1	0	0	
	Ingénieur	A	1		1				1			1	0	0	
	Technicien Principal de 1ère classe	B			0							0	0	0	
	Technicien Principal de 2ème classe	B	1		1							0	1	0	
	Technicien	B	2		2	2						2	0	0	
	Agent de Maîtrise	C	2		2			1				1	1	0	
	Adjoint technique principal 1ère cl	C			0							0	0	0	
	Adjoint technique principal 2ème cl	C	3		3	3						3	0	0	
	Adjoint technique 1ère cl	C	2		2	2						2	0	0	
	Adjoint technique 2ème cl	C	32	11	68	16	3	34	2	2		57	5	6	
Total		69	11	80	24	3	35	2	3	0	67	7	6		
SANITAIRE & SOCIALE	Puéricultrice	A			0							0	0	0	
	Educateur de Jeunes Enfants	B	1		1	1						1	0	0	
	Assistant socio-éducatif	B	1		1				1			1	0	0	
	Auxiliaire puériculture princ. 1ère classe	C			0							0	0	0	
	Auxiliaire puériculture princ. 2ème classe	C			0							0	0	0	
	Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	3		3	1		2				3	0	0	
	ATSEM principale de 2ème classe	C	1		1							0	1	0	
	ATSEM de 1ère classe	C	3	4	7		1	2	3	1		7	0	0	
Total		9	4	13	2	1	4	3	2	0	12	1	0		
SPORTIVE	Educateur Activités Physiques et Sportives	B	1		1	1						1	0	0	
	Opérateur Activités Physiques et Sportives	C	1		1	1						1	0	0	
	Total		2	0	2	2	0	0	0	0	0	2	0	0	
ANIMATION	Adjoint d'animation princ. 1ère classe	C			0							0	0	0	
	Adjoint d'animation princ. 2ème classe	C	1		1	1						1	0	0	
	Adjoint d'Animation 1ère classe	C	1		1	1						1	0	0	
	Adjoint d'Animation de 2ème classe	C	3		5			5				5	0	0	
	Total		5	0	5	3	0	5	0	0	0	8	0	0	
CULTURELLE	Attaché de conservation du patrimoine	A	1		1	1						1	0	0	
	Assistant Cons. patr. princ. de 2ème classe	B			0							0	0	0	
	Assistant de conservation	B			0							0	0	0	
	Adjoint du patrimoine 2ème classe	C	1	2	3	1						1	0	2	
	Total		2	2	4	2	0	0	0	0	0	2	0	2	
POLICE MUNICIPALE	Chef de police municipale	C	1		1	1						1	0	0	
	Brigadier-chef principal	C			0							0	0	0	
	Brigadier	C	2		2	1						1	1	0	
	Gardien	C	1		1							0	1	0	
	Total		4	0	4	2	0	0	0	0	0	2	2	0	
TOTAL				136	18	154	55	4	54	5	9	1	128	18	8



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT CINQ FÉVRIER
DEUX MILLE SEIZE**

Affaire n°06-250216 :

**Elaboration d'une charte de développement agricole (CDA)
à La Plaine des Palmistes / Lancement de la démarche
(étude, mise en œuvre et suivi) sur le territoire communal**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite **le 19 février 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présents** est de : **22**

Absent (s): 06

Procuration (s): 01

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille seize le **vingt-cinq Février** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Aliette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT(S) : Marc Luc BOYER Maire - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale -

PROCURATION(S) : Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint à Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe.

Affaire n° 06-250216 :
Elaboration d'une charte de développement agricole (CDA) à La Plaine des Palmistes /
Lancement de la démarche (étude, mise en œuvre et suivi) sur le territoire communal

Avec la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, le volet agricole devrait prendre une part importante quand on connaît l'importance de l'agriculture pour le Village. Les premiers pionniers se sont installés à partir de 1851 pour produire grains, fruits, racines alimentaires et animaux de boucherie. Il s'agissait alors de favoriser la production locale à l'importation étrangère. Aujourd'hui encore, ces considérations sont toujours d'actualité. La position géographique et stratégique était reconnue en plus de la présence de diverses ressources, qui ne demandaient qu'à être exploitées.

Depuis, le monde agricole a connu des difficultés et notamment avec la crise bovine qui a décimées exploitations agricoles de la commune et on a vu se développer la « culture » du goyavier, avec la création d'une véritable filière.

Ainsi, vu les enjeux, il est nécessaire de définir un juste équilibre dans l'utilisation des sols entre le développement de l'urbanisation comprenant l'habitat et les zones économiques et contribuer au maintien d'une activité agricole durable.

Le développement agricole doit se concilier avec les intérêts environnementaux et notamment au travers de l'agro-tourisme :

- ↳ Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- ↳ Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations,
- ↳ Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Il est proposé la mise en œuvre d'une charte agricole afin de prendre en compte les besoins de développement du secteur, avec les objectifs suivants :

- Placer le foncier agricole comme une valeur sûre du territoire durant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- Pérenniser et développer une agriculture qui valorise les espaces naturels et les paysages,
- Mieux préserver les espaces agricoles et naturels,
- Mettre en place une vision prospective de l'agriculture sur le long terme,
- Mettre en évidence les filières et techniques agricoles à favoriser,
- Permettre à nos agriculteurs de conforter et pérenniser leur exploitation,
- Améliorer le lien social entre les agriculteurs, la population et la collectivité,
- Encourager l'installation des jeunes agriculteurs pour l'agriculture de demain.

La finalité est de mettre en œuvre un plan d'action pluriannuel, au service d'un développement raisonné et multi-filière, respectueux du développement durable. Il s'agit aussi d'aboutir à une gestion plus économe du foncier agricole mais également de maintenir et dynamiser l'activité agricole sur le territoire.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le lancement de cette étude,
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter le financement nécessaire à la réalisation de cette étude auprès des différents partenaires,
- **AUTORISE** le maire ou en son absence, l'élu délégué à signer tous les documents y afférents

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE



Marc Luc BOYER



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
RÉUNION

*Présentation de la démarche d'une
Charte de Développement Agricole
pour la PLAINÉ DES PALMISTES*

Mairie de la PLAINÉ DES PALMISTES
Jeudi 19 février 2015

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20160225-DCM06-250216-
DE
Date de télétransmission : 29/02/2016
Date de réception préfecture : 29/02/2016

Sommaire

- La démarche charte de développement agricole
 - Les finalités
 - Les objectifs
 - Les enjeux majeurs
- La méthodologie et le déroulement de la charte
 - Phase 1 – Le diagnostic
 - Phase 2 – L'élaboration
 - Phase 3 – Mise en œuvre, suivi, évaluation
- Les outils et modalités de suivi
 - Fiches actions, pilotes et partenaires
 - Collecte des indicateurs
 - Comités techniques, comités de pilotage
- Les chartes signées
- L'agriculture à La PLAINE DES PALMISTES



Présentation de la démarche d'une Charte de Développement Agricole pour La PLAINE DES PALMISTES

La démarche charte de développement agricole

Les finalités

- Le développement sur le territoire communal d'une agriculture
 - qui contribue au projet agricole régional,
 - qui répond aux attentes de la population.

- Le partage d'objectifs communs en termes d'aménagement du territoire:
 - Défense et conquêtes de terres agricoles.
 - Agriculture qui contribue au maintien d'un équilibre social, économique et environnemental à l'échelle de la commune.

La démarche charte de développement agricole

Les objectifs

- Adopter une approche territoriale pour mieux préserver le premier outil de travail, la terre, dans un contexte de pression sur l'espace.
- Créer un partenariat entre les organismes agricoles.
- Faire évoluer l'agriculture réunionnaise en prenant en compte la multifonctionnalité.



Présentation de la démarche d'une Charte de Développement Agricole pour La PLAINE DES PALMISTES

La démarche charte de développement agricole

Les enjeux majeurs

- Préserver et valoriser les terres agricoles.
 - SAR, SCOT, PLU, Cahiers de l'Agriculture, objectifs des filières.
- Définir des projets agricoles en tenant compte des besoins urbains et environnementaux.
 - Projet territorial partagé.
- Elaborer des outils de suivi des politiques agricoles et rurales à l'échelle communale.



Présentation de la démarche d'une Charte de Développement Agricole pour La PLAINE DES PALMISTES

La méthodologie

> PHASE 1 : Diagnostic agricole et définition des enjeux communaux

► Définir des enjeux thématiques et spatiaux

► Confronter ces enjeux pour identifier les zones de conflit ou de synergie et les négocier



► Traduire ces négociations par :



Présentation de la démarche d'une Charte de Développement Agricole pour la PLAINE DES PALMISTES

Stratégie des exploitations

Zonage Agricole

Zonage à Dires d'Acteurs

Diagnostic d'aire et zonage

Profils spatiaux des autres secteurs d'activité

Dynamiques territoriales

Zonage Agricole de Long Terme

Grands Enjeux et Projets

La méthodologie

> Les Unités Agro-Physionomiques

Un zonage agricole permettant d'identifier et de caractériser des unités spatiales de problématique agricole homogène, sur lesquelles baser l'analyse.

■ **Objectif** : comprendre la répartition dans l'espace des usages agricoles

■ **Critères** :

- Milieu physique : relief, sol, pluviométrie, risques naturels
- Mode d'occupation du sol
- Mode de faire valoir
- Types d'exploitations
- Zones de protection
- Zones urbanisées

La méthodologie

> La typologie des exploitations.

- **Objectifs : Approche globale des exploitations**
 - Analyser les points forts / faibles des exploitations agricoles
 - Comprendre leurs stratégies et perspectives d'évolution
 - Analyser la viabilité des structures d'exploitation

■ **Critères :**

- Accès au foncier : ceux qui en ont, ceux qui en cherchent
- La structure d'exploitation
- Le mode de faire valoir
- Les activités agricoles
- L'âge de l'exploitant

Présentation de la démarche d'une Charte de Développement Agricole pour La PLAINE DES PALMISTES

La méthodologie

> Les Zonages A Dires d'Acteurs

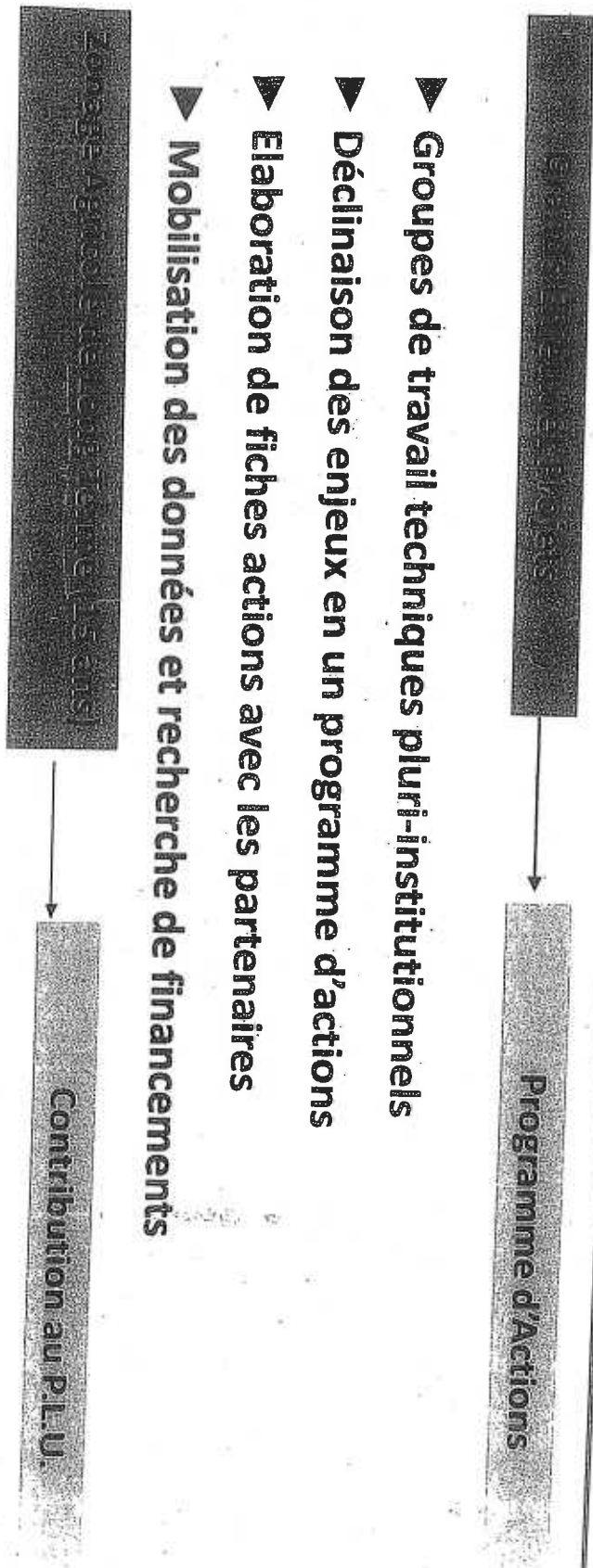
- **Entretien thématique sur support cartographique** permet de positionner et représenter sur une carte les projets et les vocations souhaitées pour différents espaces.
- Support cartographique = base de dialogue et de représentation des connaissances.
- La confrontation des résultats permet de mettre en évidence les espaces dont la **vocation future apparaît consensuelle et conflictuelle.**



La méthodologie

> PHASE 2 : Elaboration de projets et zones de développement agricole

- ▶ Groupes de travail techniques pluri-institutionnels
- ▶ Déclinaison des enjeux en un programme d'actions
- ▶ Elaboration de fiches actions avec les partenaires
- ▶ Mobilisation des données et recherche de financements



Un document contractuel

> 5 signataires :

(Etat, Conseil Général, Conseil Régional, Commune, Chambre d'Agriculture)

- > Un outil permettant la réactivité immédiate des signataires en cas d'incohérence
- > Un outil co-construit qui exige une prise en compte réelle du besoin de foncier agricole



Présentation de la démarche d'une Charte de Développement Agricole pour La PLAINE DES PALMISTES

La méthodologie

> PHASE 3 : Mise en œuvre, suivi et évaluation des projets

- ▶ Le ou les porteurs assurent la mise en œuvre de chaque Fiche-Action avec des financements définis
- ▶ Le comité de pilotage veille à la cohérence des actions menées au sein des projets et suggère des évolutions potentielles
- ▶ Le comité de pilotage est garant du respect de la Charte.



Présentation de la démarche d'une Charte de Développement Agricole pour La PLAINE DES PALMISTES

Le déroulement de la charte

Au démarrage de l'étude : Constitution d'un comité de pilotage

Phase 1: Le diagnostic

Enquêtes terrain, entretiens individuels et collectifs, groupe de travail multi-acteurs, ...
Restitution des résultats

→ Comité de pilotage 1

→ Séminaire

Quel avenir pour l'agriculture de la commune en 2030 ?

Validation du diagnostic, pré-programme d'actions et éléments de ZALT

→ Comité de pilotage 2



Présentation de la démarche d'une Charte de Développement Agricole pour la PLAINE DES PALMIERES

Le déroulement de la charte

Phase 2: L'élaboration du projet de développement agricole

- Réunions techniques de montages de projets et d'élaboration de fiches actions et de partenariat
- Réunions techniques d'élaboration du ZALT (zonage agricole de long terme)

- Validation du programme d'actions, du ZALT et du document de charte

→ Comité de pilotage 3

- SIGNATURE DE LA CHARTE -

Phase 3: Mise en œuvre, suivi, évaluation



AGRICULTURES
A TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
PALMIERS

Présentation de la démarche d'une Charte de Développement Agricole pour La PLAINE DES PALMIERS

Les outils et modalités de suivi

Fiches actions pilotes et partenaires

- Le programme d'actions de la charte se décline en plusieurs fiches actions qui renseignent sur:
 - l'intitulé de l'action,
 - les enjeux,
 - le territoire de mise en œuvre de l'action,
 - le pilote de la fiche action,
 - les partenaires du pilote,
 - les objectifs de l'action,
 - le descriptif de l'action,
 - les indicateurs.

Les outils et modalités de suivi

Collecte des indicateurs

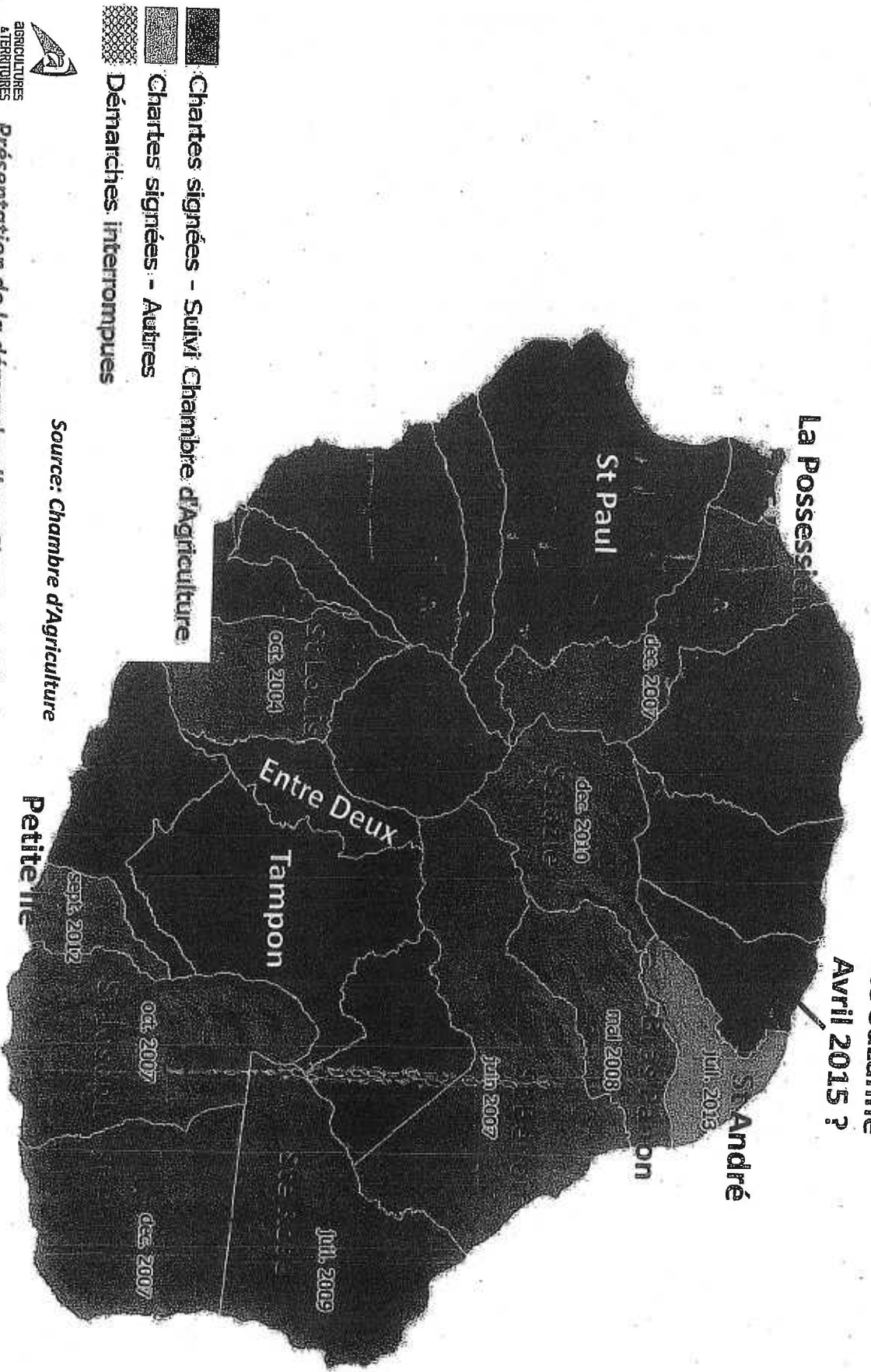
- Les pilotes des fiches actions, en collaboration avec les partenaires, renseignent périodiquement les indicateurs au coordonnateur des chartes qui les saisit dans l'outil de suivi des chartes agricoles (OSCAR).
- Cette étape est indispensable pour le suivi et l'évaluation des actions.

Les outils et modalités de suivi

Comités

- Les comités techniques (pilotes – partenaires – autres intervenants éventuels)
 - Généralistes: Point sur toutes les fiches actions.
Propositions éventuelles
 - Thématiques: Point sur une ou plusieurs fiches actions.
Etude d'une problématique spécifique.
Propositions éventuelles
- Les comités de pilotage (élus – pilotes – partenaires)
 - Bilans des actions.
 - Entérinement des propositions éventuelles.
 - Calendrier et suites à donner.

Les chartes signées



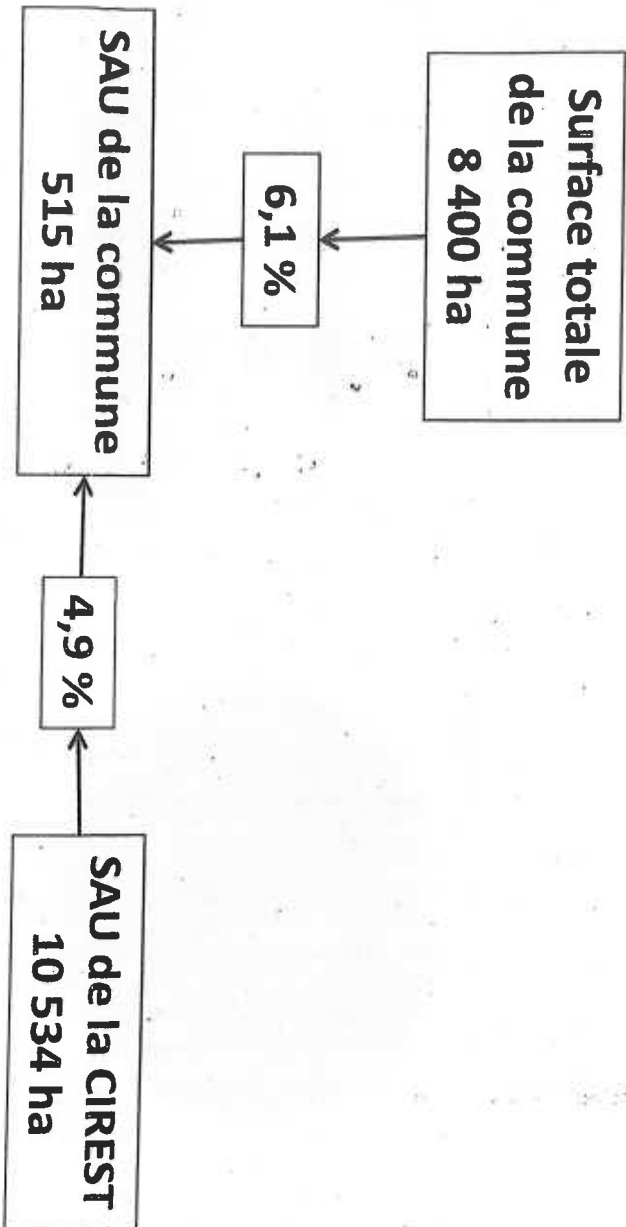
Source: Chambre d'Agriculture

Présentation de la démarche d'une Charte de Développement Agricole pour LA PLAINE DES PALMISTES



Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20160225-DCM06-250216-DE
 Date de télétransmission : 29/02/2016
 Date de réception préfecture : 29/02/2016

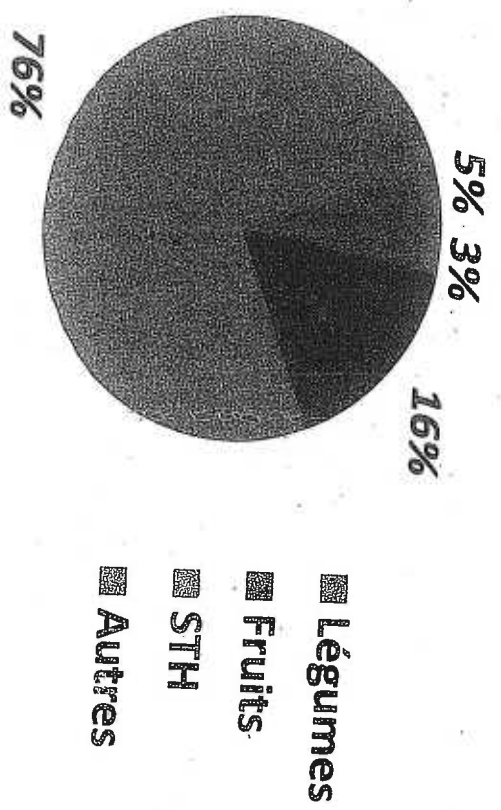
L'agriculture à la PLAINES DES PALMISTES



L'agriculture à la PLAINE DES PALMISTES

Répartition de la SAU

Cultures	Surface (ha)
Légumes	17
Fruits	82
STH	390
Autres	26



Présentation de la démarche d'une Charte de Développement Agricole pour la PLAINE DES PALMISTES

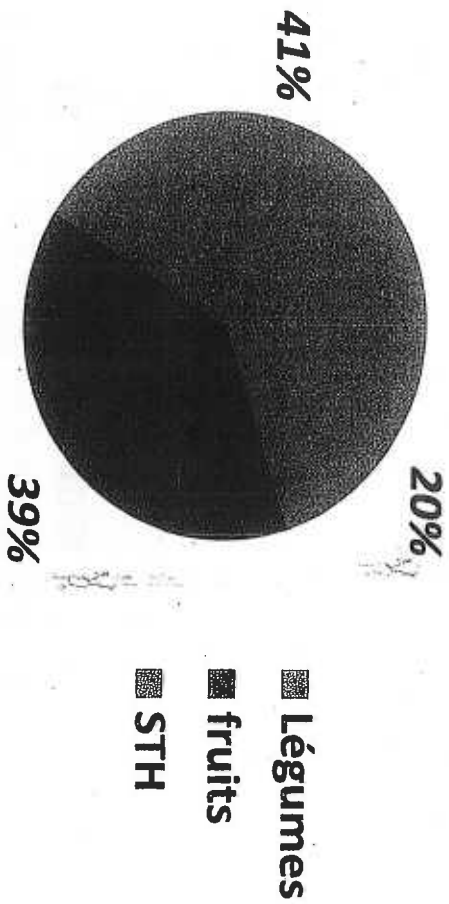
Source: AGRESTE – DAAF – RGA 2010

Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20160225-DCM06-250216-DE
 Date de télétransmission : 29/02/2016
 Date de réception préfecture : 29/02/2016

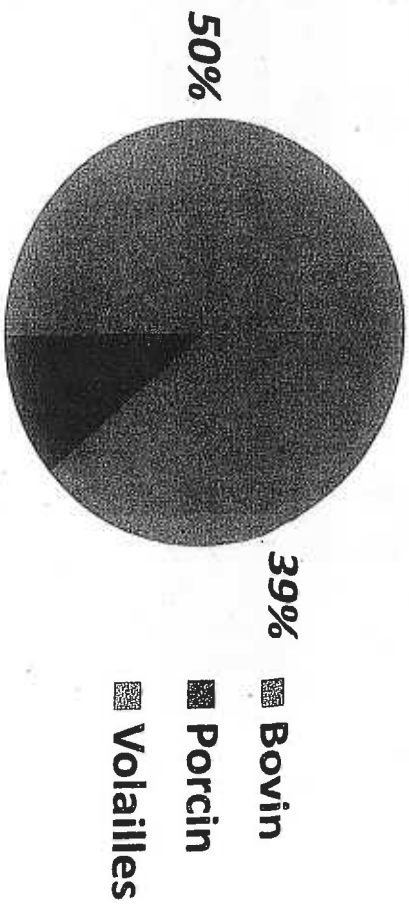
L'agriculture à la PLAINES DES PALMISTES

Nombre et répartition des exploitations

Cultures	Nombre D'exploitations
Légumes	28
Fruits	54
STH	56



Elevages	Nombre D'exploitations
Bovin	33
Porcin	9
Volailles	42



11% Source: AGRESTE – DAAF – RGA 2010



Présentation de la démarche d'une Charte de Développement Agricole pour La PLAINES DES PALMISTES

L'agriculture à la PLAINÉ DES PALMISTES

Age des exploitants agricoles

Tranches d'âge	Nombre D'exploitants	Proportion
Moins de 40 ans	24	22 %
Entre 40 et 49 ans	45	41 %
Entre 50 et 59 ans	29	27 %
Plus de 60 ans	11	10 %

Source: AGRESTE – DAAF – RGA 2010

L'agriculture à la PLAINE DES PALMISTES

Evolution des surfaces entre 2000 et 2010 (en ha)

	2000	2010	Variation	
SAU totale	708	515	- 27 %	- 193
Légumes	34	17	- 50 %	- 17
Fruits	147	82	- 44 %	- 65
STH	466	390	- 16 %	- 76

39

L'agriculture à la PLAINE DES PALMISTES

Evolution du nombre d'exploitations entre 2000 et 2010

	2000	2010	Variation
Légumes	62	28	- 55 %
Fruits	21	54	+ 57 %
STH	53	56	+ 5 %
Bovin	47	33	- 30 %
Porcin	13	9	- 30 %
Volailles	72	42	- 45 %



AGRICULTURES
4 TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
DE LA PLAINE DES PALMISTES

Présentation de la démarche d'une Charte de Développement Agricole pour La PLAINE DES PALMISTES

Source: AGRISTE – DAAF – RGA 2000 / 2010

L'agriculture à la PLAINE DES PALMISTES

Evolution de la répartition de l'âge des exploitants agricoles entre 2000 et 2010

Tranches d'âge	2000	2010
Moins de 40 ans	45 %	22 %
Entre 40 et 49 ans	26 %	41 %
Entre 50 et 59 ans	18 %	27 %
Plus de 60 ans	11 %	10 %

Une population agricole vieillissante

Source: AGRESTE – DAAF – RGA 2000 / 2010

L'agriculture à la PLAINE DES PALMISTES

« L'atelier bovin » de la CIREST

	PLAINE DES PALMISTES	CIREST	Proportion
Nb d'élevages bovin	33	148	22 %
STH	390	855	46 %
Effectifs de bovins	723	1638	44 %
Nb bovins/élevage	21,9	4,46	



Présentation de la démarche d'une Charte de Développement Agricole pour La PLAINE DES PALMISTES

Source: AGRESTE – DAAF – RGA 2010



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT CINQ FÉVRIER
DEUX MILLE SEIZE

Affaire n°07-250216 :

Réhabilitation salle Isabelle BEGUE et construction d'un nouveau gymnase / Validation de l'élément APS

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 19 février 2016 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présents est de : 22

Absent (s): 06

Procuration (s): 01

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille seize le vingt-cinq Février à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint – Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe – Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal – Alette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal – Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT(S) : Marc Luc BOYER Maire - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale -

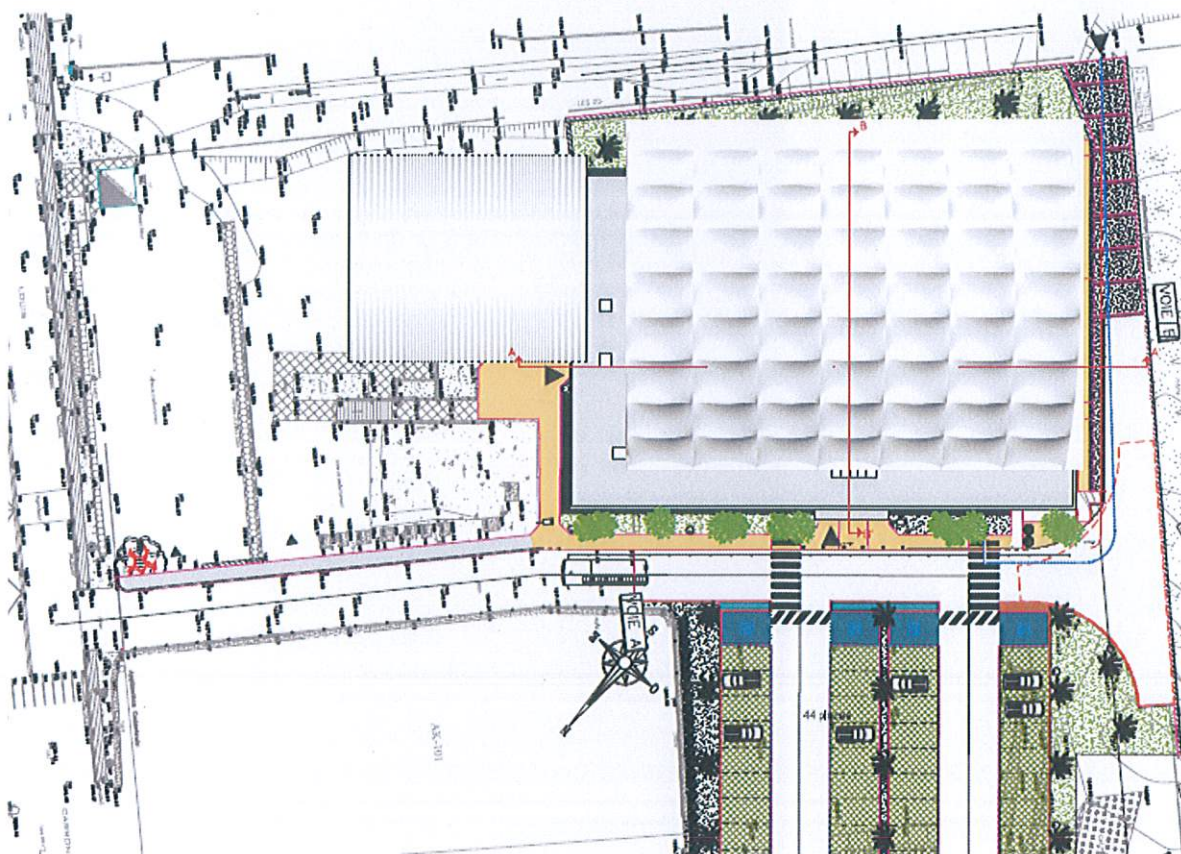
PROCURATION(S) : Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint à Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe.

Affaire n° 07-250216 :
Réhabilitation salle Isabelle BEGUE et construction d'un nouveau gymnase
Validation de l'élément APS

Par délibération n°4 en date du 27 août 2014, le Conseil Municipal avait approuvé le projet de réhabilitation de la salle Isabelle BEGUE et de la reconstruction du gymnase. Ainsi, après le lancement des études, le Conseil Municipal avait validé l'esquisse le 24 septembre 2015.

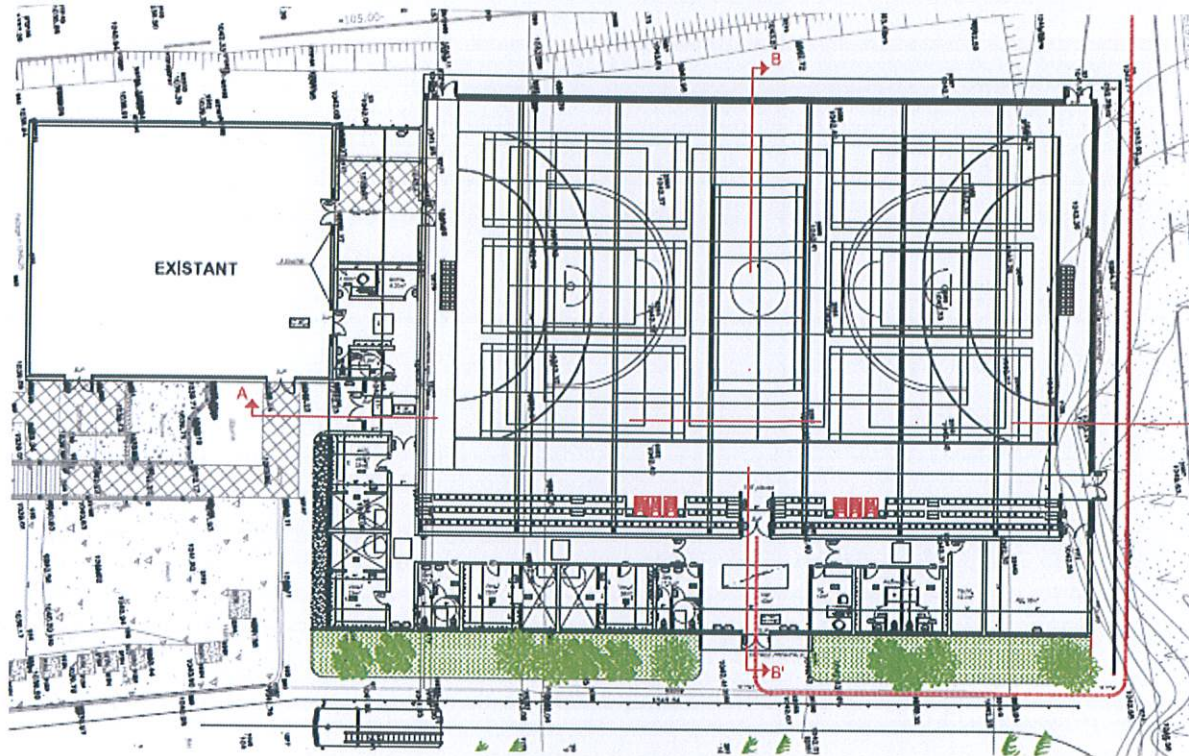
Le montant prévisionnel des travaux a été estimé à 1 769 125,00 € HT, au niveau de la programmation. Pour prendre en compte la modification intervenue à la phase esquisse, liée au changement de l'implantation du gymnase, ce montant a été revu. L'estimation validée en phase esquisse s'élève à 2 154 137,00 €.

Les études d'avant-projet sommaire ont été rendues et sont soumises à l'avis du Conseil Municipal.



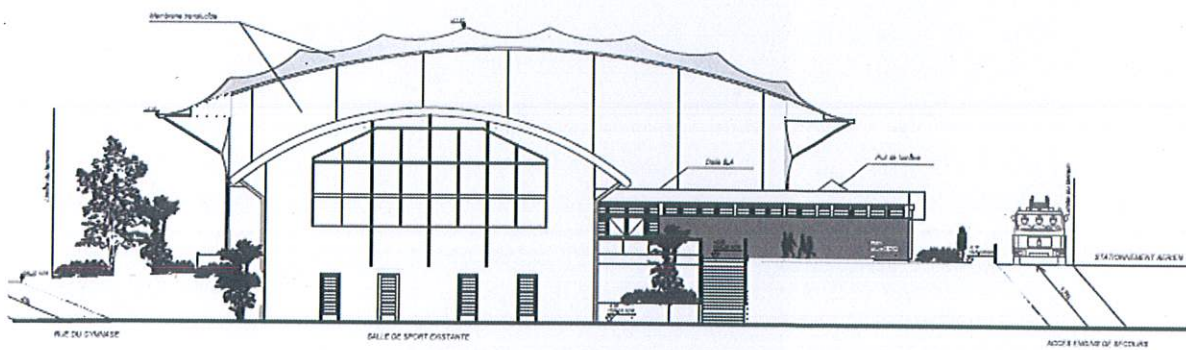
Plan masse du projet

Cet équipement structurant sera desservi directement depuis la rue Carron, par la ligne Magistrale (en cours de réalisation) et dans un second temps par la future voie reliant la Route Nationale 3 à la ligne Magistrale (le projet de ce futur accès a été présenté en conseil en décembre 2015). Par sa position et ses différents accès, le complexe sportif Isabelle Bègue sera un équipement de proximité ouvert sur le village.

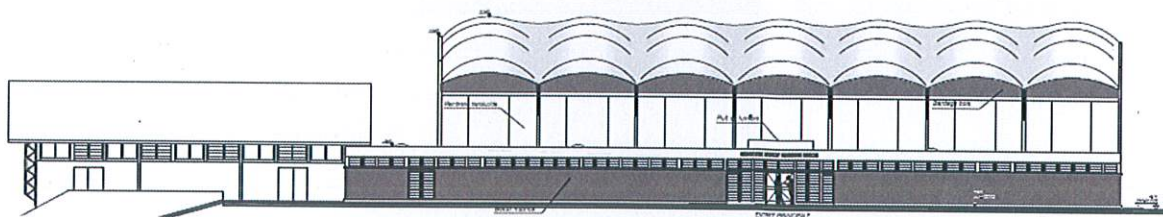


Vue en plan du gymnase

L'organisation des espaces a été pensée avec le concours du service des sports afin d'avoir une structure qui réponde au mieux aux attentes du tissu associatif, des scolaires et plus largement des PalmiPLAINOIS. Par ailleurs, la qualité des matériaux et des équipements en font un gymnase d'un niveau très confortable, assurant un bon confort thermique et acoustique.



Vue façade depuis la rue Louis Carron



Vue façade depuis le parking – entrée principale du gymnase

Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20160225-DCM07-250216-
 DE
 Date de télétransmission : 29/02/2016
 Date de réception préfecture : 29/02/2016

Le dossier APS présenté limite les prestations attendues et n'est pas conforme au programme initial. Ainsi, il manque les éléments suivants :

- la réhabilitation de l'existant : étanchéité de la façade, le ravalement général et la réfection du sol de la salle,
- le mur d'escalade en tranche ferme et non en option,
- la capacité du gradin à 300 places assises. Pour ce faire, il est proposé de supprimer les coques qui prennent de la place et nécessitent beaucoup d'entretien.

Par ailleurs et compte tenu du nombre de personnes (personnel, encadrants et public) que la structure globale (salle EPS, gymnase et divers locaux annexes) accueillera au final, il a été rappelé qu'elle sera classée par conséquent en troisième catégorie (plus de 301 et moins de 701 personnes) comme indiqué au programme et non en quatrième catégorie. De plus, il est proposé de rajouter des espaces dédiés à la presse et aux arbitres.

L'accès par la magistrale devra prendre en compte le projet de jonction RN3 / Magistrale qui prévoit une voie dont le gabarit serait de 10 mètres de largeur.

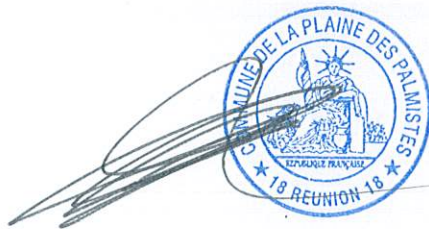
Le coût estimatif des travaux au stade APS, présenté par l'architecte, est de 2 682 790,00 € HT.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de limiter l'enveloppe financière à 2 700 000,00 € hors taxes et de demander à l'architecte de revoir en conséquence le projet et notamment de limiter les dépenses sur les aménagements extérieurs au strict minimum. En effet, le projet de jonction RN3 / Magistrale devrait mieux préciser les aménagements aux abords de ce futur axe.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** le dossier APS avec les réserves formulées par la maîtrise d'Ouvrage (classement de l'équipement en 3ième catégorie, capacité des gradins portée à 300 places assises, intégration du mur d'escalade, réhabilitation de la salle Isabelle Bègue, adjonction d'espaces dédiés à la presse et à l'arbitrage, renforcement de la desserte à partir de la Ligne Magistrale),
- **DEMANDE** au bureau d'études de déposer le PC correspondant et de produire l'élément APD destiné à arrêter le coût définitif du projet,
- **AUTORISE** le maire ou en son absence, l'élu délégué à signer tous les documents y afférents

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20160225-DCM07-250216-
DE
Date de télétransmission : 29/02/2016
Date de réception préfecture : 29/02/2016



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT CINQ FÉVRIER
DEUX MILLE SEIZE

Affaire n°08-250216 :

Mandat d'études pour la rénovation thermique des bâtiments publics et la définition d'une filière de production de chaleur centralisée

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **19 février 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présents** est de : **22**

Absent (s): 06

Procuration (s): 01

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille seize le **vingt-cinq Février** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Alette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT(S) : Marc Luc BOYER Maire - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale -

PROCURATION(S) : Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint à Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe.

Affaire n° 08-250216 :
**Mandat d'études pour la rénovation thermique des bâtiments publics et la définition
d'une filière de production de chaleur centralisée**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal de la Plaine des Palmistes en date du 25 juin 2015 par la décision n°15-250615, a approuvé l'entrée de la Commune au capital de la SPL Est Réunion Développement à hauteur de 30 000 €, soit 5,26% du capital de la Société.

Créée en novembre 2011 par les communes de Bras-Panon et Saint-Benoît, la vocation de la SPL EST Réunion Développement était, dès sa création, de devenir l'outil de développement de la micro Région Est. Cette volonté de développement s'est concrétisée le 31 décembre 2015 lors de la clôture de l'ouverture de capital par l'entrée dans la société de l'ensemble des communes de la micro région Est et de l'intercommunalité.

Cette société a pour objet de réaliser, pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, toute opération d'aménagement définie à l'article L300-1 du code de l'urbanisme à savoir :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- réaliser des équipements collectifs ;
- lutter contre l'insalubrité ;
- permettre le renouvellement urbain ;
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- gérer tout service public en lien avec les équipements et les aménagements réalisés.

La société pourra également réaliser toute opération de construction, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire.

Pour mémoire, le Conseil Municipal, en date du 17 décembre 2015, avait validé le principe de la passation des contrats suivants à la SPL :

- **Aménagement et construction d'une Aire de manifestation et de loisirs**
- **Mandat d'études de définition d'une stratégie urbaine et de développement du bourg.**

En raison des contraintes économiques qui pèsent sur les Collectivités et de la forte augmentation de la facture énergétique de la Collectivité, un axe d'optimisation et de rationalisation des charges consiste à étudier les sources d'amélioration des bilans thermiques et énergétiques des bâtiments communaux, ainsi qu'à étudier des alternatives à la consommation d'énergie électrique d'origine fossile pour le patrimoine communal.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la volonté de la Commune d'améliorer le confort des usagers, notamment en période fraîche dans les écoles et bâtiments publics, tout en optimisant la consommation d'énergie et en adoptant une démarche responsable sur le plan écologique.

Afin d'accompagner la Collectivité dans cette démarche, la SPL ERD devra proposer avec les prestataires et experts requis de :

- Optimiser le bilan thermique et énergétique des bâtiments publics de la Commune de la Plaine des Palmistes ;
- Proposer un confort d'utilisation des bâtiments tout en optimisant la facture énergétique de la Collectivité, mieux isoler les bâtiments;
- Etablir un diagnostic thermique et architectural des bâtiments communaux
- Définir et étudier la faisabilité de filières de production de chaleur centralisée alternatives et basées sur les énergies renouvelables pour les bâtiments publics ;
- Proposer des fiches actions et un programme de rénovation thermique chiffré.

Le coût prévisionnel identifié pour cette opération est de 121 154 € TTC y compris la rémunération du mandataire, Le plan de financement prévisionnel mobiliserait la Commune de la Plaine des Palmistes pour un montant à hauteur de 51 100 €.

(Voir fiche projet détaillée en annexe)

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 22 pour et 1 absent au moment du vote (HOAREAU René conseiller municipal) :

- **DECIDE** de réaliser l'opération décrite ;
- **APPROUVE** le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle ;
- **AUTORISE** le mandataire à lancer les procédures d'achat des prestations attendues ;
- **AUTORISE** le mandataire à signer les marchés dans le respect des règles en vigueur ;
- **DECIDE d'imputer** la dépense correspondante au budget principal dans la limite des crédits votés par la commune quand le plan de financement définitif du mandat d'études et l'échéancier des appels de fonds seront établis;
- **DECIDE** de faire appel au cofinancement de l'Etat et de la Région ;
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'élu délégué à réaliser les démarches et signer les documents nécessaires à la mise en place du mandat avec la SPL Est Réunion Développement

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20160225-DCM08-250216-
DE
Date de télétransmission : 29/02/2016
Date de réception préfecture : 29/02/2016



FICHE D'OPERATION

Nom de l'opération : MANDAT d'études pour la rénovation thermique des bâtiments publics et définition d'une filière de production de chaleur centralisée – PLAINE DES PALMISTES

Cadre juridique	Contrat de Mandat d'Etudes
Nature de l'opération	Etude pour la rénovation thermique des bâtiments publics et définition d'une filière de production de chaleur centralisée – La Plaine des Palmistes
Procédures réglementaires	- na

Objectifs prévisionnels	<ul style="list-style-type: none">- Optimiser le bilan thermique et énergétique des bâtiments publics de la Commune de la Plaine des Palmistes ;- Proposer un confort d'utilisation des bâtiments tout en optimisant la facture énergétique de la Collectivité, mieux isoler les bâtiments ;- Etablir un diagnostic thermique et architectural des bâtiments communaux- Définir et étudier la faisabilité de filières de production de chaleur centralisée alternatives et basées sur les énergies renouvelables pour les bâtiments publics ;- Proposer des fiches actions et un programme de rénovation thermique chiffré
--------------------------------	--

Planning prévisionnel	<ul style="list-style-type: none">- Signature du contrat : mars 2016- Notification :- Durée prévisionnelle : 12 mois
Stade d'avancement	<ul style="list-style-type: none">- Définition-
Coût prévisionnel	121 154 € TTC y compris rémunération du mandataire

Détail des coûts :

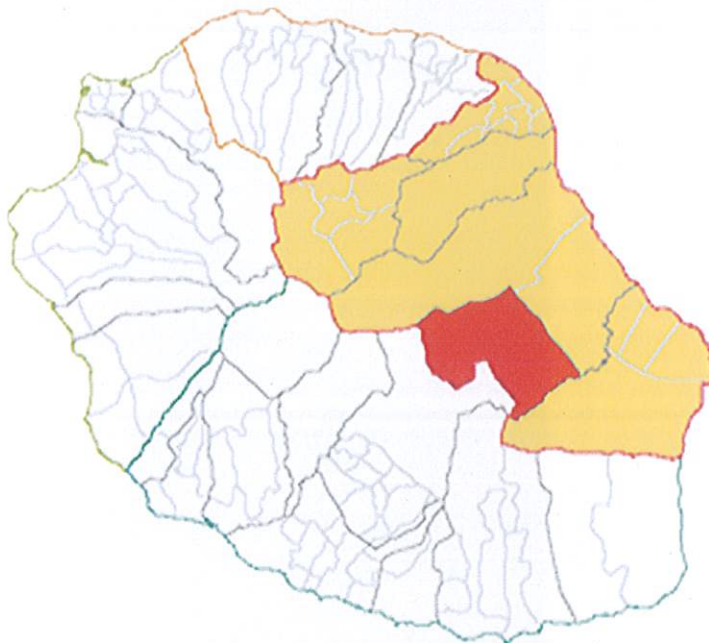
Postes	Budget prévisionnel (€ HT)	Budget prévisionnel (€ TTC)
Diagnostic bâti	36 252	39 333
Bilan thermique et diag énergétique ciblé	27 189	29 500
Etude des filières de production de chaleur (ENR)	10 000	10 850
Programmation sur sites potentiels retenus	9 000	9 765
Divers et imprévus	4 122	4 472
Total des dépenses à engager par le mandataire	86 563	93 921
Rémunération mandataire	25 100	27 234
Total	111 663	121 154

Plan de financement prévisionnel :

Montant TTC des dépenses de l'opération	Montant HT des dépenses éligibles	FEDER - axe 4 - PI 4 c - Action 4.05 (70%)	Région (5%)	Ademe (5%)
121 154	87 567	61 297	4 378	4 378
				Part Communale (ycp TVA)
				51 100

Nota : montant des subventions et plan de financement prévisionnel à confirmer selon fiche action FEDER (visé : Axe 4 Progresser vers la transition énergétique / PI 4c Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'ENR et l'utilisation des ENR dans les infrastructures publiques)

Situation et périmètre



Etude pour la rénovation thermique des bâtiments publics de la Plaine des Palmistes et la faisabilité d'une production de chaleur ENR centralisée (voir listing des bâtiments en annexe).



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT CINQ FÉVRIER
DEUX MILLE SEIZE

Affaire n°09-250216 :

**Aménagement et construction complexe sportif 1^{er} village /
Mandat études opérationnelles en phase conception avec la
SPL Est Réunion Développement**

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **19 février 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présents** est de : **22**

Absent (s): 06

Procuration (s): 01

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille seize le **vingt-cinq Février** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Alette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT(S) : Marc Luc BOYER Maire - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale -

PROCURATION(S) : Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint à Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe.

Affaire n° 09-250216 :
**Aménagement et construction complexe sportif 1^{er} village / Mandat études opérationnelles
en phase conception avec la SPL Est Réunion Développement**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal de la Plaine des Palmistes en date du 25 juin 2015 par la décision n°15-250615, a approuvé l'entrée de la Commune au capital de la SPL Est Réunion Développement à hauteur de 30 000 €, soit 5,26% du capital de la Société.

Créée en novembre 2011 par les communes de Bras-Panon et Saint-Benoit, la vocation de la SPL EST Réunion Développement était, dès sa création, de devenir l'outil de développement de la micro Région Est. Cette volonté de développement s'est concrétisée le 31 décembre 2015 lors de la clôture de l'ouverture de capital par l'entrée dans la société de l'ensemble des communes de la micro région Est et de l'intercommunalité.

Cette société a pour objet de réaliser, pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, toute opération d'aménagement définie à l'article L300-1 du code de l'urbanisme à savoir :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- réaliser des équipements collectifs ;
- lutter contre l'insalubrité ;
- permettre le renouvellement urbain ;
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- gérer tout service public en lien avec les équipements et les aménagements réalisés.

La société pourra également réaliser toute opération de construction, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire.

Pour mémoire, le Conseil Municipal, en date du 17 décembre 2015, avait validé le principe de la passation des contrats suivants à la SPL :

- **Aménagement et construction d'une aire de manifestation et de loisirs**
- **Mandat d'études de définition d'une stratégie urbaine et de développement du bourg.**

Au vu des besoins de la Collectivité, il est proposé de confier à la SPL ERD l'aménagement d'un plateau vert et des espaces publics rue DUREAU.

Sur des terrains en cours d'acquisition par l'EPFR, situés à l'arrière du lotissement, à proximité de la nouvelle école Zulmé Pinot, la Commune souhaite mettre en place les projets suivants :

- Aménager les voies d'accès et espaces publics pour la réalisation d'un plateau vert et vestiaires,
- Construire des locaux fonctionnels et techniques en lien avec les fonctions sportives et de loisirs,
- Améliorer la desserte et les liaisons avec le 1^{er} village et notamment les équipements existants.

Les objectifs à ce stade du projet sont de mener des études opérationnelles :

- Conforter et objectiver les éléments de programme
- Réaliser les études règlementaires
- Réaliser les études de maîtrise d'œuvre jusqu'au niveau PRO/DCE
- Mobiliser les co-financements sur le projet
- Réaliser les travaux du programme (procédure d'AO, suivi et gestion de la phase chantier et livraison)

Le coût prévisionnel identifié pour cette opération est de 5 376 220 € TTC y compris la rémunération de l'assistant au maître d'ouvrage. Le plan de financement prévisionnel mobiliserait la Commune de la Plaine des Palmistes pour un montant à hauteur de 1 721 018 €. Le montant du financement sera à affiner suivant les financeurs potentiels : Région et Etat.

(Voir fiche projet détaillée en annexe)

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 22 pour et 1 absent au moment du vote (HOAREAU René conseiller municipal) :

- **DECIDE** de réaliser l'opération décrite ;
- **APPROUVE** le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle ;
- **AUTORISE** le mandataire à lancer les procédures d'achat des prestations attendues ;
- **AUTORISE** le mandataire à signer les marchés dans le respect des règles en vigueur ;
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante au budget principal dans la limite des crédits votés par la commune quand le plan de financement définitif du mandat d'études et l'échéancier des appels de fonds seront établis;
- **DECIDE** de faire appel au cofinancement de l'Etat et de la Région ;
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l' élu délégué à réaliser les démarches et signer les documents nécessaires à la mise en place du mandat avec la SPL " Est Réunion Développement"

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20160225-DCM09-250216-
DE
Date de télétransmission : 29/02/2016
Date de réception préfecture : 29/02/2016



FICHE D'OPERATION

Nom de l'opération : **MANDAT d'études pour l'aménagement d'un équipement sportif sur le premier village – PLAINE DES PALMISTES**

Cadre juridique	Contrat de Mandat d'Etudes
Nature de l'opération	Aménagement d'un équipement sportif sur le premier village – La Plaine des Palmistes
Procédures réglementaires	<ul style="list-style-type: none">- Permis de construire, Permis d'aménager, loi/eau, étude d'impact- ERP
Objectifs prévisionnels	<ul style="list-style-type: none">- Conforter et objectiver les éléments de programme- Etudes Règlementaires- Réaliser les études de maîtrise d'œuvre jusqu'au niveau PRO/DCE- Mobiliser les co-financements sur le projet, pour la partie étude et travaux
Planning prévisionnel	<ul style="list-style-type: none">- Signature du contrat : avril 2016- Notification :- Durée prévisionnelle : 18 mois
Stade d'avancement	<ul style="list-style-type: none">- Faisabilité validée en CM
Coût prévisionnel	500 483 € TTC y compris rémunération du mandataire

Détail des coûts :

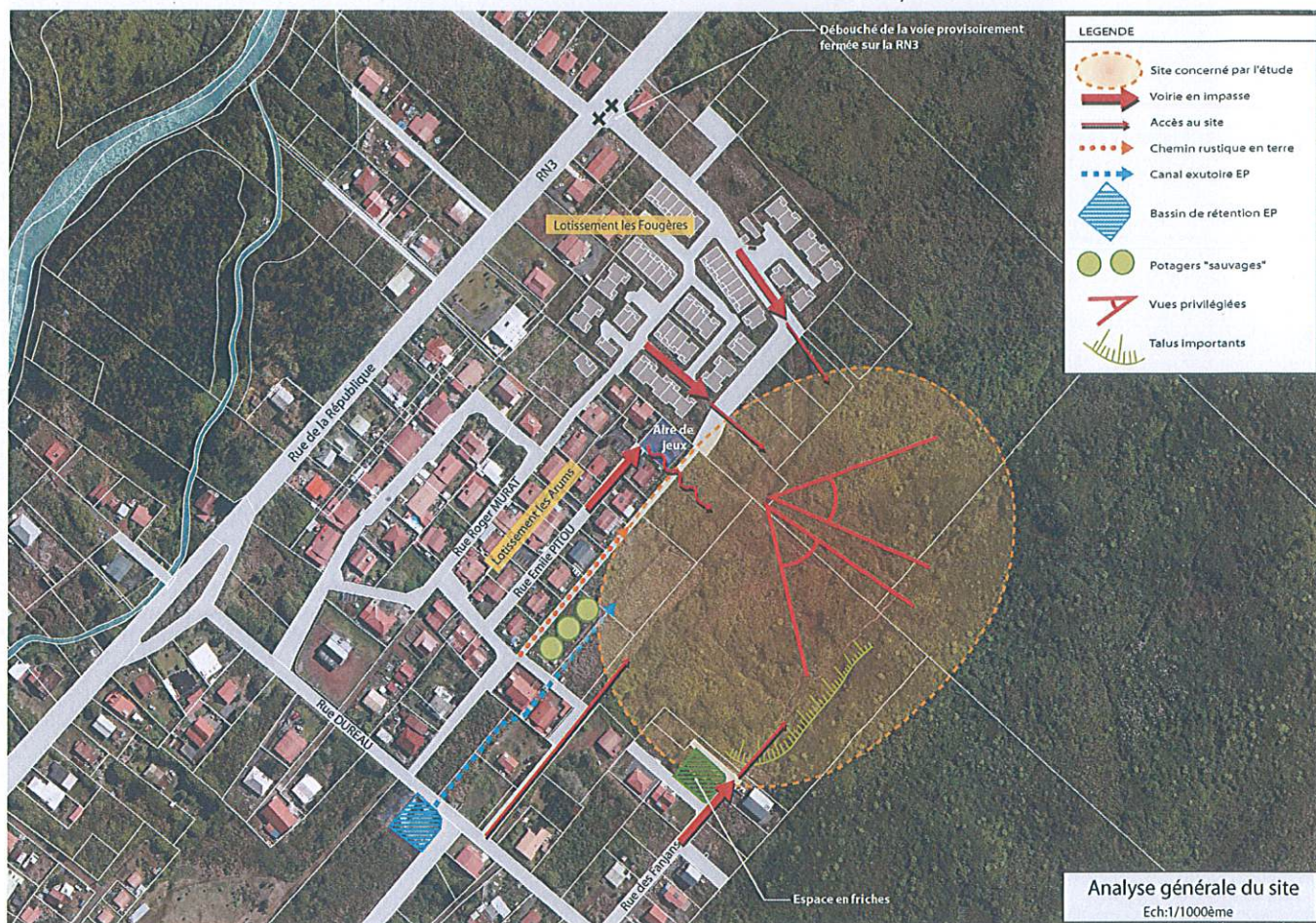
Postes	Budget prévisionnel (€ HT)	Budget prévisionnel (€ TTC)
Mission de MOE	300 300	325 826
Mission de Contrôle Technique	4 000	4 340
Mission CSPS	8 000	8 680
Etudes réglementaires	35 000	37 975
Mission Géotechnique	15 000	16 275
Mission Géomètre	5 000	5 425
Travaux	-	-
Divers et imprévus	18 410	19 975
Révisions sur travaux	-	-
Révision MOE	15 015	16 291
Frais Financiers	-	-
Total des dépenses à engager par le mandataire	400 725	434 787
Rémunération mandataire	60 550	65 697
Total	461 275	500 483

Plan de financement prévisionnel :

Montant TTC des dépenses de l'opération	Montant HT des dépenses éligibles	FEDER	Région (PRR 80 %)	Part communale (dépenses inéligibles + contrepartie subvention + TVA)
500 483	416 754	-	333 403	167 080

Nota :

Situation et périmètre



- Aménagement d'un terrain de sport équipé de vestiaires, sanitaires et complété par une piste d'athlétisme et des aires d'évolution,
- Création d'un espace public de convivialité et de rencontre multi générationnelle,
- Un montant prévisionnel d'investissement pour le terrain de sport de 2,56 M€ (estimation stade faisabilité de l'étude SODEXI commandée par la Collectivité).



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT CINQ FÉVRIER
DEUX MILLE SEIZE

Affaire n°10-250216 :

Aménagement et sécurisation de la RN3 / Validation de l'élément PRO relatif à l'aménagement du carrefour « Petite Plaine » (RN3-CD556Rue Georges Lebeau)

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 19 février 2016 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présents est de : 22

Absent (s): 06

Procuration (s): 01

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille seize le vingt-cinq Février à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Alette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT(S) : Marc Luc BOYER Maire - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale -

PROCURATION(S) : Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint à Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20160225-DCM10-250216-
DE
Date de télétransmission : 29/02/2016
Date de réception préfecture : 29/02/2016

Affaire n° 10-250216 :
Aménagement et sécurisation de la RN3 / Validation de l'élément PRO relatif à
l'aménagement du carrefour « Petite Plaine » (RN3-CD55/Rue Georges Lebeau)

L'étude relative à ce carrefour a été confiée au bureau d'études Sodexi et le Conseil Municipal en date du 25 juin 2015, délibération n° 25, a validé le scénario 3.

Ce carrefour présente un caractère dangereux car il y est observé un flux incessant de véhicules qui ne respectent pas vraiment la limitation de vitesse au niveau des commerces très fréquentés sur cet axe. D'autre part, le CD 55 est le principal passage pour accéder à la Petite Plaine et à la forêt primaire de Bélouve qui attire de nombreux visiteurs.

L'aménagement et la sécurisation de ce carrefour s'avèrent par conséquent nécessaires.

Pour mémoire, les avantages de l'aménagement proposé sont les suivants :

- Décaler le futur carrefour vers la rue Lebeau en amont car il s'inscrit actuellement dans la « patte d'oie » représentée par l'embranchement du CD sur la Route Nationale
- Desservir les aires de stationnement à proximité des commerces et du parking de la supérette
- La rue Lebeau pourrait être en sens unique (rentrant) depuis le carrefour afin de mieux gérer les flux routiers et de mieux marquer l'entrée de la Petite Plaine avec des espaces publics et des aménagements paysagers de circonstance.

Compte tenu de la programmation des travaux par la Région pour 2016 (démarrage prévu en juin), le bureau d'études a été sollicité pour la réalisation du Projet. Ce dernier a terminé les études et le montant estimatif des travaux, hors aménagement artistique, s'élève à 2 144 784,49 € HT. Une convention bipartite, prévoyant la répartition des dépenses, sera établie ultérieurement pour la mise en œuvre de ces travaux, conformément au cadre d'intervention de la Région sur les routes nationales.

Il s'agit de valider les études de ces aménagements au stade du PRO.

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20160225-DCM10-250216- DE Date de télétransmission : 29/02/2016 Date de réception préfecture : 29/02/2016



Plan masse

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

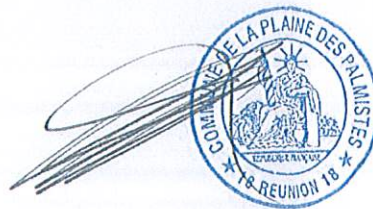
- VALIDE le dossier PRO de ces aménagements,
- SOLLICITE la Région Réunion pour l'établissement de la convention correspondante en vue d'un démarrage des travaux en juin de cette année,
- AUTORISE le maire ou en son absence, l'élu délégué à signer tous les documents y afférents

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20160225-DCM10-250216-
DE
Date de télétransmission : 29/02/2016
Date de réception préfecture : 29/02/2016



LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT CINQ FÉVRIER
DEUX MILLE SEIZE

Affaire n°11-250216 :

Aménagement et sécurisation de la RN3 / Validation de l'élément PRO relatif à l'aménagement du carrefour « Cimetière » (RN3-Ligne 0- Rue Marcelly Robert)

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **19 février 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présents** est de : **22**

Absent (s): 06

Procuration (s): 01

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille seize le **vingt-cinq Février** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint – Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe – Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal – Aliette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal – Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT(S) : Marc Luc BOYER Maire - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale -

PROCURATION(S) : Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint à Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20160225-DCM11-250216-
DE
Date de télétransmission : 29/02/2016
Date de réception préfecture : 29/02/2016

Affaire n° 11-250216 :
Aménagement et sécurisation de la RN3 / Validation de l'élément PRO relatif à
l'aménagement du carrefour « Cimetière » (RN3-Ligne 0- Rue Marcelly Robert)

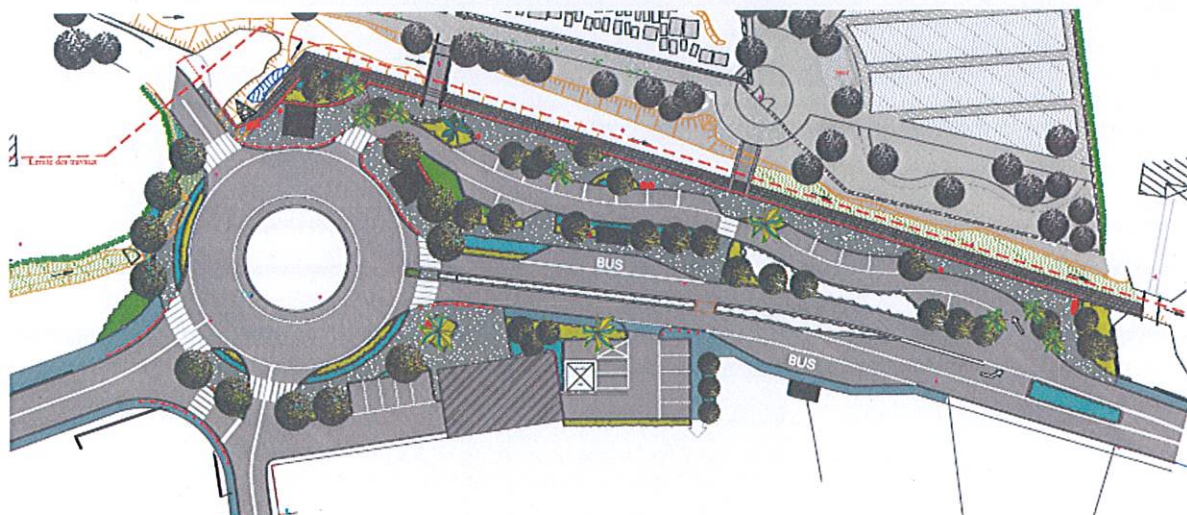
Par délibération en date du 25 juin 2015, le conseil municipal avait validé le principe d'aménagement du carrefour du cimetière qui présentait les avantages suivants :

- Permet d'assurer une meilleure desserte au cimetière
- Impacte le moins possible les domaines privés
- Conforte les arrêts bus le long de la RN 3 en aval du carrefour et de part et d'autre d'un cheminement piéton permettant d'assurer une liaison directe avec le cœur du Premier Village (école, divers équipements, logements collectifs...)
- Revalorise les abords de la ravine Sainte Agathe, notamment par des aménagements paysagers adaptés (vitrine du cimetière).

En effet, l'intersection RN 3-Ligne 0-Rue Marcelly Robert présente un fort enjeu de structuration du secteur du village et doit permettre à terme d'assurer une jonction directe de la rue de l' Eglise jusqu'au cimetière. C'est une future voie structurante qui aura une fonction de délestage intra-urbain et d'interconnexion des lignes 500 entre elles.

Compte tenu de la programmation des travaux par la Région pour 2016 (démarrage prévu en octobre), le bureau d'études a été sollicité pour la réalisation du Projet. Ce dernier a terminé les études et le montant estimatif des travaux, hors aménagement artistique, s'élève à 1 671 685.90 € HT. Une convention bipartite, prévoyant la répartition des dépenses, sera établie ultérieurement pour la mise en œuvre de ces travaux avec la Région, conformément au cadre d'intervention de cette dernière sur les routes nationales.

Il s'agit de valider les études de ces aménagements au stade du PRO.



Plan masse du projet

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** le dossier PRO de ces aménagements,
- **SOLLICITE** la Région Réunion pour l'établissement de la convention correspondante en vue d'un démarrage des travaux en octobre de cette année,
- **AUTORISE** le maire ou en son absence, l'élu délégué à signer tous les documents y afférents

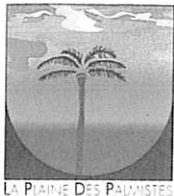
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme



LE MAIRE

Marc Luc BOYER



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT CINQ FÉVRIER
DEUX MILLE SEIZE**

Affaire n°12-250216 :

Location de l'espace culturel Guy Agenor / Modification de l'offre de prestations à destination des tiers (prestations complémentaires et évolution tarifaire)

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **19 février 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présents** est de : **22**

Absent (s): 06

Procuration (s): 01

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille seize le **vingt-cinq Février** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint – Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe – Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal – Aliette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal – Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT(S) : Marc Luc BOYER Maire - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale -

PROCURATION(S) : Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint à Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe.

Affaire n° 12-250216 :
Location de l'espace culturel Guy Agenor / Modification de l'offre de prestations à destination des tiers (prestations complémentaires et évolution tarifaire)

L'Espace Culturel Guy Agénor a fait un bond en avant en termes de spectacles diversifiés depuis juin 2014, avec des demandes de plus en plus fréquentes de locations de la scène.

Afin de fidéliser les associations et artistes du territoire et de tous horizons, une révision des tarifs locatifs est nécessaire afin de permettre ainsi la réalisation de spectacles sur l'année civile avec au maximum trois dates de réservation par demandeur.

La proposition de modification de l'offre de prestation à destination des tiers porte à la fois sur des prestations complémentaires et une évolution tarifaire.

La proposition de modification se trouvant en annexe, annule et remplace l'affaire n°11-060614 qui a été approuvée lors du Conseil Municipal du 06 juin 2014.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

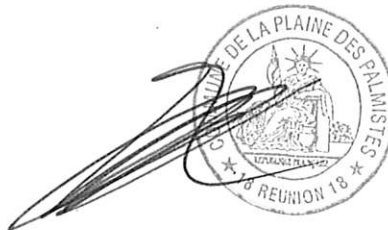
- **ANNULE** l'affaire n°11-060614 qui a été approuvée lors du Conseil Municipal du 06 juin 2014,
- **COMPLETE** l'offre de location antérieurement en vigueur relative à l'ECGA (scène et prestations diverses),
- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire ainsi modifiée,
- **AUTORISE** le maire ou en son absence, l'élu délégué à signer tous les documents y afférents

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



ANNEXE 1

TARIFICATION VOTEE LE 06/06/2014

LOCATION ESPACE CULTUREL GUY AGENOR
COMMUNE PLAINE DES PALMISTES

253 places dont 6 places handicapées

PRESTATIONS	TARIFS TTC (Hors territoire)	TARIFS SPECIFIQUES TTC (Associations et artistes du territoire)
Espace + techniciens + sonorisation-lumière + billetterie-sécurité-communication	1400 €	500 €
Espace + sono + lumière	1000 €	350 €
Co-production	Partage de la recette en deux parts de 50%	Partage de la recette en deux parts de 30% (mairie) et 70% (artiste)
Enregistrement audio live numérique	1800 €	1000€
Exposition	gratuit	gratuit

Prestations	Tarif plein	Tarif réduit*	Abonnement annuel
Spectacle (gros budget de 1800€ et +)	10 €	5 €	50 €
Spectacle (petit et moyen budget de 100 € à 1700 €)	5 €	2,50 €	----- donnant accès à tous les spectacles durant l'année
Cinéma 2D ou 3D	3 €	1,50 €	
Stages/ ateliers	4 € par demi-journée	gratuit	

⑩ Tarif réduit : Sans emploi – Scolaire – Etudiant – Senior à partir de 60 ans (avec présentation du justificatif)

ANNEXE 2

PROPOSITION COMPLEMENT ET EVOLUTION TARIFICATION

LOCATION ESPACE CULTUREL GUY AGENOR
COMMUNE PLAINE DES PALMISTES

253 places dont 6 places handicapées

PRESTATIONS	TARIFS		TARIFS SPECIFIQUES	
	TTC (Associations et artistes hors territoire)	TTC (Associations et artistes du territoire)		
Espace + techniciens + sonorisation-lumière + billetterie-sécurité-communication	1400 € /1 spectacle /1 date	500 €/1 spectacle/1 date		
	1000€/1 spectacle/2 dates 800€/1 spectacle/3 dates (prix par spectacle)	350€/1 spectacle/2 dates 250€/1 spectacle/3 dates (prix par spectacle)		
Espace + sono + lumière	1000 €/1spectacle/1date 500€/1 spectacle /2 à 3 dates	350 €/1 spectacle/1 date 175€/1 spectacle/2 à 3 dates		
Co-production	Partage de la recette en deux parts de 50%	Partage de la recette en 2 parts de 30%(mairie)70%(artiste)		
Enregistrement audio live numérique	1800 €	1000€		
Exposition	gratuit	gratuit		

Prestations	Tarif plein	Tarif réduit*	Abonnement annuel
Spectacle (gros budget de 1800€ et +)	10 €	5 €	
----- donnant accès à tous les spectacles durant l'année			
Spectacle (petit et moyen budget de 100 € à 1700 €)	5 €	2,50 €	50 €
Cinéma 2D ou 3D	3 €	1,50 €	
Stages/ ateliers	4 € par demi-journée	gratuit	



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT CINQ FÉVRIER
DEUX MILLE SEIZE**

Affaire n°13-250216 :

**Fête des goyaviers / Adoption du nouveau règlement
intérieur**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **19 février 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présents** est de : **22**

Absent (s): 06

Procuration (s): 01

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille seize le **vingt-cinq Février** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint – Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe – Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal – Alette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal – Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT(S) : Marc Luc BOYER Maire - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale -

PROCURATION(S) : Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint à Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe.

Affaire n° 13-250216 :
Fête des goyaviers / Adoption du nouveau règlement intérieur

La « Fête des Goyaviers et des produits du terroir » représente depuis longtemps la principale opportunité pour la population de la Plaine des Palmistes de mettre en valeur ses productions. Depuis 28 ans, cette manifestation constitue un rendez-vous incontournable avec l'ensemble de la population réunionnaise.

Après diverses implantations et dans l'attente de la nouvelle aire des manifestations en cours d'étude, l'actuel champ de foire communal s'est provisoirement fixé à proximité du Stade Adrien Robert dans une configuration optimisée.

L'affluence et la notoriété de la manifestation prenant de l'ampleur, il devient nécessaire de mettre en place un règlement intérieur afin de pouvoir améliorer les conditions de travail et de sécurité du public, des forains et des agents présents sur le champ de foire. Le règlement constitue une base indispensable à la gestion et au maintien de l'ordre sur le domaine public où a lieu la Fête des Goyaviers. Il cadre également les modalités d'organisation de la manifestation.

Les rubriques générales du règlement sont :

- ↔ Les dates de la manifestation
- ↔ Les modalités d'inscription et d'attribution
- ↔ Les emplacements
- ↔ Les frais d'inscription
- ↔ La police sur le marché
- ↔ L'installation et l'occupation
- ↔ L'hygiène et la sécurité
- ↔ L'Assurance et les responsabilités
- ↔ Les horaires
- ↔ La fin de manifestation

Compte tenu des visas suivants :

- ↔ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ↔ Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,
- ↔ Vu la circulaire n°77-507 du ministère de l'intérieur,
- ↔ Vu l'article L.2224.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ↔ Vu la loi n°69-3 du 3 janvier 1969, sa circulaire du 1er octobre 1985 et son décret du 30 novembre 1993, respectivement relatifs à la validation des documents de commerce et artisanat des professionnels avec et sans domicile fixe.

Après consultation de l'organisation professionnelle Association des Marchés de France, antenne de la Réunion,

Et considérant qu'il appartient au Maire de réglementer les activités commerciales sur le domaine public communal afin de préserver le bon ordre, la commodité du passage, l'hygiène et la tranquillité publique,

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

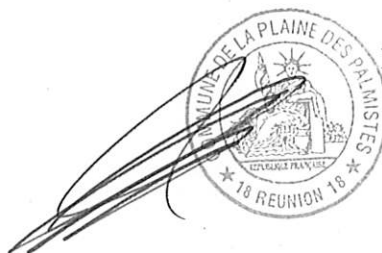
- **VALIDE** le règlement de la manifestation « Fête des Goyaviers »,
- **AUTORISE** le maire ou en son absence, l'élu délégué à signer tous les documents y afférents

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER





LA PLAINE DES PALMISTES

REGLEMENT INTERIEUR DE LA FETE DES GOYAVIERS 2016

Le présent règlement définit les dispositions propres à la Fête des Goyaviers 2016, applicables à ses exposants.

1. DATES DE LA MANIFESTATION

La Fête des Goyaviers 2016 se déroulera sur 3 jours du vendredi 3 au dimanche 5 juin 2016 inclus.

2. INSCRIPTION ET ADMISSION

2.1 La fiche d'inscription, dûment complétée et signée, accompagnée des pièces à fournir, doit être adressée à la Commune de la Plaine des Palmistes, à l'adresse suivante : Mairie de la Plaine des Palmistes – 230 rue de la République – 97431 Plaine des Palmistes (ou déposée au service animation à l'annexe municipale), jusqu'au 30 avril 2016 inclus, le cachet de la poste faisant foi.

2.2 La fiche d'inscription peut être retirée à partir du 29 février 2016 en Mairie ou sur le site www.ville-plainedespalmistes.fr.

3. ORDRE DE PRIORITE D'ATTRIBUTION :

3.1 L'ordre de priorité d'attribution est fixé comme suit :

- Les emplacements sont attribués d'abord par critère d'ancienneté (présence aux 3 éditions précédentes minimum) puis par ordre de dépôt de dossier, sous réserve de disponibilité de place en fonction de l'activité.

- Les emplacements vacants sont attribués en priorité au commerçant déjà titulaire d'un emplacement fixe en fonction de son ancienneté sur le marché sous réserve que la nature de ses produits vendus ne soit pas identique à celle des voisins immédiats et de celui de face.

La demande de changement d'emplacement doit être adressée par écrit à Monsieur le Maire de la Plaine des Palmistes.

- Si aucun titulaire d'emplacement fixe ne sollicite l'emplacement vacant, il sera attribué au demandeur non titulaire d'un emplacement fixe en fonction des produits vendus, eu égard aux voisins immédiats, de l'assiduité et de l'ancienneté sur le marché à titre passager. Dans le cas où il ne peut être donné suite à la demande, celle-ci doit être renouvelée à chaque nouvelle attribution d'emplacements.

Le critère d'ancienneté reste précaire et soumis au bon respect du marché et des organisateurs.

4. LES EMPLACEMENTS

4.1 La Municipalité établit le plan de la manifestation et il effectue la répartition des emplacements.

4.2 Sauf stipulation contraire, l'inscription ne confère aucun droit à la jouissance d'un emplacement déterminé.

La participation à des manifestations antérieures ne crée, en faveur de l'exposant, aucun droit à un emplacement déterminé. Il représente cependant un critère de sélection à l'attribution d'un emplacement.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20160225-DCM13-250216-
DE
Date de télétransmission : 29/02/2016
Date de réception préfecture : 29/02/2016

4.3 Dans la constitution des lots et l'attribution des emplacements, la Municipalité s'efforce de tenir compte du souhait exprimé par les exposants, de la nature et de l'intérêt des articles ou services qu'ils se proposent de présenter, de la disposition du stand qu'ils envisagent d'installer.

4.4 La Municipalité se réserve le droit de modifier, toutes les fois qu'il le jugera utile dans l'intérêt de la manifestation, la disposition des surfaces.

4.5 Les plans communiqués et la désignation des lots comportent, si le lieu de la manifestation s'y prête, des cotes aussi précises que possible.

4.6 L'organisateur ne peut être tenu responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement, non plus que des modifications intervenues dans l'environnement des stands (modification des stands voisins, reconfiguration des allées.) au fur et à mesure de l'enregistrement des inscriptions.

5. FRAIS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

5.1 Chaque exposant du champ de foire devra s'acquitter des droits de place auprès du régisseur lors de la signature de la convention d'occupation. Les tarifs sont fixés par la délibération du Conseil Municipal. Le paiement de ces droits s'effectue en chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public ou en numéraire auprès de la régie communale. Le non règlement emporte, sans mise en demeure préalable, déchéance du droit à exposer. Aucun remboursement ne sera effectué par la Municipalité en cas de désistement de l'occupant, sauf en cas de force majeure (accident, décès...).

5.2 Tout exposant régulièrement inscrit qui, en raison d'un cas de force majeure, serait empêché de participer à la manifestation, doit immédiatement avertir la Municipalité.

5.3 L'exposant qui, pour une raison quelconque, n'occupe pas son stand la veille de l'ouverture de la manifestation est réputé démissionnaire. La Municipalité peut alors disposer de l'emplacement défaillant sans préjudice de toute autre mesure à l'encontre de celui-ci, qui ne peut réclamer ni remboursement, ni indemnité, quand bien même le stand est attribué à un autre exposant.

6. POLICE DES MARCHES

L'attribution d'un emplacement présente un caractère précaire et révoquant.

Dans le cadre du constat d'infraction, le Maire peut être amené à prendre des sanctions.

Echelle des sanctions :

- 1^{ere} infraction aux dispositions du règlement : avertissement
- 2^e infraction aux dispositions du règlement : exclusion temporaire.

Les sanctions sont proportionnelles à l'infraction constatée et à son degré de gravité.

Elles ne peuvent intervenir qu'après respect de la procédure contradictoire prévue à l'article 24 de la loi du 20 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration. Le commerçant peut par ailleurs se faire assister d'un Conseil ou représenter par un mandataire de son choix.

(Jugement du tribunal administratif de Grenoble ; affaire Karatozonia / commune du rand Bornand)

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20160225-DCM13-250216-
DE
Date de télétransmission : 29/02/2016
Date de réception préfecture : 29/02/2016

7. INSTALLATION DES STANDS

- 7.1 Les emplacements sont mis à la disposition des exposants un jour avant le début de la Fête, sauf cas de force majeure.
- 7.2 Les stands doivent être complètement aménagés et terminés, au plus tard le vendredi à 12 heures, avant l'ouverture de la Fête. Passé cette date et heure, aucun emballage, matériel, véhicule, entrepreneur extérieur ne peut accéder, se maintenir ou être maintenu sur le site de la manifestation.
- 7.3 L'aménagement et la décoration particulière des stands sont effectués exclusivement par les exposants et sous leur responsabilité.
- 7.4 Les exposants qui rencontrent des problèmes liés à leur stand ne pourront recourir aux interventions des Services Techniques à compter de cette date. Les concessionnaires de véhicules doivent terminer leur installation dans le même délai.

8. OCCUPATION ET JOUISSANCE DES STANDS

- 8.1 Le droit d'exposer est accordé à titre personnel. Il est expressément interdit de céder, de sous-louer ou d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de l'emplacement attribué par la Municipalité.
- 8.2 Les participants prennent les stands ou emplacements dans l'état où ils se trouvent et doivent les laisser dans le même état. Ils sont responsables des dommages causés par eux et doivent supporter les dépenses réparation. Un état des lieux sera effectué à l'arrivée et au départ du forain le 5 juin.
- 8.3 Les stands en tôle sont livrés nus sans plancher. Les structures (tentes) sont livrées avec bâches latérales sans plancher. Un maximum de 2 stands en tôle sera attribué aux exposants.
- 8.4 Il sera remis à chaque exposant des badges identifiant « FORAIN ». 2 badges seront accordés par stand. Pour l'accès au parking réservé aux forains, un macaron sera attribué par forain. Les badges exposants ne font pas office de macarons.
- 8.5 La tenue des stands doit demeurer impeccable pendant toute la durée de la manifestation. Le nettoyage de chaque stand, à la charge de l'exposant, doit être fait chaque jour et être achevé pour l'ouverture de la manifestation au public. Les bornes incendies situés à l'intérieur du site doivent être dégagés, visibles, non encloués et directement accessibles. Seront mises à proximité des exposants : des poubelles, une benne à ordures pour excédent des déchets qu'ils évacueront par leur propre moyen.
- 8.6 Tout exposant qui utiliserait une sonorisation personnelle, devra se conformer aux impératifs suivants : utilisation d'enceintes sonores, au lieu de cornets. La puissance maximum de ces enceintes sera de 30 watts ; s'acquitter de la redevance SACEM ; aucune installation sonore ne devra être alimentée par une source électrique autonome ; il est strictement interdit de connecter les sonorisations à une alimentation autonome (sécurité). Le non-respect de ces dispositions peut être sanctionné par la suppression de l'alimentation électrique ou par l'expulsion du champ de foire.
- 8.7 Les exposants doivent prévoir leur éclairage personnel (ampoule basse consommation). Les raccordements doivent être faits dans les boîtes de dérivation (IP44). L'utilisation de multiprises est interdite. L'exposant doit préciser à la réservation, s'il souhaite une alimentation mono (220 V) ou triphasé (380V). Toutes les installations sont limitées à une puissance de 15 ampères. Toute augmentation de puissance peut faire l'objet d'une facturation séparée. La Municipalité dégage toute responsabilité sur les dégâts pouvant être causés par des variations de tension. Les stands de snack-bar et restaurant ne doivent contenir qu'une seule friteuse par stand (appareillage à résistance électrique). Après le passage de la commission de sécurité, la Municipalité de la Plaine des Palmistes se chargera de veiller au respect des contraintes liées à l'utilisation électrique de chaque stand (multiprise et surcharge, présence d'eau...).

9. HYGIENE ET SECURITE

- 9.1 L'exposant doit se conformer, tout au long de la manifestation, aux dispositions en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi qu'à toutes les mesures qui peuvent être prises par les Pouvoirs Publics ou la Municipalité de la Plaine des Palmistes.
- 9.2 L'exposant doit être présent sur son stand lors de la visite des services chargés de la sécurité et laisser libre accès à ses installations et produits.
- 9.3 Dans les espaces d'expositions, et plus particulièrement dans les espaces clos, tous les matériaux utilisés : tentures, moquettes, décorations, etc... doivent être conformes à la réglementation. L'utilisation de bâches ou de structures tendues n'ayant pas de classification au feu est proscrite. L'apport de bois ou de tôle ou autre structure instable est interdit. Les cheminements d'évacuation doivent être libres et dégagés sur une largeur de 4.50 mètres.
- 9.4 Tous les matériels utilisés (réchauds,...) doivent être conformes aux normes de sécurité.
- 9.5 Toutes les machines appelées à fonctionner doivent être munies des protecteurs réglementaires et être isolées du public par une barrière et doivent faire l'objet d'une demande particulière.
- 9.6 Les matières détonantes, fulminantes, dangereuses ou de nature à incommoder le public sont interdites. Les alcools, esprits, essences, acides, huiles, sels, corrosifs, etc...doivent être tenus enfermés dans des récipients hermétiquement clos.
- 9.7 Lorsque la nature et l'importance des objets exposés présentent un risque particulier d'incendie, il pourra être exigé des mesures spéciales d'isolement ou de compartimentage. Les matériaux utilisés pour l'ossature et les supports des stands pour les aménager, les décorer, doivent être en bois d'au moins 18 mm d'épaisseur, en matériaux difficilement inflammables, sauf dans le cas de matériaux notoirement connus pour posséder cette dernière propriété (celle-ci sous forme soit d'une estampille numérotée et collée sur les matériaux, soit sous forme de certificat descriptif). La présence de cette notice par l'exposant est exigée par la commission de sécurité. Chaque forain doit se munir d'un extincteur à eau pulvérisée de 6 litres minimum et d'un extincteur CO2 (gaz carbonique).
- 9.8 La Municipalité met en place la collecte sélective de ses déchets. Trois catégories principales de déchets devront être triées : les ordures ménagères, les déchets valorisables et le verre. Organisation de la collecte sur site : elle est assurée à 4 heures le matin, du vendredi au dimanche et ne concerne que les ordures ménagères, à déposer chaque soir, dans les poubelles mises à disposition des forains. Il est à la charge des forains de porter les déchets valorisables et le verre dans les points de collecte prévus à cet effet, ainsi que si besoin est, les ordures ménagères en dehors des horaires de passage de la benne. Nous rappelons que les huiles de fritures seront collectées dans des bidons qui seront transportés dans le local de lessivage. Il est également demandé aux exposants de ne pas laisser les poubelles dans les voies de circulation, de ne pas les laisser déborder et de ne pas faire aucune évacuation d'eaux usées dans les cheminements.
- 9.9 La présence d'un extincteur sera obligatoire pour chaque établissement comportant un risque d'incendie évident : restaurateur avec appareil de cuisson tous feux : électrique, gaz et autre), les manèges et les autres stands où des produits et/ou matériaux seraient facilement inflammable (ex : parfumerie, liquoristerie, moquette...). Chaque professionnel est à même d'identifier les risques et donc de prévoir l'extincteur adéquat (eau, CO2, ABC...).
- Le risque zéro étant difficile à obtenir, nous invitons les autres forains à se munir d'un extincteur pour leur propre sécurité et celle du public.

10. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Pendant la durée de la location des stands, les exposants conservent l'entière responsabilité de tous dommages résultant de leur location et renoncent d'ores et déjà à inquiéter en quoi que ce soit la Municipalité de la Plaine des Palmistes à ce sujet. La Municipalité décline toute responsabilité en cas de vol, incendie, accident ou dommage quelconques. La Commune de la Plaine des Palmistes est assurée « garantie civile organisateur », ainsi que dommage « incendie ». Responsabilité civile envers les tiers. Cette garantie couvre tout accident pouvant survenir du fonctionnement d'une machine, de la chute d'une partie de l'installation du stand envers les visiteurs ou les exposants voisins. Sont exclus de la garantie : Les accidents par les véhicules à moteur pouvant rouler sur le sol (démonstration à l'intérieur et à l'extérieur) sans autorisation préalable ; les vols ou malversations commis au détriment des exposants (l'exposant doit s'assurer personnellement contre les risques de vol) ; la casse des objets fragiles tels que porcelaine, verrerie, poteries, vitrerie ; les dommages résultants des conditions atmosphériques. Outre l'assurance couvrant les objets exposés ou autres lui appartenant, les exposants sont tenus de souscrire à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent, où font courir à des tiers. Ils devront justifier en cas de contrôle d'une attestation d'assurance.

11. HORAIRES

11.1 La manifestation est ouverte au public le vendredi de 15h à 23h, samedi et dimanche de 9 heures à minuit. Il est demandé aux exposants de respecter scrupuleusement, les horaires d'ouverture et de fermeture.

A noter que les horaires de travail pour les marchands ambulants sont fixés comme suit: de 9 heures à 19 heures. Les espaces devront être libérés-en-conséquence à 19heures précises. L'inauguration officielle est le vendredi à 15h.

11.2 La vente de boissons alcoolisées est interdite à compter de 23 heures tous les jours.

11.3 Pendant ces heures, aucun véhicule n'est toléré dans l'enceinte du champ de foire à l'exception des véhicules autorisés par la Municipalité.

11.4 Pour permettre aux exposants d'approvisionner leur stand, l'accès aux véhicules est autorisé jusqu'à 9 heures. L'utilisation de diable de transport ou autre moyen de transport simple est fortement conseillé pour un passage (à pieds) par l'entrée arrière du champ de foire jusqu'à 11 heures sur présentation du badge réglementaire.

12. DÉMONTAGE DES STANDS

12.1 Le lendemain de la manifestation, les exposants doivent être présents sur leur stand dès 8 heures, le service de gardiennage n'assurant plus la sécurité vol après cette heure. La Municipalité de La Plaine des Palmistes dégage sa responsabilité à partir de cette heure.

12.2 Les exposants doivent avoir débarrassé leur emplacement le lendemain du dernier jour de la Fête.

Les constructions édifiées par les exposants doivent être démontées et enlevées au plus tard lundi 13 juin à 18h.

12.3 Les occupants de tentes louées par la municipalité doivent avoir quitté leur emplacement dès la fin de la manifestation afin que le démontage puisse s'effectuer dans les meilleurs délais le lundi 13 juin. Il leur faudra impérativement faire l'état des lieux avant leur départ en informant l'agent communal de service.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20160225-DCM13-250216-
DE
Date de télétransmission : 29/02/2016
Date de réception préfecture : 29/02/2016

13. DROITS A L'IMAGE

Durant la Fête des Goyaviers, les forains peuvent être photographiés et filmés. Ces images et/ou vidéos pourront être utilisées sur notre site internet et réseaux sociaux, dans notre journal ou toute autre parution à des fins d'illustration de la manifestation. Les utilisations prévues ne peuvent porter atteinte à votre vie privée, et plus généralement, ne sont pas de nature à vous nuire ou à vous causer un préjudice. Ces dispositions sont portées à votre connaissance, dans le cadre de l'application de la législation relative au respect du droit à l'image et au respect de la vie privée.

14. DISPOSITIONS PARTICULIERES

14.1 D'une façon générale, toutes les démonstrations ou attractions pouvant présenter un certain danger pour le public, doivent faire l'objet d'une -demandé d'autorisation donnant toutes les précisions utiles pour en permettre l'examen (sécurité incendie).

Voitures et engins : les réservoirs doivent être vides de carburant et les batteries d'accumulation seront enlevées, les bouchons de réservoirs doivent impérativement être à clef. Machines : aucune machine ne pourra être mise en marche ou présentée en ordre de fonctionnement en dehors de la présence sur le stand d'une personne qualifiée, qui sera tenue responsable (art. T.71 et 72 de l'arrêté du 23 mars 1965, ainsi que les textes subséquents en vigueur à la date de l'ouverture de la manifestation).

Appareils de levage (grues) : une zone de protection d'une superficie suffisante devra être prévue pour la sécurité afin d'éviter tout accident.

Chauffage et combustible : Art.T73 et suivants. Toutes précautions doivent être prises pour éviter les accidents, pouvant provenir d'appareils présentés en fonctionnement comportant des pièces en mouvement ou portés à une température supérieure à 60°. Les appareils seront disposés sur une plateforme métallique formant une cuvette étanche dont le fond sera garni de sable et qui pourra contenir la totalité du réservoir.

L'approvisionnement en liquide inflammable sera limité à 25 litres et le remplissage des réservoirs des appareils sera interdit pendant la présence du public.

14.2 Les propriétaires de manèges ayant une alimentation autonome (groupe électrogène) devront être homologués (avec fiche technique à l'appui) comprenant un bac de rétention de contenance équivalente, égale ou supérieure à celui du réservoir. Par ailleurs, le stockage de carburant dans des contenants de type jerrycane est interdit.

14.3 Les restaurateurs et tenanciers de bar devront afficher les documents concernant la distribution de boissons alcoolisées, mettre en évidence les prix et la contenance des boissons et produits vendus.

La vente de boisson doit se faire dans des gobelets en plastique. Pour des raisons de sécurité, les canettes en verre sont proscrites. La vente de cigarettes et de boissons alcoolisées aux mineurs est strictement interdite.

15. DISPOSITIONS DIVERSES

15.1 Toute infraction au présent règlement, peut entraîner l'exclusion immédiate du participant, sans aucune indemnité, ni remboursement des sommes qu'il aurait versées.

15.2 La Municipalité de la Plaine des Palmistes a, en outre, le droit de statuer sur les cas non prévus au présent règlement et toutes ses décisions sont immédiatement exécutoires.

15.3 La Municipalité de la Plaine des Palmistes, peut prescrire la modification ou l'enlèvement de toute installation de nature à nuire aux autres exposants ou à l'aspect de la Manifestation ou de nature à provoquer des accidents ou des incidents ; ses décisions à cet effet sont sans appel, immédiatement exécutoires et tous les frais sont à la charge de l'exposant concerné.

Accès de réception en préfecture
974-219740065-20160225-DCM13-250216-
09
Date de télétransmission : 29/02/2016
Date de réception préfecture : 29/02/2016

- 15.4 La Municipalité de la Plaine des Palmistes décline toute responsabilité pour les erreurs ou omissions qui pourraient se produire dans le programme.
- 15.5 La Municipalité de La Plaine des Palmistes décline toute responsabilité en cas de coupure d'électricité ou d'eau.
L'électricien responsable est présent pendant toute la durée de la manifestation. Les demandes de branchements électriques doivent être faites en même temps que la demande d'inscription. Les demandes de dernière heure ne peuvent être effectuées qu'après autorisation de la Municipalité.
- 15.6 Les réclamations écrites et individuelles, sont seules admises et doivent être adressées à la Municipalité de la Plaine des Palmistes.
- 15.7 En cas de contestation, le tribunal administratif de Saint-Denis est seul compétent.
- 15.8 Le présent règlement peut être modifié à tout moment, suivant la réglementation, pour garantir une meilleure sécurité.

Pour nous contacter :

Mairie de la Plaine des Palmistes
230 rue de la République
97431 la Plaine des Palmistes
Tél : 0262 51 49 10

ou

Annexe Municipale
Service Animation Socio-économique
285 rue de la République
97431 la Plaine des Palmistes
Tel : 02 62 58 69 01
Fax : 02 62 58 23 32
fetedesgoyaviers@plaine-des-palmistes.fr

ANNEXE 1 AU REGLEMENT DE LA FETE DES GOYAVIERS 2016

CONDITIONS PARTICULIERES

AUX DEBITS DE BOISSONS

Référence : Loi N° 2011-302 du 22 mars 2011 Article L.3334-1 du Code de la santé publique

La vente de boisson est soumise à une autorisation préalable. Cette autorisation doit être demandée auprès de l'organisateur (Service Affaires Générales de La Plaine des Palmistes), qui après vérification, procédera à son attribution.

Les boissons alcoolisées et non-alcoolisées (bouteilles en verre) doivent impérativement, être servies dans des gobelets en plastique pour des raisons de sécurité.

La vente de boissons alcoolisées est interdite à partir de 23 H 00 tous les jours.

L'exploitant devra afficher visiblement son autorisation de vente, accompagnée de l'affichage obligatoire de protection des mineurs.

Aucune dérogation ne sera accordée après le début de la manifestation.

L'autorisation de vente de boissons alcoolisées peut à tout moment être retirée à la personne ne respectant pas les clauses de l'autorisation et/ou du règlement.

La police municipale et la gendarmerie peuvent, à tout moment, exercer leur pouvoir de Police.

Rappel:

L'article R. 3353-2 du code de la santé publique réprime de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe (750 euros, article 131-13 du code pénal) le fait pour les débitants de boissons de donner à boire à des gens manifestement ivres.

L'ivresse manifeste d'un consommateur peut en conséquence être constatée par tout débitant de boissons, même non pourvu d'une expérience particulière.

La vente ou l'offre gratuite de boissons alcooliques ou alcoolisées est interdite à toute personne de moins de 18 ans (Article 93 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 _ Article L. 3342-1 du code de la santé publique).

CONDITIONS PARTICULIERES AUX MANEGES

Les propriétaires de manège devront pouvoir présenter à tout moment le certificat de conformité et la visite technique de leur manège, datant de moins de 2 ans.

Lors du montage, aucun accès ne doit être laissé libre en dessous de manèges, avec des matériaux appropriés.

L'accès au manège doit se faire en toute sécurité :

- Garde-corps à hauteur réglementaire, main courante à bord non saillante, banc fixe avec repose dos.
- Marche à hauteur réglementaire inférieur à 30 cm (les angles doivent être protégés et non-saillants).
- Obturer l'accès sous le manège.

Au vu de la réglementation et notamment : la loi n°2008-136 en date du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, des machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attraction ainsi que son décret d'application n°2008-1458 en date du 30 décembre 2008.

Au regard de son Article 11 de ladite loi :

«Article 11: l'installation d'un matériel sur le territoire d'une commune donne lieu à la présentation au maire de la commune:

a) des conclusions du rapport de contrôle technique ou du rapport de vérification et, le cas échéant, du rapport de contre-visite en cours de validité et comportant des conclusions favorables ;

b) d'une déclaration établie par l'exploitant précisant qu'il a réalisé les actions correctives nécessaires et que son matériel est maintenu en bon état, accompagnée des documents justificatifs.

A l'issue de l'installation du matériel, l'exploitant remet au maire (Service Animation) une attestation de bon montage et de bon fonctionnement, ainsi que, si le matériel a fait l'objet d'un nouveau contrôle après la demande d'installation, le ou les rapports mentionnés au deuxième alinéa.

Le maire peut interdire l'exploitation du matériel, la subordonner à des réparations ou modifications ou à la réalisation d'un nouveau contrôle technique si les constatations effectuées ou l'examen des documents mentionnés au présent article le justifient. »

Après analyse par l'autorité communale des pièces fournies dédiées, une convention sera signée entre l'exploitant et la Commune.

L'attestation de contrôle doit impérativement être affichée sur la cabine guichet du manège à la vue des usagers.

A toute fins utiles : Article 441-1 du code pénal :

Constitue un faux, toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20160225-DCM13-250216-
DE
Date de télétransmission : 29/02/2016
Date de réception préfecture : 29/02/2016

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

SONORISATION :

L'utilisation d'enceintes sonores (haut-parleurs) est autorisée sous les conditions suivantes :

Puissance admissible : 200 Watts - 80 décibels (dB) il est impérativement demandé aux propriétaires de manège de revoir la puissance de leur sonorisation à 70 dB à partir de 22h00.

Il est strictement interdit d'alimenter les sonorisations de manèges sur un réseau de production électrique autonome (groupe électrogène) ; cela afin de garantir la sécurité en cas d'intervention.

Des consignes de sécurité sont fournies et devront être affichées à l'attention des exploitants dans chaque cabine.

Il est impératif que chaque propriétaire d'attraction, quel qu'en soit sa taille et sa destination, appose à la visibilité des usagers ayant à titre gratuit ou par un droit d'accès payant accès au manège , le document relatif aux contrôle technique de son matériel, le nom du contrôleur, la date du dernier contrôle (Art. 3 de la loi n92008-136 en date du 13 février 2008.

CONDITIONS PARTICULIERES

AUX BARBECUES

1. Les bacs utilisés en qualité de « barbecues » devront être propres de tous déchets de type rouille, peinture, huile usagées. Ils doivent être appropriés à la cuisson de denrées alimentaires.
2. Pour des raisons d'hygiène et de santé publique, les grilles de cuisson devront être en acier inoxydable lavable et lavées quotidiennement.
3. L'utilisation de feu préfigure la présence obligatoire et supplémentaire d'un extincteur approprié au risque d'incendie, (extincteur à eau pulvérisée de 6 litres), ainsi qu'une trousse contenant le matériel de premier secours pour les risques de brûlures.
4. Chaque barbecue doit être solidement arrimé au sol,

Par mesure de prudence, un périmètre de sécurité sera obligatoirement prévu :

Celui-ci se présente de la manière suivante :

Un périmètre de 1 mètre autour du barbecue, entre le foyer et les passants ou clients, doit être mis en place et sera constamment sous surveillance lors de son utilisation.

Il appartient aux utilisateurs de ce type de cuisson de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la sécurité de ses clients et des badauds.

Après chaque service les barbecues devront être éteints de manière définitive avec une vérification précise de la bonne extinction des combustibles.

Le service sécurité incendie veillera à la bonne exécution de ces prescriptions par un passage régulier dans les allées.

CONDITIONS PARTICULIERES

HYGIENE ALIMENTAIRE

Afin d'offrir une qualité dans les aliments proposés à la vente sur la manifestation, il est demandé aux forains de tenir compte des éléments qui suivent :

- Règlement (CE) n° 852 /2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires.
- Règlement (CE) n° 853 /2004 qui fixe les règles spécifiques aux denrées animales.
- Règlement (CE) n° 854/2004 qui fixe les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels qui concernent les denrées d'origine animale destinées à l'alimentation humaine.
- Règlement (CE) n° 882/2004 relatif aux contrôles officiels.

Dans le souci de ne pas exposer les consommateurs aux risques inhérents à la consommation de denrées avariées, ou susceptibles de créer un risque pour la santé, les règles ci- après devront faire office de feuille de route dans la chaîne de production.

- Achat, traçabilité.
Denrées nécessitant une liaison chaude ou froide
- Rupture de la chaîne du froid pour les produits congelés et surgelés (protocole),
Moyens de transports adaptés et respect des protocoles.
- Rupture de la tenue en température pour les liaisons chaudes (protocole),
Moyens de transports adaptés et respect des protocoles.
- Hygiène corporelle
Personnes ayant subi les examens nécessaires pour travailler à ce type de poste.
- Hygiène et équipement pour la confection des repas. Equipement adéquat à la confection des plats :
gants, masque, charlotte, tenue
- Préparation des plats cuisinés sur site (protocole). Connaissance des protocoles en vigueur
- Conditionnement et présentation à la vente.
Présentation et conditionnement à l'abri des éléments dans l'atmosphère adéquat

Ces mesures ne sont pas exhaustives et demeurent la référence technique en la matière.

La vente de miel en gaufres est soumise aux restrictions imposées par la chambre d'agriculture, selon les périodes et la provenance du produit. Il appartiendra donc aux exposants proposant ce produit, de s'y référer. Conditions d'implantation des chapiteaux tentes et structures

Conditions d'implantation des chapiteaux, tentes et structures (CTS)

Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public LIVRE IV : Dispositions applicables aux établissements spéciaux

Arrêté du 23 janvier 1985 modifié

Chapitre II : Établissements du Type CTS Chapiteaux, tentes et structures

Sous-chapitre 1er Chapiteaux, tentes et structures itinérants

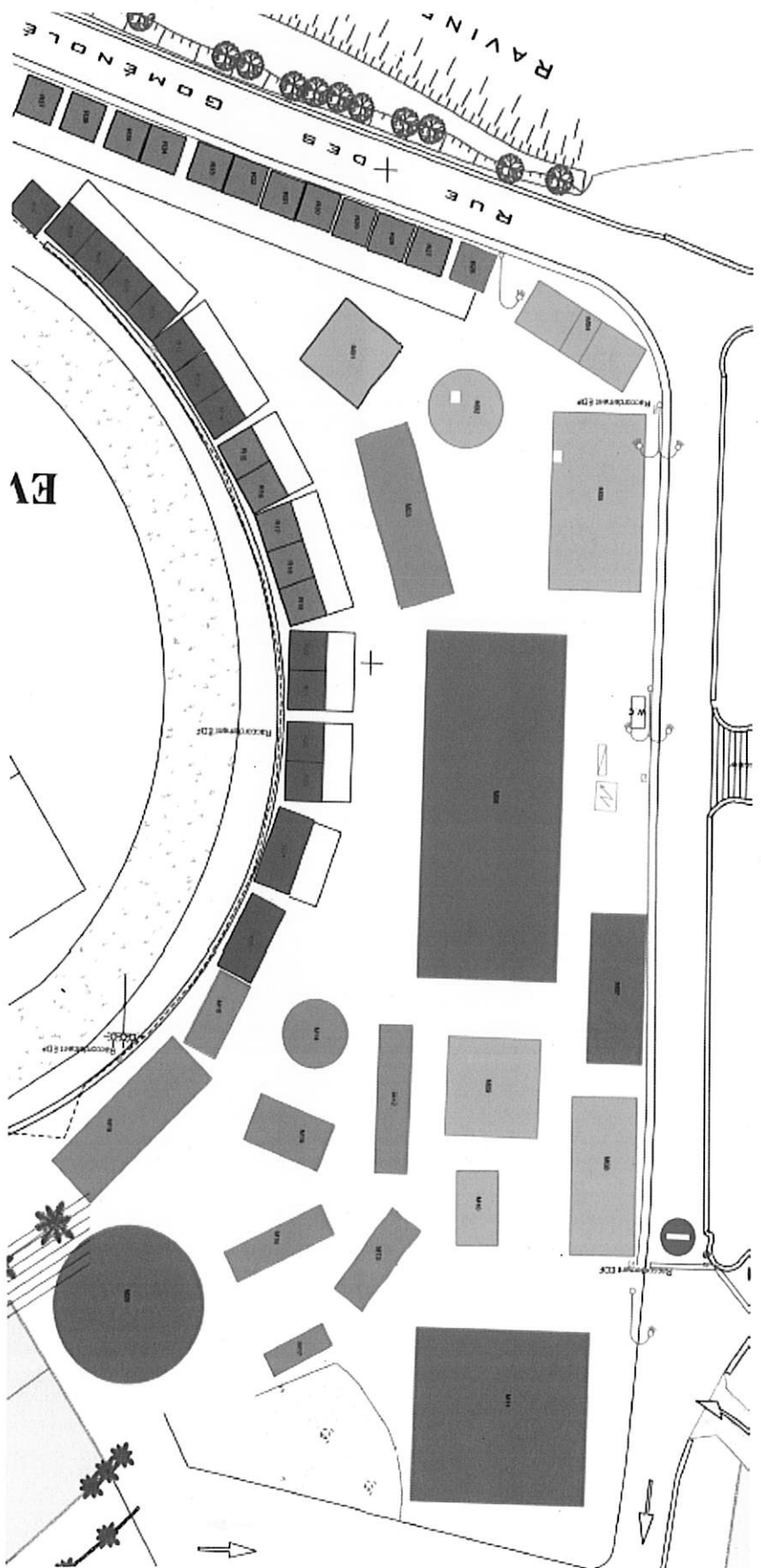
Articles CTS 1 à 37

- L'introduction de « chapiteaux » sur le site du champ de foire de La Plaine des Palmistes, implique une demande formulée au Maire de la commune au minimum huit jours avant son installation.
- Documentation obligatoire à fournir : PV de classement au feu, attestation de vérification périodique à jour lors de l'implantation, attestation de bon montage et de bon liaisonnement au sol.
- Les structures, ossatures, entoillages ou bâches, doivent posséder un procès-verbal de classement au feu en rapport avec les exigences que cela implique. => Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit d'abriter sous l'édifice du matériel de cuisson (four, trépied, etc...)
- Les décorations composées de toile, vélum, contre- plaqué de séparation avec moins de 18 mm d'épaisseur ou autre matériaux n'ayant pas de classement au feu est proscrites.
- Un soin particulier doit être apporté au montage du CTS:
 - Montage effectué dans les règles de l'art par le loueur ou le propriétaire, qui justifiera par l'attestation de bon montage fournie par la mairie de l'exécution rigoureuse du montage.
 - Attestation de bon montage et de bon liaisonnement sera fournie au demandeur, constatée par la commission communale (respect des limites, respect du liaisonnement, respect des règles imposées ci- dessus) qui délivrera son avis.
 - L'ancrage au sol doit répondre à la norme stipulée sur la documentation fournie par le constructeur
 - L'arrimage au soi peut se faire par liaisonnement mécanique ou par lestage.
- Les agents de sécurité se chargeront chaque jour de veiller au respect des règles pour le bon déroulement de la manifestation.
- Par conséquent, les personnes utilisant ce type de matériel doivent se tenir informées de l'évolution de la réglementation en la matière.

UTILISATION DES OFFICES DE REMISE EN TEMPERATURE

- La puissance cumulée des feux dit « trépied » à utilisation courante, est strictement limitée à 20 kW.
- Le locataire est tenu de fournir les documents justifiants de la puissance de ses matériels.
- Des restrictions d'utilisation seront affichées en consignes particulières dans chaque unité.

PLAN FETE DES GOYAVIERS 2016—MANEGE



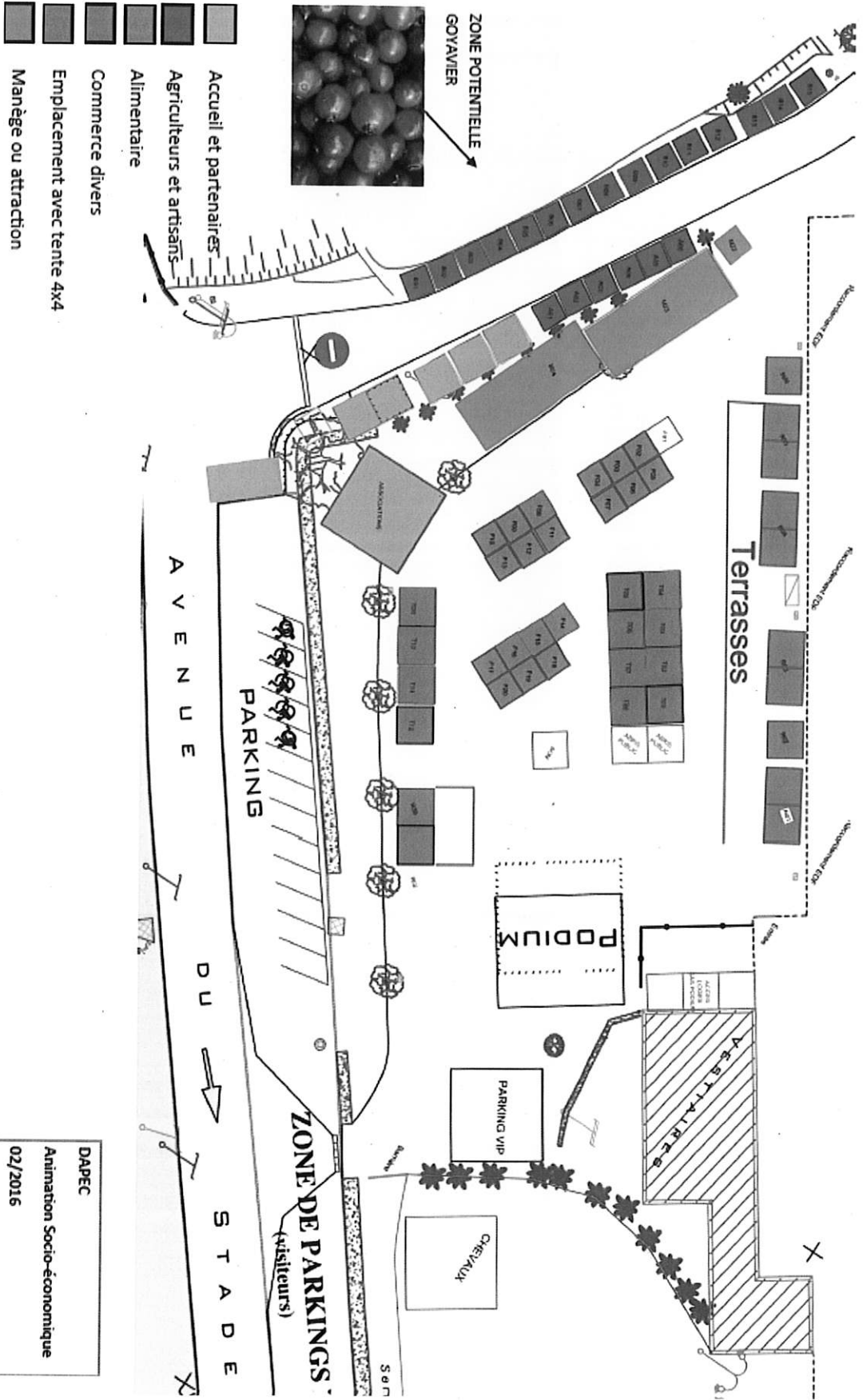
- Commerce alimentaire
- Stands fixes en tôle
- Commerces divers

- Manèges et attractions pr enfants
- Manèges pour adultes
- Attractions divers

DAPEC
Animation Socio-économique
02/2016

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20160225-DCM13-250216-DE
Date de télétransmission : 29/02/2016
Date de réception préfecture : 29/02/2016

PLAN FETE DES GOYAVIERS 2016—PODIUM



Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20160225-DCM13-250216-DE
 Date de télétransmission : 29/02/2016
 Date de réception préfecture : 29/02/2016



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT CINQ FÉVRIER
DEUX MILLE SEIZE

Affaire n°14-250216 :

**Amélioration de l'adressage/ Dénomination d'une nouvelle
voie sur la rue Bernard Ginot au lieu-dit Bras Piton**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la
convocation avait été faite le **19 février 2016** et que le nombre
de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présents** est
de : **22**

Absent (s): 06

Procuration (s): 01

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement
délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille seize le **vingt-cinq Février** à seize heures
trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes
dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au
lieu habituel de ses séances sous la Présidence de
Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er}
adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Sylvie
PICARD 4^{ème} adjointe - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe
- Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER
7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint -
Georges GIRAUD conseiller municipal - André
GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU
conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère
municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal -
Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie
Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO
conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère
municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal -
Aliette ROLLAND conseillère municipale - Jacques
GUERIN conseiller municipal - Éric BOYER conseiller
municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine
IGOUBE conseillère municipale.

ABSENT(S) : Marc Luc BOYER Maire - Lucien BOYER
conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT
conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère
municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal -
Mélissa MOGALIA conseillère municipale -

PROCURATION(S) : Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème}
adjoint à Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe.

Affaire n° 14-250216 :
Amélioration de l'adressage
Dénomination d'une nouvelle voie sur la rue Bernard Ginet au lieu-dit Bras Piton

Dans le cadre de l'amélioration de l'adressage et suite au permis d'aménager N° PA 974 406 14 D 0002 délivré le 16/10/2014, au nom de COLLET Jean Pierrot, pour la création de 9 lots, le propriétaire sollicite la dénomination de la voie de desserte. Il s'agit d'un lotissement se situant sur la rue Bernard Ginet, au lieu-dit Bras-Piton.

Ainsi, il propose trois noms de rue dont les deux derniers sont déjà existants sur le territoire communal :

- impasse Collet,
- impasse Hortensias,
- et impasse Aubépines.

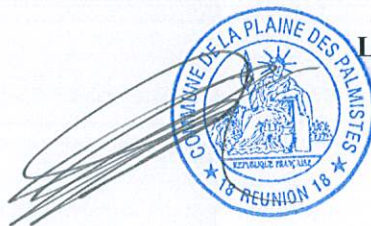
Aussi, conformément à l'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal, sur proposition du pétitionnaire, de dénommer la voie comme suit « **Impasse Collet** »

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **PROCEDE** à la validation du nom de la voie : Impasse Collet,
- **AUTORISE** le maire ou en son absence, l'élu délégué à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20160225-DCM14-250216-
DE
Date de télétransmission : 29/02/2016
Date de réception préfecture : 29/02/2016

COLLET Jean Pierrot
112 rue Bernard Ginet
Bras Piton
97431 LA PLAINE DES PALMISTES
Tel 0692 809367

La Plaine des Palmistes, le 16 janvier 2016

Monsieur le Maire
Mairie
97431 – LA PLAINE DES PALMISTES

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de solliciter de votre Municipalité l'attribution d'un nom pour le lotissement faisant l'objet du permis d'aménager n° PA 974 406 14 D 0002 que vous m'avez accordé le 16/10/14.

J'aurais souhaité une des propositions suivantes :

- Impasse COLLET
- Impasse des Hortensias
- Impasse des Aubépines.

Je me tiens à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Avec mes remerciements,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.



J. Pierrot COLLET

Mairie de la Plaine des Palmistes
Service courrier

Arrivé le : *n° 504*
22 JAN. 2016

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20160225-DCM14-250216-
DE
Date de télétransmission : 29/02/2016
Date de réception préfecture : 29/02/2016

DEPARTEMENT
COMMUNE
LA PLAINE-mai2015

MAIRIE
SERVICE DU PLAN

<Convexe>
Section: ...
Echelle: 1/2500

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



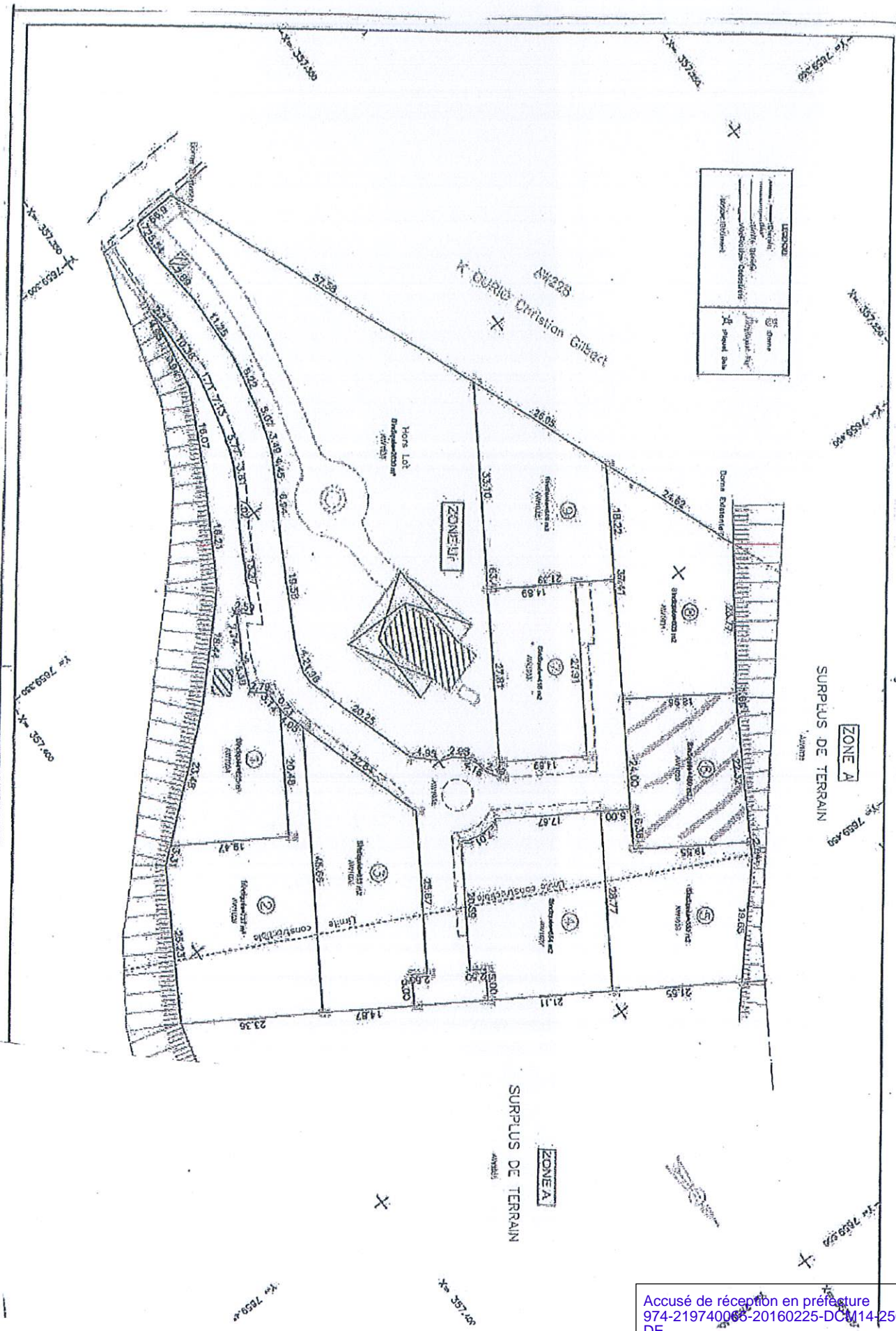
Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

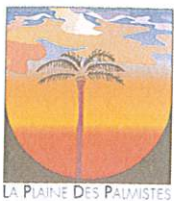
Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 1/7/2016
Signature

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20160225-DGM14-250216-
DE
Date de télétransmission : 29/02/2016
Date de réception préfecture : 29/02/2016



Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20160225-DCM14-250216-DE
 Date de télétransmission : 29/02/2016
 Date de réception préfecture : 29/02/2016



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT CINQ FÉVRIER
DEUX MILLE SEIZE

Affaire n°15-250216 :

**Mutation foncière /Rectification vente de la parcelle AD 559
(ex AD 498 lot B) aux époux Bagny**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **19 février 2016** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présents** est de : **22**

Absent (s): 06

Procuration (s): 01

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille seize le **vingt-cinq Février** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Alette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT(S) : Marc Luc BOYER Maire - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale -

PROCURATION(S) : Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint à Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe.

Affaire n° 15-250216 :
Mutation foncière
Rectification vente de la parcelle AD 559 (ex AD 498 lot B) aux époux Bagny

Par délibération en date du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a validé la vente de la parcelle AD 498 (lot B), d'une surface de 533 m² pour un montant de 48 000 € hors frais notariaux restant à la charge de l'acquéreur.

Lors de l'établissement de cette délibération une erreur matérielle a été constatée. Il y a lieu de préciser que le prix de vente est en Hors Taxes et qu'il s'agit bien de la parcelle référencée AD 559, nouvelle référence cadastrale issue de la division mère AD 498. Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de rectifier la délibération comme suit :

- Remplacer les termes AD 498 lot B par AD 559, nouvelle référence cadastrale,
- Compléter avec le terme hors taxes, le prix de vente.

Les autres conditions de cette vente aux époux Bagny restent inchangées comme visées à la délibération du 18/12/2014.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **PROCEDE** à la validation de la rectification matérielle et de préciser le prix de vente de 48.000 € Hors Taxes,
- **AUTORISE** le maire ou en son absence, l'élu délégué à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20160225-DCM15-250216-
DE
Date de télétransmission : 29/02/2016
Date de réception préfecture : 29/02/2016



Affaire n° 18-181214 :
Mutation foncière / Vente parcelle communale AD 498
(lot B) sise à la rue Durcau aux époux BAGNY

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **12 décembre 2014** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **21**

Absents : 6

Procurations : 2

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

MAIRE
Commune de LA PLAINE DES PALMISTES
Réunion
Marc Luc BOYER

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU DIX
HUIT DECEMBRE DEUX MILLE QUATORZE**

L'an deux mille quatorze le vingt-trois octobre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT : Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Georges GIRAUD - Joëlle DELATRE - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - BOYER Joseph Lucian conseiller municipal -

PROCURATIONS : Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Danielle ALAVIN 8^{ème} adjointe à Jasmine JACQUEMART conseillère municipale -

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20141218-DCM18-181214-
DE
Date de réception en préfecture
974-219740065-20160225-DCM15-250216-
DE
Date de téléransmission : 29/02/2016
Date de réception préfecture : 29/02/2016

Affaire n° 18-181214 :

Mutation foncière / Vente parcelle communale AD 498 (lot B) sise à la rue Durcau aux époux BAGNY

Par courrier en date du 19 novembre 2014, Monsieur BAGNY Jean-François et Madame ROUGEMONT Elisabeth épouse BAGNY ont sollicité la Commune pour l'acquisition d'une parcelle de terrain située à la rue Durcau, référencée AD 498 Lot B pour une surface de 533 m².

A ce titre, la Ville a sollicité l'avis des Domaines et ce dernier a estimé le bien à 48 000 C.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la vente du lot B à 48 000 C, hors frais notariaux devant rester à la charge des acquéreurs.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

APPROUVE la cession du terrain de 533 m² référencé AD 498 Lot B

AUTORISE le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme


LE MAIRE
M. BOYER
Commune de la Plaine de France
Reunion - 11

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20141218-DCM18-181214-
DE

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20160225-DCM15-250216-
DE

Date de télétransmission : 29/02/2016
Date de réception préfecture : 29/02/2016

MURDORIAN épouse DUBOIS
17 Rue des Atromiers
97431 Plaine des Palmistes
0692 33 88 52

Commune de la Plaine ...
Service courrier

Arrivé le: 21 NOV. 2014

n°: 9993

Monsieur le Maire,
Plaine des Palmistes,
le 18 Novembre 2014.

Monsieur le Maire,
Par la présente, j'ai l'honneur de demander l'acquisition
du terrain mis en vente situé "Rue DUREAU" premier
village, d'une superficie de 533 m² Lot 2 section AC 14.7

En effet, nous souhaitons obtenir cette acquisition car n'ayant
pas de bien-être pour et deux enfants à charges nous
souhaiterions faire notre première achat pour construire
notre maison.

Vous trouverez ci joint un extrait du plan ainsi que
tout les éléments permettant de l'identifier. Je reste
bien entendu à votre entière disposition pour fournir tout
complément d'information que vous jugerez nécessaire.

Dans l'attente, Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire,
l'assurance de mes respectueuses salutations.



Murdo
31930

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20141218-DCM18-181214-
DE

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20160225-DCM15-250216-
DE

Date de téltransmission : 29/02/2016
Date de réception préfecture : 29/02/2016

<Convexe>

DEPARTEMENT

MAIRIE

Section: ..

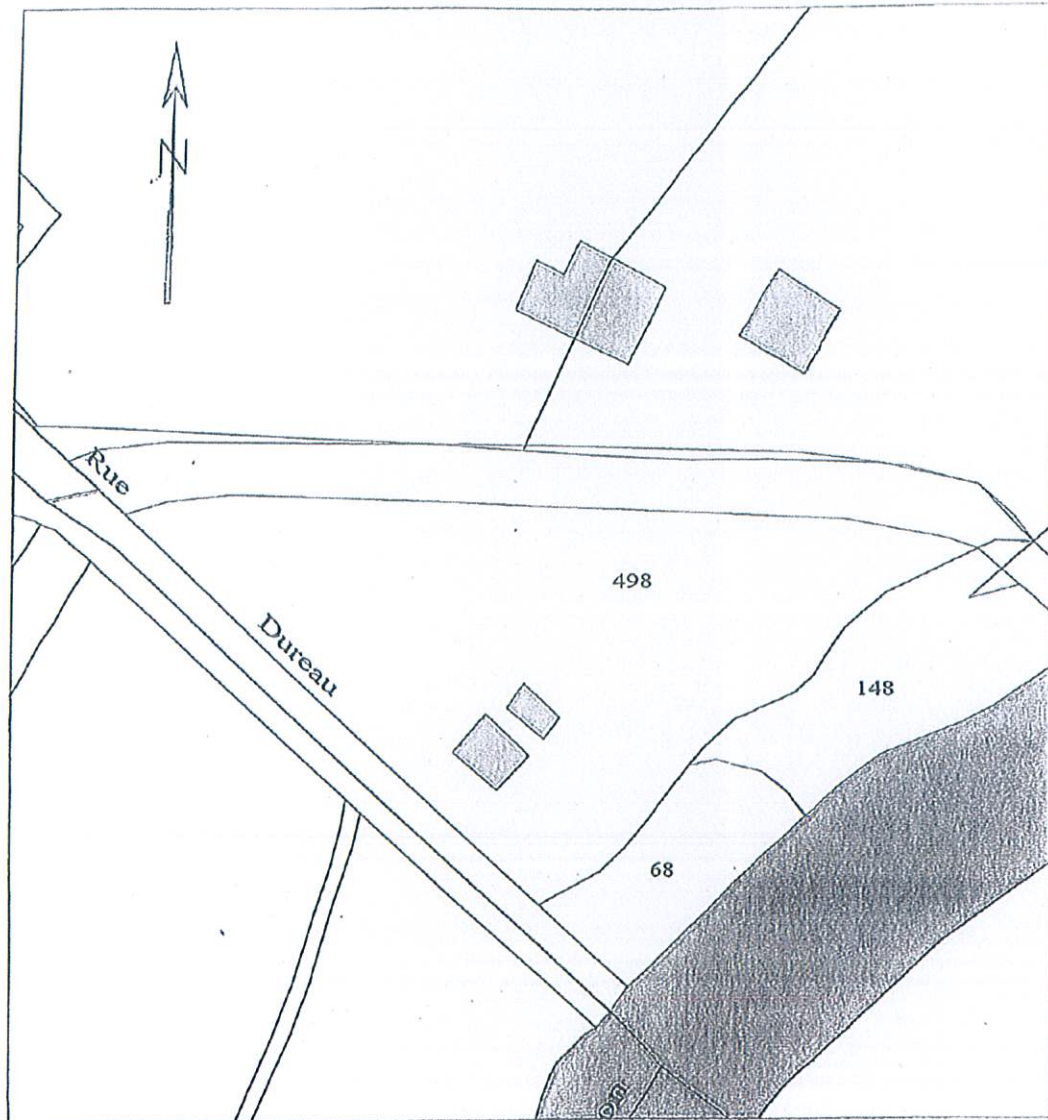
COMMUNE

SERVICE DU PLAN

LA PLAINE DES PALM-sept14

Echelle: 1/1000

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
la 11/21/2014
Signature

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20141218-DCM18-181214-
DE

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20160225-DCM15-250216-
DE

Date de télértransmission : 29/02/2016
Date de réception préfecture : 29/02/2016



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DE LA REUNION
 Division du Domaine
 7 Avenue André Malraux
 97 705 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

N° 7307

AVIS DU DOMAINE

VENTE AMIABLE

Pour nous joindre :
 Références : N° dossier : 2014-406VI625
 Affaire suivie par : L. SAVIRAYE
 Téléphone : 02 62 94 05 85
 Télécopie : 02 62 94 05 83
 Courriel : drfip974.psp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

- 1 Service consultant : Commune de La Plaine des Palmistes
 2 Date de la consultation : 7/11/2014
 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Vente
 4 Propriétaire présumé : Commune de La Plaine des Palmistes

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :
 Commune de La Plaine des Palmistes
 Sur parcelle cadastrée AC n° 498, une emprise de 533 m² formant le lot B du plan de division.

5a Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous sol - Elements particuliers de plus value et de moins value - Voies et réseaux divers :
 Au PLU : URa
 Au PPR : Zone B2 de prescriptions
 Terrain nu et plat.

7 Situation locative : Non précisée, évalué libre de toute occupation.

9 Détermination de la valeur vénale actuelle : 48 000 €

12 Observations particulières :
 Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

A Saint-Denis, le 24 novembre 2014

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
 de LA REUNION
 L'Inspecteur des Finances Publiques

Lilian SAVIRAYE

MINISTÈRE DES FINANCES
 ET DES COMPTES PUBLICS

Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20141218-DCM18-181214-
 DE
 Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20160225-DGM15-250216-
 DE
 Date de téltransmission : 29/02/2016
 Date de réception préfecture : 29/02/2016

CLIENT / MAÎTRE D'OUVRAGE



Commune de LA PLAINE
DES PALMISTES

DEPARTEMENT DE LA REUNION

Commune de LA PLAINE DES PALMISTES

Lieudit : "Premier Village"

Section : AC n° 147

Propriété de LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

PLAN DE BORNAGE ET DE DIVISION

Opération : Détachement de plusieurs lots d'environ 530 m²

Plan de situation



Barl TOPEX - Géomètre-Expert

Xenay COLLANGUET

Géomètre Expert (G2225)

Ingénieur EPR



Le Acte a été dressé en vertu de l'article 2511 du Code de Commerce et de l'article 1024 du Code de Procédure Civile.

Il a été dressé en vertu de l'article 1024 du Code de Procédure Civile.

Le Acte a été dressé en vertu de l'article 2511 du Code de Commerce et de l'article 1024 du Code de Procédure Civile.

Il a été dressé en vertu de l'article 1024 du Code de Procédure Civile.

Le Acte a été dressé en vertu de l'article 2511 du Code de Commerce et de l'article 1024 du Code de Procédure Civile.

Il a été dressé en vertu de l'article 1024 du Code de Procédure Civile.

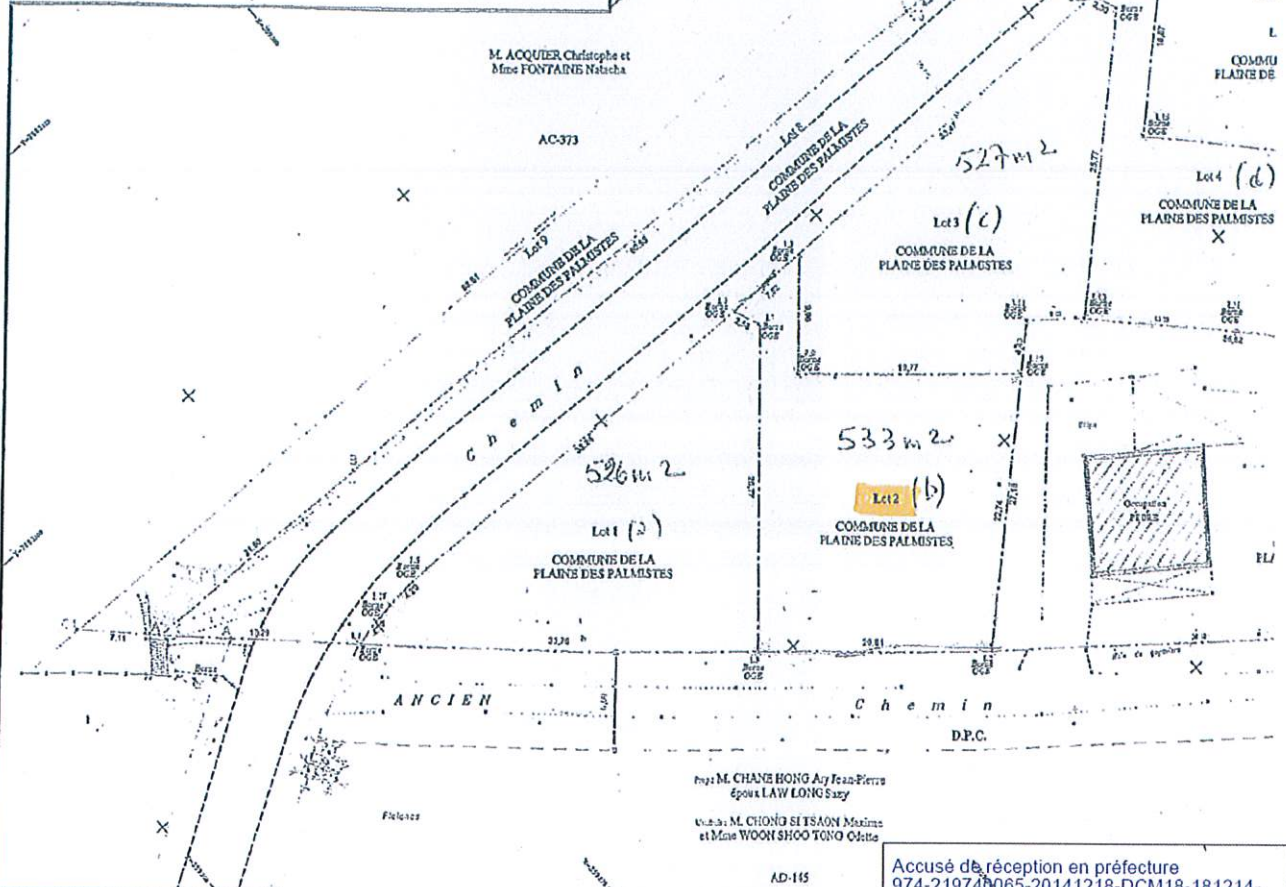
Le Acte a été dressé en vertu de l'article 2511 du Code de Commerce et de l'article 1024 du Code de Procédure Civile.

Il a été dressé en vertu de l'article 1024 du Code de Procédure Civile.

Ordre	Date	Modification
1	07/12/2004	Origine (projet de division)
2	03/05/2005	Application du PLU et de la SD OAHU
3	18/03/2011	Plan de Division

Parcelle	Contenu	Superficie	1/1000 ^e
a	325 m ²	325 m ²	
b	311 m ²	311 m ²	
c	317 m ²	317 m ²	
d	324 m ²	324 m ²	
e	324 m ²	324 m ²	
f	321 m ²	321 m ²	
g	312 m ²	312 m ²	
h	312 m ²	312 m ²	
i	312 m ²	312 m ²	
j	414 m ²	414 m ²	
k	312 m ²	312 m ²	

N°	X	Y
11	11830.20	11830.20
12	11830.20	11830.20
13	11830.20	11830.20
14	11830.20	11830.20
15	11830.20	11830.20
16	11830.20	11830.20
17	11830.20	11830.20
18	11830.20	11830.20
19	11830.20	11830.20
20	11830.20	11830.20
21	11830.20	11830.20
22	11830.20	11830.20
23	11830.20	11830.20
24	11830.20	11830.20
25	11830.20	11830.20
26	11830.20	11830.20
27	11830.20	11830.20
28	11830.20	11830.20
29	11830.20	11830.20
30	11830.20	11830.20
31	11830.20	11830.20
32	11830.20	11830.20
33	11830.20	11830.20
34	11830.20	11830.20
35	11830.20	11830.20
36	11830.20	11830.20
37	11830.20	11830.20
38	11830.20	11830.20
39	11830.20	11830.20
40	11830.20	11830.20
41	11830.20	11830.20
42	11830.20	11830.20
43	11830.20	11830.20
44	11830.20	11830.20
45	11830.20	11830.20
46	11830.20	11830.20
47	11830.20	11830.20
48	11830.20	11830.20
49	11830.20	11830.20
50	11830.20	11830.20
51	11830.20	11830.20
52	11830.20	11830.20
53	11830.20	11830.20
54	11830.20	11830.20
55	11830.20	11830.20
56	11830.20	11830.20
57	11830.20	11830.20
58	11830.20	11830.20
59	11830.20	11830.20
60	11830.20	11830.20
61	11830.20	11830.20
62	11830.20	11830.20
63	11830.20	11830.20
64	11830.20	11830.20
65	11830.20	11830.20
66	11830.20	11830.20
67	11830.20	11830.20
68	11830.20	11830.20
69	11830.20	11830.20
70	11830.20	11830.20
71	11830.20	11830.20
72	11830.20	11830.20
73	11830.20	11830.20
74	11830.20	11830.20
75	11830.20	11830.20
76	11830.20	11830.20
77	11830.20	11830.20
78	11830.20	11830.20
79	11830.20	11830.20
80	11830.20	11830.20
81	11830.20	11830.20
82	11830.20	11830.20
83	11830.20	11830.20
84	11830.20	11830.20
85	11830.20	11830.20
86	11830.20	11830.20
87	11830.20	11830.20
88	11830.20	11830.20
89	11830.20	11830.20
90	11830.20	11830.20
91	11830.20	11830.20
92	11830.20	11830.20
93	11830.20	11830.20
94	11830.20	11830.20
95	11830.20	11830.20
96	11830.20	11830.20
97	11830.20	11830.20
98	11830.20	11830.20
99	11830.20	11830.20
100	11830.20	11830.20



M. ACQUIER Christophe et
Mme FONTAINE Natacha

AC-373

533 m²

Lot (b)
COMMUNE DE LA
PLAINE DES PALMISTES

526 m²

Lot (a)
COMMUNE DE LA
PLAINE DES PALMISTES

527 m²

Lot (c)
COMMUNE DE LA
PLAINE DES PALMISTES

Lot (d)
COMMUNE DE LA
PLAINE DES PALMISTES

Projet M. CHANG HONG Aï Jean-Pierre
Époux LAW LONG Sany
Monsieur M. CHONG SI TSAON Maxime
et Mme WOOH SHOO TONO Odette

AD-145

Accusé de réception en préfecture
974-21974065-20141218-DCM18-181214-
DE
Date d'accusé de réception en préfecture
09/02/2016 16:22:52 DCM15-250216-
DE
Date de télétransmission : 29/02/2016
Date de réception préfecture : 29/02/2016